★ Année 1949. — N° 124 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 31 Décembre 1949. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

## 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 262e SÉANCE

### 1re Séance du Vendredi 30 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

3. — Importations de chevaux. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

4. — Statut du fermage. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, de deux propositions de loi.

5. — Cumul des exploitations agricoles. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

6. — Enseignement des langues et dialectes locaux. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

7. — Location à bail à la ville de Châteauroux. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

8. — Refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à certains baux. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

9. — Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

*Art.* 2 (suite).

Amendement de M. Simonnet: MM. Simonnet, Jules Moch, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Mouchet: MM. Mouchet, le ministre de l'intérieur, Gilbert Cartier, Cordonnier, président de la commission, rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Jean-Moreau: MM. Jean-Moreau, le ministre de l'intérieur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le président, le ministre de l'intérieur. — Rejet.

Amendement de René Schmitt: MM. René Schmitt, Jean Masson, le ministre de l'intérieur, Boulet. — Retrait.

Amendement de M. Theetten: M. Theetten. — Rejet.

Amendement de M. Palewski: M. Palewski. — Rejet.

Adoption de l'article au scrutin.

Amendement de M. Robert Prigent tendant à insérer un article nouveau. MM. Robert-Prigent, le ministre de l'intérieur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. J.-R. Guyon: MM. J.-R. Guyon, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

*Art.* 3.

Amendement de M. Dreyfus-Schmidt: MM. Dreyfus-Schmidt, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; le ministre de l'intérieur. — Adoption.

Adoption de l'article complété.

Amendement de M. Mauroux tendant à insérer un article nouveau: MM. Mauroux, le secrétaire d'Etat aux finances, le président de la commission. — Rejet.

Amendement de M. Siefridt tendant à insérer un article nouveau: MM. Siefridt, le président de la commission. — Rejet au scrutin.

Autre amendement de M. Siefridt tendant à insérer un article nouveau: MM. Siefridt, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: M. Cristofol, Catrice, Boulet.

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi: pointage.

10. — Votes sur la question de confiance. — Renvoi à l'après-midi.

M. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques.

Décision de renvoyer à la séance de l'après-midi les scrutins sur la question de confiance.

11. — Election d'un nouveau conseiller de la République. — Fixation de la date du scrutin.

MM. Charles Lussy, le président.

Décision de fixer le scrutin à l'après-midi.

12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures trente.

— 1 —

PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Louis Rollin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi ayant pour objet de limiter le montant de la patente en 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 8902 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

**IMPORTATIONS DE CHEVAUX**

**Adoption sans débat d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de Mme Marie Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre immédiatement fin aux importations de chevaux (n°s 7991-8746).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, soucieuse des intérêts de notre agriculture et de la nation, invite le Gouvernement à mettre fin aux importations de chevaux sauf pour le cas de reproducteurs qui seraient susceptibles d'être demandés par les syndicats d'élevage chevalin. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

**STATUT DU FERMAGE**

**Adoption sans débat, en deuxième lecture, de deux propositions de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 modifié par l'article 2 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage (n°s 8785-8826).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose, pour l'article unique, de reprendre le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« *Article unique.* — L'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié par l'article 2 de la loi du 13 avril 1946, est modifié comme suit:

« *Art.* 6. — En vue de pourvoir aux élections des membres assesseurs des sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissements, il sera dressé chaque année, dans chaque commune, entre le 10 et le 20 septembre, à la diligence des maires, sur invitation des préfets, deux listes, distinctes s'il y a lieu, des bailleurs à ferme et à colonat partiaire et deux listes, distinctes, s'il y a lieu, des preneurs à ferme ou à colonat partiaire domiciliés dans la commune ou y ayant leur résidence principale.

« Chacun des bailleurs et preneurs ne peut exercer son droit de vote que dans une seule commune.

« Les listes électorales sont établies selon la procédure fixée par la loi du 7 juillet 1874 sur l'électorat municipal. Toutefois, les délais de publication des listes sont réduits à trois jours et ceux du dépôt des demandes en inscription et radiation à huit jours.

« La commission municipale, chargée d'établir les listes électorales de bailleurs et preneurs, devra comprendre un délégué de l'organisation syndicale agricole locale la plus représentative.

« Toutes les contestations auxquelles peut donner naissance l'application des dispositions ci-dessus seront tranchées par décision du juge de paix à charge d'appel. Dans ce cas, elles seront exécutées par provision.

« Le mandat des membres assesseurs des sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissements est prorogé de droit jusqu'à la date d'installation des assesseurs nouvellement élus.

« A dater de la promulgation de la présente loi, les membres assesseurs des sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissements seront élus pour trois ans. Le mandat des assesseurs en place au moment de la promulgation de la présente loi est prorogé de deux ans.

« Si le nombre total des assesseurs titulaires et suppléants d'une catégorie d'une section d'un tribunal paritaire cantonal ou d'arrondissement se trouve réduit à deux, le préfet organisera une élection partielle complémentaire dans le délai de deux mois. »

Avant de mettre aux voix l'article unique de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix par scrutin l'article unique de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 591 |
| Majorité requise | 311 |
| Pour l'adoption | 591 |
| Contre | 0 |

L'Assemblée nationale a adopté.

L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par l'article 15 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 sur le statut du fermage (n°s 8786, 8827).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission qui propose, pour l'article unique, d'accepter le texte adopté par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — L'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par l'article 15 de la loi du 13 avril 1946, est modifié comme suit:

« *Art.* 19. — A l'exception des magistrats qui président, les membres titulaires des tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissements, institués en vertu de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par la loi du 13 avril 1946 et les lois subséquentes, pourront se réunir chaque année au chef-lieu du département, en assemblée générale, présidée par le directeur des services agricoles, pour échanger des vues sur les affaires de leur compétence.

« L'assemblée générale sera convoquée à la diligence de son président.

« Les membres suppléants remplacent les titulaires excusés.

« Une assemblée générale se tiendra dans les quinze jours de l'élection des tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissements.

« Tous les trois ans, à l'issue de l'assemblée générale qui devra suivre le renouvellement des assesseurs des sections des tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissements, chacune des sections, s'il y a lieu, se répartit en deux collèges électoraux par arrondissement, l'un composé des membres bailleurs, l'autre composé des membres preneurs des tribunaux paritaires.

« Ces collègues nomment, au scrutin secret, les membres bailleurs et preneurs devant composer, pour trois années, les deux sections de la commission consultative. Chaque arrondissement a droit à deux titulaires et à deux suppléants pour chacune des sections.

« L'élection a lieu à la majorité absolue. Si la majorité absolue n'est pas obtenue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin pour l'élection à la majorité relative; à égalité de voix, le plus âgé est élu.

« Si le nombre total des membres titulaires et suppléants d'une section d'un arrondissement se trouve réduit à deux, une élection complémentaire partielle sera organisée par le préfet dans le délai de deux mois.

« La commission consultative des baux ruraux se réunira dans le courant de la quinzaine qui suivra son élection.

« Le mandat des membres de la commission consultative en exercice est prorogé de droit jusqu'à la date d'installation des nouveaux membres. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, ainsi rédigé.

(*L'article unique de la proposition de loi, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

## CUMUL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

**Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles (nos 8787, 8828).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la conclusion de la commission qui propose, pour l'article unique, la reprise intégrale du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Dans le cas où les arrêtés préfectoraux, prévus au deuxième alinéa de l'article 45 *bis* de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 et par la loi n° 49-787 du 15 juin 1949, n'auraient pas été pris dans le délai fixé, ce délai et ceux déterminés aux alinéas suivants dudit article sont prorogés de sept mois. »

Avant de mettre aux voix l'article unique de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'article unique de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 504 |
| Majorité requise | 311 |
| Pour l'adoption | 500 |
| Contre | 4 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

## ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET DIALECTES LOCAUX

**Adoption sans débat d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de loi: 1° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à l'enseignement de la langue catalane dans les universités de Montpellier et de Toulouse et dans certains établissements d'enseignement; 2° de M. Vourc'h et plusieurs de ses collègues, sénateur, sur l'enseignement de la langue bretonne; II. de la proposition de résolution de M. Pierre Hervé et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les arrêtés et mesures nécessaires à la conservation de la langue et de la culture bretonnes, à l'abrogation des dispositions qui proscrivent l'usage de la langue bretonne dans l'enseignement public et à l'organisation d'un enseignement de la langue bretonne dans les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan (nos 5028, 5071, 1326, 7777, 8724).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)*

**M. le président.** « Art. 1er. — Le conseil supérieur de l'éducation nationale sera chargé, dès la promulgation de la présente loi, de rechercher les meilleurs moyens de favoriser l'étude des langues et dialectes locaux dans les régions où ils sont en usage. »

Je mets aux voix l'article 1er.

*(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)*

« Art. 2. — Des instructions pédagogiques seront adressées aux recteurs en vue d'autoriser les maîtres à recourir aux parlers locaux dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Tout instituteur qui en fera la demande pourra être autorisé à consacrer, chaque semaine, une heure d'activités dirigées à l'enseignement de notions élémentaires de lecture et d'écriture du parler local et à l'étude de morceaux choisis de la littérature correspondante. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Les maîtres seront autorisés à choisir, sur une liste dressée chaque année par le recteur de leur académie, les ouvrages qui, placés dans les bibliothèques scolaires, permettront de faire connaître aux élèves les richesses culturelles et le folklore de leur région. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Dans les écoles normales, des cours et stages facultatifs seront organisés, dans toute la mesure du possible, pendant la durée de la formation professionnelle, à l'usage des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses qui se destinent à enseigner dans une région où une langue locale a affirmé sa vitalité. Les cours et stages porteront, non seulement sur la langue elle-même, mais sur le folklore, la littérature et les arts populaires locaux. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — Dans les lycées et collèges, l'enseignement facultatif de toutes les langues et dialectes locaux pourra prendre place dans le cadre des activités dirigées. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Après avis des conseils de faculté et des conseils d'université, et sur proposition du conseil supérieur de l'éducation nationale, il pourra être créé, dans la mesure des crédits disponibles, des instituts d'études régionalistes comportant notamment des chaires pour l'enseignement des langues et littératures locales, ainsi que de l'ethnographie folklorique. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — De nouveaux certificats de licence et diplômes d'études supérieures, des thèses de doctorat sanctionneront le travail des étudiants qui auront suivi ces cours. » — *(Adopté.)*

Art. 9. — Dans les universités où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent, une épreuve facultative sera inscrite au programme du baccalauréat. Les points obtenus au-dessus de la moyenne entreront en ligne de compte pour l'attribution des mentions autres que la mention « passable ». — *(Adopté.)*

« Art. 10. — Les articles 2 à 9 inclus de la présente loi seront applicables, dès la rentrée scolaire qui en suivra la promulgation, dans les zones d'influence du breton, du basque, du catalan et de la langue occitane. » — *(Adopté.)*

« Art. 11. — Les articles 7 et 8 donneront lieu notamment aux applications suivantes:

*a*) A Rennes, un institut d'études celtiques organisera un enseignement des langues et littératures celtiques et de l'ethnographie folklorique;

*b*) A l'université de Bordeaux et à l'institut d'études ibériques de Bordeaux, un enseignement de la langue et de la littérature basques sera organisé;

*c*) Un enseignement de la langue et de la littérature catalanes sera organisé à l'université de Montpellier, à l'université de Toulouse, à l'institut d'études hispaniques de Paris et à l'institut d'études ibériques de Bordeaux;

*d*) Un enseignement de la langue, de la littérature, de l'histoire occitanes sera organisé dans chacune des universités d'Aix-en-Provence, Montpellier et Toulouse. » — *(Adopté.)*

« Art. 12. — Les dispositions de la présente loi pourront être étendues, après avis du conseil supérieur de l'éducation nationale, à toutes autres langues ou dialectes locaux qui lui paraîtraient en mériter le bénéfice. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 7 —

## LOCATION A BAIL A LA VILLE DE CHATEAUROUX

**Adoption sans débat d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant la passation d'un bail pour une durée de trente ans, par l'Etat, à la ville de Châteauroux, aux fins de location à cette dernière d'un partie de la caserne Ruby-Ouest affectée au ministère de l'intérieur. (Nos 8197-8743).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** « *Article unique.* — Est autorisée la location pour une durée de trente ans par l'Etat à la ville de Châteauroux, aux conditions qui seront arrêtées par l'administration des domaines, d'une partie de la caserne Ruby-Ouest affectée au ministère de l'intérieur ».

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 8 —

**REFUS D'HOMOLOGATION D'UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE ALGERIENNE**

**Adoption sans débat d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949 concernant l'application à l'Algérie de la loi n° 48-1309 du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux et tendant à l'extension à l'Algérie de ladite loi. (N°s 8134-8744).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)*

**M. le président.** Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er, amendé par le Conseil de la République.

La commission propose la reprise du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — La décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949 concernant l'application à l'Algérie de la loi n° 48-1309 du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux, n'est pas homologuée. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

*(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rejeter le titre du Conseil de la République et de reprendre le titre adopté par l'Assemblée nationale, qui est ainsi rédigé:

« Proposition de loi tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949 concernant l'application à l'Algérie de la loi n° 48-1309 du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux et tendant à l'extension à l'Algérie de ladite loi. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 9 —

**TAXE LOCALE ADDITIONNELLE AUX TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

**Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (n°s 8734, 8835, 8879).

[*Article* 2 (suite).]

**M. le président.** Dans sa deuxième séance du 29 décembre, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 8 présenté par M. Simonnet à l'article 2.

Cet amendement est ainsi libellé:

Rédiger comme suit le texte proposé pour le paragraphe I de l'article 251 du décret du 9 décembre 1948:

« I. — Le produit de la taxe locale visée à l'article précédent est attribué définitivement, à concurrence de 75 p. 10, à la commune et de 15 p. 100 au département. »

La parole est à M. Simonnet.

**M. Maurice-René Simonnet.** C'est au nom de l'égalité nécessaire entre les communes que j'ai déposé cet amendement.

Le système appliqué l'an passé mettait sur pied d'égalité absolue les départements et les communes.

Dans votre projet, monsieur le ministre, les départements et les communes restent sur pied d'égalité.

Dans le texte de la commission, les départements sont également mis sur pied d'égalité. Par contre, une différenciation est établie entre les communes, une part plus large du produit de la taxe locale étant réservée aux grandes villes.

Je vous demande, monsieur le ministre, ainsi qu'à l'Assemblée, de ne pas suivre la commission de l'intérieur.

Adoptez, mesdames, messieurs, le chiffre que vous voudrez — 60, 65 ou 70 p. 100 — mais qu'il soit le même pour toutes les communes!

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jules Moch,** *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* Je demande à l'Assemblée de suivre la commission, qui a mis au point un texte très étudié et de nature à satisfaire les diverses catégories.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Simonnet, repoussé par le Gouvernement.

*(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)*

**M. le président.** Il y a doute.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 601 |
| Majorité absolue | 301 |
| Pour l'adoption | 238 |
| Contre | 363 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Mouchet, Abelin et plusieurs de leurs collègues ont déposé un amendement qui tend:

1° A supprimer le 3e alinéa de l'article 2, 2e alinéa du paragraphe I.

2° En conséquence, dans le 4e alinéa de cet article, 3e alinéa du paragraphe I, à remplacer les mots: « pour les communes de 10.001 habitants à 100.000 habitants », par les mots: « pour les communes de 100.000 habitants et au-dessous ».

La parole est à M. Mouchet.

**M. Pierre Mouchet.** Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de mettre la catégorie des petites communes, celles de moins de 10.000 habitants, à égalité de traitement avec la catégorie suivante qui figure au projet de loi, c'est-à-dire avec celles de 10.000 à 100.000 habitants.

Il est souhaitable que ces petites communes conservent pour elles une plus grande partie de la taxe, sans que, pour autant, soit diminuée la ristourne qui leur est due par le fonds de péréquation.

Les petites communes rurales, qui se heurtent à une multitude de difficultés, tant pour leur équipement que pour l'entretien des bâtiments et des routes, ont droit à une plus juste répartition. Il est nécessaire quelles trouvent des recettes supplémentaires.

Le maintien de l'attribution aux communes de moins de 10.000 habitants des 60 p. 100 du produit de la taxe placerait, en quelque sorte, ces communes dans une situation d'infériorité. Incontestablement ces communes, qui n'ont pour toutes recettes que des centimes additionnels, ont droit à une meilleure répartition, d'autant plus que, cette année, elles ne bénéficieront plus de la subvention d'équilibre qui leur était précédemment accordée et que, pour 1950, dans le budget du ministère de l'intérieur a été supprimé le chapitre 3001 où étaient inscrits les crédits destinés à financer les dépenses d'intérêt communal.

D'autre part, les municipalités, y compris les municipalités rurales, auront, cette année, à faire face à des dépenses supplémentaires dues, pour une part, au reclassement.

Je voudrais, quant à la répartition aux petites communes du fonds de péréquation, obtenir de M. le ministre de l'intérieur ou de M. le président de la commission de l'intérieur l'assurance que ces petites communes seront, comme il était entendu précédemment, servies par priorité et qu'elles recevront la plus grande part des ressources du fonds de péréquation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande instamment à M. Mouchet de retirer son amendement qui ne rendrait pas grand service aux petites communes et qui supprimerait pratiquement les ressources du fonds de péréquation, du fait que les parties prenantes seraient au nombre de plusieurs dizaines de milliers.

En ce qui concerne le fonds de péréquation, je lui rappelle que l'Assemblée a elle-même décidé que ce fonds devait être autonome, et géré par un conseil au sein duquel les élus ont la majorité.

Ce conseil établit en ce moment la première répartition du fonds, mais je me garderai d'intervenir puisque la loi a expressément prévu l'autonomie de ce fonds.

**M. Gilbert Cartier.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Cartier.

**M. Gilbert Cartier.** Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre.

Nous connaissions déjà le fonctionnement du fonds national de péréquation, mais les divers amendements qui viennent d'être présentés, visant à rétablir une égalité constante entre les communes de France, vous prouvent, une fois de plus, que la réforme des finances locales s'impose.

Je vous demande de prendre l'engagement devant l'Assemblée de discuter dans un délai très court la réforme des finances locales dont la nécessité se fait sentir d'une façon pressante.

**M. le ministre de l'intérieur.** Cela dépend de vous.

**M. Gilbert Cartier.** Nous serions déçus d'être obligés d'employer des moyens auxquels il nous répugne d'avoir recours.

**M. Edgar Faure,** *secrétaire d'Etat aux finances.* Le projet de loi est déposé depuis six mois.

**M. le ministre de l'intérieur.** Le projet est déposé. Il appartient à l'Assemblée de l'inscrire à l'ordre du jour.

**M. Pierre Mouchet.** J'aimerais connaître l'avis de M. le président de la commission de l'intérieur. Selon sa réponse, je retirerai ou maintiendrai mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je ne puis, au nom de la commission de l'intérieur, que confirmer très exactement ce que vient de dire M. le ministre de l'intérieur.

Il n'y a, en effet, aucun désaccord sur ce point, entre le Gouvernement et la commission de l'intérieur.

**M. Pierre Mouchet.** Je maintiens donc mon amendement.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis obligé — je m'en excuse auprès de l'Assemblée — de demander le scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Mouchet repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 427 |
| Majorité absolue | 214 |
| Pour l'adoption | 69 |
| Contre | 358 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Jean-Moreau et Jean Masson ont déposé, à l'article 2, un amendement qui tend à remplacer les quatrième et cinquième alinéas (troisième et quatrième alinéas du paragraphe I) par la disposition suivante :

« 70 p. 100 à la commune et 15 p. 100 au département pour les communes de plus de 10.000 habitants et les stations classées. »

La parole est à M. Jean-Moreau.

**M. Jean-Moreau.** Cet amendement a pour objet de diviser les communes en deux catégories.

Les communes de moins de 10.000 habitants continueraient à percevoir 60 p. 100 de la taxe ; quant à celles de plus de 10.000 habitants, elles seraient toutes classées dans la catégorie des collectivités ayant droit à 70 p. 100 et voici pourquoi :

Sur les 36.000 communes de France, il y en a 300 ou 400 au maximum qui comptent plus de 10.000 habitants et sont ou des chefs-lieux de département ou des centres importants.

Ces villes ont des charges particulières : hospices, centres hospitaliers, collèges d'enseignement général ou technique, centres départementaux ou régionaux de secours contre l'incendie, voirie plus importante, réglementation de la circulation en raison de l'importance des voies qui les traversent, etc.

Pour ces raisons et par suite de la crise du logement et de la pénurie de locaux scolaires qui se fait plus vivement sentir dans les villes de plus de 10.000 habitants, je demande que l'amendement que j'ai déposé avec M. Jean Masson soit retenu par l'Assemblée.

Son adoption n'aura, d'ailleurs, pas de répercussion importante sur le fonds de péréquation puisque ces communes ne sont qu'au nombre de 300 ou 400, défalcation faite des communes très peuplées de la région parisienne.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande à M. Moreau de bien vouloir ne pas insister car son amendement est semblable à l'amendement de M. Simonnet, qui a été repoussé.

Les communes auxquelles notre collègue s'intéresse voient déjà leur coefficient de participation passer de 60 à 65 p. 100. Je lui demande de bien vouloir s'en contenter pour cette année et de retirer son amendement.

**M. Jean-Moreau.** Je regrette, mais je ne retire pas mon amendement car les villes de plus de 10.000 habitants, étant donné leur situation et leur qualité de grands centres ou de villes chefs-lieux ont des obligations supplémentaires.

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est entendu, mais elles perçoivent 65 p. 100 au lieu de 60 p. 100.

**M. Jean-Moreau.** Vous savez que nous ne sommes pas très enthousiastes pour voter un supplément de 0,25 p. 100 qui constituerait un impôt nouveau.

J'estime qu'en accordant à ces villes 70 p. 100 du produit de la taxe, vous leur donneriez satisfaction.

Je maintiens mon amendement et demande le scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Moreau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 415 |
| Majorité absolue | 208 |
| Pour l'adoption | 51 |
| Contre | 364 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je reçois à l'instant un amendement de M. Cristofol, qui tend à supprimer les 3e et 5e alinéas de l'article 2 et à supprimer au 4e alinéa du même article les mots « de 10.0001 à 100.000 habitants ».

La parole est à M. Cristofol.

**M. Jean Cristofol.** Il semble bien que, sous couleur d'égalité, la bataille qui s'est livrée à l'article 2 ait eu pour objet de défendre des situations particulières.

Mon amendement a pour objet d'accorder à toutes les communes 65 p. 100 de la taxe locale. C'est donc l'égalité.

On s'est plaint de ce que les grandes villes étaient légèrement désavantagées avec le coefficient de 60 p. 100 au profit, disait-on, des petites communes.

Comme la matière imposable réside surtout dans les grandes villes, la majoration de 5 p. 100 avantagera sérieusement ces dernières et ainsi l'équilibre sera rétabli.

Voici donc la répartition que nous proposons : 65 p. 100 aux communes, 15 p. 100 aux départements et 20 p. 100 au fonds de péréquation.

**M. Edmond Ginestet.** Très bien !

**M. le président.** Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Cristofol, que l'Assemblée s'est déjà prononcée sur le 3e alinéa, qui accorde 60 p. 100 aux communes de 10.000 habitants et au-dessous.

**M. Jean Cristofol.** C'est exact, monsieur le président.

Mais le cinquième alinéa demeure et je demande qu'on le supprime.

**M. Gaston Auguet.** 65 p. 100 pour toutes les communes !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais l'Assemblée a déjà voté 60 p. 100 pour les communes de moins de 10.000 habitants !

**M. Pierre Mouchet.** Votre amendement vise-t-il Paris ?

**M. Jean Cristofol.** Non.

**M. Pierre Mouchet.** C'est regrettable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. René-Jean Schmitt a présenté un amendement ainsi conçu :

« I. — Dans le 3e alinéa du texte proposé pour le paragraphe I de l'article 251 du décret du 9 décembre 1948, substituer au chiffre : 100.000, le chiffre : 25.000.

« II. — Insérer entre le 3e et le 4e alinéa de ce texte un nouvel alinéa ainsi conçu :

« 68 p. 100 à la commune et 12 p. 100 au département pour les communes de 25.001 habitants à 100.000 habitants. »

La parole est à M. René-Jean Schmitt.

**M. René-Jean Schmitt.** Mesdames, messieurs, je propose en premier lieu de créer un nouveau palier pour les villes dont la population est comprise entre 25.001 et 100.000 habitants.

Cette proposition n'est certainement pas dictée par le souci d'établir entre les communes une division poussée à l'extrême ; elle est simplement destinée à limiter le champ d'application du palier de 10.001 à 100.000 habitants actuellement envisagé, que je trouve vraiment beaucoup trop vaste.

Il n'y a aucune mesure entre les charges d'une ville de 10.000 habitants et celles d'une ville de 100.000 habitants. Pour les administrateurs municipaux c'est là une évidence.

La France est un pays de petites et de moyennes villes ; c'est pourquoi je demande qu'un nouveau palier soit prévu pour les communes, très nombreuses, comptant de 25.001 à 100.000 habitants.

En conséquence de cette disposition, je propose, en second lieu, une modification des pourcentages dévolus aux parties prenantes.

Je propose que la part qui doit revenir à la commune soit portée de 65 à 68 p. 100. Les 3 p. 100 supplémentaires pourraient être pris — je corrige à cet égard une erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction de mon amendement — non pas sur la part réservée au département mais sur la part réservée au fonds de péréquation.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir me suivre et d'adopter mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Masson.

**M. Jean Masson.** Je voterai contre cet amendement qui tend à créer un palier absolument arbitraire.

Pourquoi 25.000 habitants ? Très justement, M. Jean-Moreau faisait valoir en soutenant son amendement qu'il existait un certain nombre de villes et de chefs-lieux de départements qui, pour avoir moins de 20.000 habitants, ont cependant des charges très importantes.

Il n'y a pas plus de raison d'adopter l'amendement de M. Schmitt que les autres du même genre, et voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de le repousser.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Les observations de M. Schmitt sont certes intéressantes. Je lui demande toutefois de bien vouloir retirer son amendement.

La commission a classé les communes en trois catégories qui correspondent à peu près à la législation existante. On peut en concevoir quatre ou cinq et l'on peut transposer les limites, mais il est certain qu'une catégorie s'arrêtant à 25.000 habitants ne satisfera pas plus que le système actuel.

Nous mêmes, au ministère, nous avions envisagé plus de catégories que ne l'a fait la commission. Je demande qu'on laisse fonctionner le système tel qu'il est prévu après le sérieux examen de la commission. En cours d'année nous examinerons le rendement par catégorie de communes.

**M. le président.** La parole est à M. Boulet.

**M. Paul Boulet.** Mes chers collègues, si je n'écoutais que mon instinct de maire (*Rires*), je voterais l'amendement qui nous est proposé.

Je dirai même qu'il serait juste pour l'avenir, lorsqu'on distinguera entre les communes, de ne pas s'en tenir au chiffre de 100.000 habitants pour marquer la limite entre les grandes et les moyennes villes.

**M. le ministre de l'intérieur.** 93.000 par exemple ?

**M. Paul Boulet.** En effet, la plupart des chefs-lieux des départements de notre pays comptent moins de 100.000 habitants. Pourtant, ils supportent des charges supplémentaires du fait même de leur qualité de chef-lieu.

**M. le ministre de l'intérieur.** N'exagérons pas !

**M. Paul Boulet.** De telle sorte que, s'il s'agissait d'étudier pour l'avenir un projet moins imparfait que celui qui nous est présenté aujourd'hui, je serais tenté de demander, eu égard au fait que la ville dont je suis le maire a 93.000 habitants, de fixer la limite des grandes villes à 92.000 habitants. (*Rires.*)

Des modifications me semblent donc devoir être apportées dans cet ordre d'idées.

Mais je m'élève précisément contre le fait qu'on a peut-être un peu trop tendance — vous excuserez ma franchise — à prêcher sinon pour sa paroisse, du moins pour sa commune. (*Sourires.*)

Evidemment, nous devons défendre les intérêts communaux et la vie communale et il est certain que l'on peut classer les villes en catégories différentes selon leur population. Mais il n'y a aucune raison, sous prétexte que l'on est maire d'une ville de X habitants...

**M. René-Jean Schmitt.** N'exagérons rien !

**M. Paul Boulet.** ...de proposer immédiatement un amendement modifiant la barrière qui, dans le projet actuellement en discussion, sépare les communes les plus favorisées, de celles qui le sont moins.

Je voterai donc contre cet amendement. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt.

**M. René-Jean Schmitt.** N'exagérons rien ! Lorsque j'ai déposé mon amendement, j'ai été animé par d'autres préoccupations que celles auxquelles il vient d'être fait allusion.

M. Boulet pense-t-il vraiment qu'une ville de 10.000 habitants a les mêmes charges qu'une ville de 95.000 ou de 100.000 habitants ? En toute loyauté, j'estime que non.

Je remercie M. le ministre qui a bien voulu reconnaître que mon amendement ne manquait pas d'intérêt. A sa demande, j'accepte de le retirer. Je reprendrai cette disposition lorsque l'Assemblée discutera du projet de réforme des finances communales.

**M. le ministre de l'intérieur.** Voilà un bon exemple !

**M. le président.** L'amendement est retiré.

MM. Theetten et Robert Prigent ont présenté un amendement tendant, après le quatrième alinéa du texte proposé pour le paragraphe I de l'article 251 du décret du 9 décembre 1948, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« 75 p. 100 à la commune et 15 p. 100 au département pour les communes de plus de 10.000 habitants dans le département du Nord. »

La parole est à M. Theetten.

**M. Paul Theetten.** Mon amendement qui porte également la signature de MM. Robert Prigent, Christiaens et Maurice Schumann, intéresse les communes de plus de 10.000 habitants du département du Nord. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

Ecoutez-moi quelques instants, mes chers collègues. Vous constaterez que je n'ai fait que reprendre pour le Nord des dispositions que vous avez admises pour la Seine.

La situation de ces deux départements est en effet en de très nombreux points semblable.

S'il a été tenu compte de la situation particulière du département de la Seine, c'est que ce département est composé de la grande ville de Paris et d'un certain nombre de communes de 20.000 à 40.000 habitants. Mais le département du Nord, à lui seul, compte plus de 50 communes de 10.000 à 100.000 habitants. Les charges de ces communes sont assez lourdes et certaines ne disposent pas des recettes suffisantes pour équilibrer leur budget.

L'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing forme en réalité une seule ville de 2 millions d'habitants et groupe une vingtaine de communes de plus de 10.000 habitants; les populations de ces communes sont presque exclusivement composées d'ouvriers et d'employés qui vont travailler dans les grands centres et y font leurs achats. C'est ce qui explique que dans ces communes la taxe n'est pas rentable. L'effort fiscal consenti à l'échelon national par le département du Nord est énorme, puisque actuellement il paye un cinquième des impôts perçus par l'Etat.

Et cependant, il doit assumer la charge de gros travaux d'équipement. Il suffit de parcourir le département pour se rendre compte du mauvais état de ses routes, sans doute les plus mauvaises de France. En outre, du fait même de l'existence d'une importante population ouvrière, les dépenses d'assistance sont particulièrement lourdes pour les communes.

Nous ne sommes pas hostiles à un effort fiscal supplémentaire, mais nous ne voulons pas toujours donner et ne jamais rien recevoir en contre-partie.

Voilà pourquoi je vous demande de voter mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Theetten.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Palewski a présenté un amendement ainsi conçu :

« A. — Dans le sixième alinéa (§ IV) faire précéder le paragraphe 1 par les dispositions suivantes :

« Pour l'application de l'article 251 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les deux départements de la Seine et de Seine-et-Oise sont considérés comme ne formant qu'un seul département.

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de ces dispositions. »

« En conséquence :

« *a*) Dans le premier alinéa du paragraphe IV (1°), remplacer les mots : « le département de la Seine » par les mots : « les départements de la Seine et de Seine-et-Oise » ;

« *b*) Dans le deuxième alinéa du même paragraphe IV (*a*), remplacer les mots : « du département » par les mots : « des départements de la Seine et de Seine-et-Oise ».

« *c*) Dans le troisième alinéa (§ *b*), remplacer les mots : « au département de la Seine » par les mots : « au fonds commun des départements de la Seine et de Seine-et-Oise » ;

« B. — Dans le quatrième alinéa (2°) du paragraphe IV, après les mots : « de la Seine » insérer les mots : « et de Seine-et-Oise ». (*Exclamations sur divers bancs.*)

La parole est à M. Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** Mes chers collègues, je tiens à souligner que mon amendement n'est pas rédigé dans le style de ceux qui l'ont précédé. Je veux dire par là que je ne me préoccupe pas du nombre des habitants et que je tiens simplement à souligner le caractère d'unité économique que constitue la région parisienne.

**M. Paul Theetthen.** Il en est exactement de même de la région du Nord.

**M. Jean-Paul Palewski.** Or, dans la région parisienne, il est impossible de dissocier à ce point de vue le département de la Seine du département de Seine-et-Oise. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

**M. Alfred Coste-Floret.** Et celui de Seine-et-Marne ?

**M. Jean-Paul Palewski.** C'est pourquoi je demande que le département de la Seine et le département de Seine-et-Oise soient considérés, du point de vue de l'application de la loi comme formant un seul département.

Ces deux départements constituent une même entité économique. Les populations laborieuses de Seine-et-Oise effectuent la majeure partie de leurs achats sur leur lieu de travail qui est Paris ou les communes du département de la Seine. De ce fait les collectivités locales de Seine-et-Oise sont privées d'une partie considérable du produit de la taxe tout en conservant les mêmes charges : assistance, écoles, voirie, etc.

Je voudrais citer quelques chiffres.

Le recouvrement de la taxe a produit, pour le département de Seine-et-Oise, pen-

dant les six premiers mois de 1949, une somme de 140 millions de francs alors que la part de la Seine est de l'ordre de 4 milliards. Devant une telle disproportion, il nous paraît indispensable de tenir compte de la réalité économique.

Celle-ci commande de considérer l'ensemble de la région parisienne comme un tout. Tel est le but de mon amendement.

**M. Jean-Louis Tinaud.** Et le midi, on ne s'en occupe pas ? (*Rires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Palewski.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

**M. le président.** Il y a doute.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2 par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 606 |
| Majorité absolue | 304 |
| Pour l'adoption | 419 |
| Contre | 187 |

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Robert Prigent a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 2, un nouvel article ainsi conçu:

« Le paragraphe II de l'article 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est modifié comme suit:

« Le reliquat est réparti entre les départements selon un mode de répartition fixé pour l'exercice suivant, avant le 31 juillet de chaque année, par un comité comprenant en majorité des présidents de conseils généraux et des maires. »

La parole est à M. Robert Prigent.

**M. Robert Prigent.** Cet amendement qui a trait au fonds national de péréquation tend simplement à supprimer, après les mots: « entre les départements », les mots: « et les communes » dans le texte qui détermine la répartition du reliquat.

Je me propose, d'une part d'éviter ce que nous avons déjà connu dans la répartition des fonds de péréquation, tels le fonds des boissons et celui du produit de la taxe sur le chiffre d'affaires, qui répartissent encore cette année des produits qui ont été perçus en 1941, par conséquent d'accélérer les opérations de répartition, et d'autre part de confier aux commissions départementales la répartition du fonds de péréquation aux communes.

J'estime que le fonds national de péréquation doit répartir de grandes masses entre les départements, et que la répartition entre les communes doit se faire sur le plan départemental, et seulement sur ce plan-là. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** La proposition de M. Prigent mérite une étude; l'idée est intéressante, mais il est impossible d'improviser ainsi en séance une semblable mesure.

Je demande à M. Prigent de bien vouloir retirer son amendement. Nous étudierons sa proposition pour les années qui viennent.

**M. Robert Prigent.** J'admets que la péréquation est une affaire de solidarité nationale. J'estime néanmoins que la répartition doit se faire par grandes masses entre départements, et ensuite entre les communes sur le plan départemental. C'est là une position de principe que je tiens à défendre et, pour cette raison, je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Prigent, repoussé par le Gouvernement.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

*Au centre.* Le scrutin!

**M. le président.** Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Prigent.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 612 |
| Majorité absolue | 307 |
| Pour l'adoption | 278 |
| Contre | 334 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Raymond Guyon a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 2, un nouvel article ainsi conçu:

« Dans chaque département, les sommes comptant moins de 2.000 habitants mettront en commun les 60 p. 100 de la taxe qui leur reviennent.

« Ces sommes constitueront un fonds commun départemental qui sera réparti chaque mois, et dans les dix jours qui suivront l'arrêté comptable des recettes des contributions indirectes, entre les communes intéressées, proportionnellement au nombre d'habitants de chacune d'elles.

« Cette répartition sera effectuée par les directions départementales des contributions indirectes ».

La parole est M. Jean-Raymond Guyon.

**M. Jean-Raymond Guyon.** Mon amendement tend à l'institution d'un fonds commun départemental. Il a également pour objet d'assouplir l'assiette et le recouvrement de la taxe, ainsi que d'assurer une plus équitable affectation de l'impôt.

En effet, la localisation des recettes provoque d'énormes complications pour les redevables et tend à diviser les communes en communes privilégiées et en communes désavantagées.

Les complications viennent surtout du fait que certains redevables exercent leur activité sur le territoire de plusieurs communes, notamment les entrepreneurs de travaux, les entreprises de distribution, les transports publics, les marchands forains.

C'est ainsi, mes chers collègues, qu'à Bordeaux une société de transports, la C. I. T. R. A. M., est obligée de ventiler ses recettes entre 574 colonnes parce que ses lignes traversent 574 communes.

La compagnie C. I. T. R. A. M. a dû embaucher trois ou quatre comptables supplémentaires pour procéder à la comptabilisation et à la ventilation de ses recettes, afin d'assurer le versement à 41 recettes sédentaires des contributions indirectes.

J'ai dit aussi que la localisation des recettes favorise ou désavantage des communes.

Je prends un exemple dans le département du Lot, avant de citer un cas plus précis dans le département de la Gironde, que je ne choisis pas pour m'assurer une popularité.

Fontanes, commune de 380 habitants du département du Lot, a encaissé au titre de la taxe additionnelle 840.000 francs en 1949.

La commune voisine, Belfort, compte 564 habitants et n'encaissera que 22.500 francs.

Or, Belfort est une commune essentiellement productrice de fruits. En fait, c'est elle qui devrait bénéficier de la taxe locale, mais c'est Fontanes qui en reçoit le produit parce qu'elle a sur son territoire deux marchands de fruits en gros qui négocient la production des deux communes.

Fontanes encaissera ainsi presque un million, et sa voisine 22.500 francs.

Je vois à son banc mon excellent ami et collègue de la Gironde, M. Ramarony, qui connaît bien Ambès, et je songe à cette commune de 1.190 habitants où la taxe locale instituée au taux fixé par elle n'a pas rapporté 100.000 francs en 1948. Ce produit fiscal supplémentaire suffisait cependant à assurer l'équilibre de son budget.

En 1949, avec la taxe additionnelle, elle va encaisser 6 millions de francs...

**M. Raymond Triboulet.** Il y a de nombreux cas de ce genre.

**M. Jean-Raymond Guyon.** ... parce qu'est installé sur son territoire un centre de répartition de carburant.

C'est là un système absolument inadmissible et c'est la raison pour laquelle je demande que les communes de moins de 2.000 habitants groupent en un fonds commun départemental les 60 p. 100 de recettes provenant de la taxe additionnelle, en vue d'une répartition dont mon amendement prévoit les modalités.

Cette disposition répond à un indiscutable souci de justice fiscale ainsi qu'au désir de verser aux communes attributaires les sommes encaissées dans le minimum de temps. L'Assemblée voudra certainement adopter ce dispositif en votant mon amendement.

*Sur plusieurs bancs au centre.* Pourquoi seulement pour les communes de moins de 2.000 habitants ?

**M. Jean-Raymond Guyon.** De moins de 5.000 habitants, si vous préférez.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** L'idée de M. Guyon est très intéressante, mais comme président de la commission des finances il connaît mieux que personne le danger des amendements improvisés en séance lorsqu'ils portent sur une matière délicate.

Il a cité des exemples frappants. Je pourrais en citer en sens inverse.

Je pourrais ainsi parler d'une petite commune où l'on construit un barrage en vue de l'installation d'une usine hydroélectrique, qui touchera pendant quelques années des sommes considérables lesquelles, en vertu de l'amendement de M. Guyon, vont lui être totalement enlevées, au profit des autres communes du département, par le fonds commun pour aboutir à une sorte de nivellement dont on ignore les répercussions.

Il serait prudent de mettre à l'étude cette disposition pour l'année prochaine. (*Exclamations*). Je demande donc à M. Guyon de retirer son amendement étant entendu que les administrations de l'inté-

rieur et des finances vont étudier la formule qu'il préconise.

**M. le président.** La parole est à monsieur Guyon.

**M. Jean-Raymond Guyon.** Je veux bien déférer au désir exprimé par M. le ministre de l'intérieur, surtout pour lui être agréable, car son argumentation ne m'a pas convaincu.

Il a cité l'exemple d'un barrage construit sur le territoire d'une commune. Il ne fait ainsi qu'apporter de l'eau à mon moulin. (*Sourires.*)

Il est certain, en effet, que la commune sur le territoire de laquelle on construit un barrage va encaisser des millions, et c'est bien la preuve que le système est injuste.

Si donc je retire mon amendement, c'est en souhaitant que M. le ministre le reprendra très bientôt dans le projet portant réforme des finances locales, convaincu que cette disposition permettra une meilleure répartition de la manne fiscale et, par conséquent, plus de justice.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

[*Article* 3.]

**M. le président.** « Art. 3. — Les dispositions de l'article 290 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale, demeurent en vigueur pour l'exercice 1950. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Dreyfus-Schmidt a présenté un amendement tendant à compléter l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Il est stipulé que la répartition des recettes garanties se fera sur la base des taxes perçues au titre de l'année 1948, quelle que soit l'époque de cette perception. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Pierre Dreyfus-Schmidt.** L'article 3 maintient en vigueur pour 1950 l'article 290 du décret du 9 décembre 1948.

Vous n'ignorez pas qu'une controverse s'est élevée entre le ministère de l'intérieur et le ministère des finances, qui s'est traduite par des circulaires contradictoires. Mon amendement a pour objet d'y mettre fin.

Le ministère des finances prétend, en effet, que le minimum des recettes garanties doit être calculé sur les recettes perçues en 1948. Nous estimons qu'il doit être tenu compte également des recettes perçues même en 1949 au titre de 1948.

**M. Edmond Ginestet.** Très bien!

**M. Pierre Dreyfus-Schmidt.** L'Assemblée sera certainement d'accord pour faire cesser cette controverse, et M. le secrétaire d'Etat aux finances ne fera pas, j'espère, d'opposition au vote de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** En réalité, dans cette affaire, le ministère des finances n'a pas les noires intentions qui lui sont quelquefois prêtées.

En matière de comparaison, il faut adopter un système. Or, jusqu'à présent, nous avons une comptabilité de gestion, et non d'exercice, c'est-à-dire que nous avons à totaliser les encaissements de l'année et que les restes à recouvrer d'une année sont reportés en bloc sur l'année suivante.

Mais comme je ne voudrais pas que les communes intéressées subissent un préjudice, j'ai toujours indiqué, notamment au cours de mon audition à la commission de l'intérieur, que la régularisation définitive tiendrait compte, si c'était l'intérêt de ces collectivités, de la comparaison faite sur la base des sommes dues.

Le système de la comptabilité de gestion nous a obligés à ne tenir compte que des encaissements, mais pour la régularisation définitive j'admets le mode de calcul préconisé par M. Dreyfus-Schmidt.

Je lui demande de ne pas maintenir son amendement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Dreyfus-Schmidt.** Je le maintiens, parce que je connais les traditions du ministère des finances, et tous les maires seront d'accord avec moi.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Si vous y tenez, j'accepte cet amendement, dans les conditions que je viens d'exposer, c'est-à-dire pour la régularisation définitive, puisque les acomptes sont déjà, ou distribués ou en voie de distribution.

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous acceptons l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3, complété par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*L'article* 3, *ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Mauroux a présenté un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant : « La répartition de la portion du fonds commun de péréquation attribuée aux départements devra être effectuée de telle manière que la charge d'imposition départementale établie sur des immeubles de revenu cadastral semblable situés dans des départements différents de la même région devienne équivalente et que, de toutes manières, l'immeuble du département le plus imposé n'ait pas à payer plus de 30 p. 100 de surcharge d'imposition départementale sur l'immeuble de même revenu cadastral situé dans le département le moins imposé de la même région. »

La parole est à M. Mauroux.

**M. Fernand Mauroux.** C'est la question de la répartition du fonds commun de péréquation entre les départements que j'ai voulu poser.

S'il est évidemment impossible de définir les éléments de la faculté contributive des communes, il n'en est pas de même pour les départements. Les éléments de comparaison de la faculté contributive peuvent ici être facilement trouvés dans les impositions établies sur le foncier bâti et non bâti. D'autre part, il est aisé aussi de définir les charges comparativement avec celles établies dans d'autres départements.

A l'heure actuelle, la commission de répartition n'est obligé de suivre aucune directive générale en ce qui concerne la répartition du fonds commun entre les départements. Il serait naturel qu'on lui demandât de tenir compte d'une part de leurs facultés contributives d'ensemble et d'autre part des charges effectives que font peser sur les contribuables du département les impositions votées par les conseils généraux.

Je n'ai pas voulu fixer de règle absolue afin de ne pas gêner la répartition. Mais il est inacceptable que dans deux départements des contribuables ayant des revenus cadastraux identiques soient taxés au titre de l'imposition départementale à des taux qui peuvent varier de un à deux et demi. Ceci arrive lorsqu'un département possède une grande ville tandis qu'un autre se trouve être un département rural.

Il faut rétablir l'équilibre. C'est une question de justice.

Je demande donc à M. le ministre de vouloir bien accepter mon amendement, qui ne gênera en aucune façon le fonctionnement de la commission de répartition. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement retient les idées exprimées par M. Mauroux comme pouvant être étudiées, ainsi qu'il a été prévu tout à l'heure. Mais il ne pense pas que l'Assemblée puisse accepter actuellement son amendement, qui serait d'ailleurs d'une application pratiquement impossible.

Permettez-moi d'en rappeler le texte, pour que l'Assemblée voie l'intérêt de la question, mais également l'impossibilité de statuer immédiatement :

« La répartition de la portion du fonds commun de péréquation attribuée aux départements devra être effectuée de telle manière que la charge d'imposition départementale établie sur des immeubles de revenu cadastral semblable situés dans des départements différents de la même région devienne équivalente et que, de toutes manières, l'immeuble du département le plus imposé n'ait pas à payer plus de 30 p. 100 de surcharge d'imposition départementale sur l'immeuble de même revenu cadastral situé dans le département le moins imposé de la même région ».

Je repousse donc l'amendement, tout en indiquant que la question pourra être étudiée ultérieurement.

**M. le président.** La parole est à M. Mauroux.

**M. Fernand Mauroux.** Je ne vois pas, monsieur le ministre, ce qui peut empêcher l'application de cet amendement; vous êtes bien obligé d'admettre que chaque département doit être taxé, en définitive, selon ses facultés contributives. C'est un principe sur lequel nous devons tous être d'accord.

Mon amendement laisse une marge de 30 p. 100, pour tenir compte, précisément, des impondérables. Il ne joue donc pas d'une manière stricte. Il donne seulement à la commission nationale une indication certaine, dont elle devra tenir compte, et qui doit supprimer les fantaisies qui pourraient se produire. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. Raymond Triboulet.** Et qui se produiront sûrement.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mauroux ?

**M. Fernand Mauroux.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Mauroux, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Siefridt et André Marie ont déposé un amendement qui tend à insérer l'article additionnel suivant :

«Le sixième alinéa de l'article 43 du code des taxes sur le chiffre d'affaires est supprimé ».

La parole est à M. Siefridt.

**M. Louis Siefridt.** En vertu de deux dispositions qui figurent aux articles 1er et 3 de la loi du 3 juillet 1949, la taxe locale a été rendue applicable aux opérations de constructions et de réparations navales.

Cela constitue à la fois une anomalie et une grave erreur.

C'est une anomalie parce que l'objet de la loi du 31 juillet a été d'écarter du champ d'application de la taxe locale les industries transformatrices et exportatrices.

Or, par un texte précis, on a soumis à la taxe locale l'industrie de la construction et de la reparation navales.

Cette industrie est donc la seule, et strictement la seule, des industries transformatrices et exportatrices qui ait à supporter la taxe locale.

Si cette industrie se trouvait, sur le marché international, dans une situation avantagée, on pourrait penser qu'elle puisse apporter aux finances locales une contribution intéressante.

Mais vous le savez, mesdames, messieurs, elle est concurrencée dangereusement par les industries étrangères. Vous savez que les gouvernements étrangers soutiennent massivement et puissament leur industrie navale nationale.

Les navires construits à l'étranger sont parfois subventionnés à raison de 33 p. 100 par leur gouvernement.

**M. Jean Cristofol.** Faites donc le même effort.

**M. Louis Siefriedt.** En regard de cet effort des gouvernements étrangers en faveur de leurs constructions navales, la loi du 31 juillet a accru les charges qui pèsent sur notre industrie nationale.

Ne soyez donc pas surpris si, dans quelque temps, vous apprenez qu'elle est dans une situation difficile ou dangereuse et si vous entendez parler à ce moment-là de chômage.

Et nous serons obligés alors de venir en aide à la construction navale française.

Je vous demande, dans ces conditions, de vouloir bien rétablir la justice en faveur de la construction navale, qui doit être traitée comme toutes les industries transformatrices et exportatrices. Ainsi vous apporterez l'encouragement dont elle a besoin à une industrie nationale qui doit être considérée par nous comme une des plus importantes et des plus vitales. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement.

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Siefridt, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par scrutin l'amendement de M. Siefridt.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 545 |
| Majorité absolue | 273 |
| Pour l'adoption | 251 |
| Contre | 294 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Siefridt et André Marie ont déposé un amendement qui tend à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Dans le deuxième alinéa (§ 1°) de l'article 1er de la loi du 31 juillet 1949, les mots : « article 12, 17°, dernier alinéa » sont remplacés par les mots : « article 12, 17°. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Cet amendement résulte du précédent.

Le rejet de l'un entraîne le rejet de l'autre.

**M. Louis Siefridt.** Les amendements avaient un objet analogue, car il y avait deux textes à modifier.

Je retire donc celui-ci.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. le président.** La parole est à M. Cristofol, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

**M. Jean Cristofol.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet de loi.

Nous avions en effet proposé que soit instituée à nouveau, de façon provisoire, la taxe sur les ventes au détail afin que soit votée le plus rapidement possible la réforme des finances locales.

On pouvait prévoir que notre proposition aurait rapporté aux communes environ 60 milliards de francs.

Le Gouvernement escompte que son projet rapportera 100 milliards de francs.

Il s'agit donc de 40 milliards d'impôts indirects nouveaux qui vont être imposés aux consommateurs de notre pays, par conséquent à l'immense majorité de la population de condition modeste et pauvre.

Mieux que cela, une disposition facultative a été votée, permettant aux communes de voter en sus une taxe de 0,25 p. 100 ajoutée à la taxe locale.

Ceci peut entraîner 17 milliards d'impôts nouveaux. Et, conséquence extrêmement importante, le Gouvernement se réfugiera derrière cette disposition pour refuser les subventions, jusques et y compris le financement de travaux.

On comprend pourquoi le Gouvernement s'est jusqu'ici opposé avec obstination au vote de la réforme des finances locales. Il voulait, par le biais, obtenir des modifications partielles en vue de réduire l'effort qu'il avait fait en 1947 et en 1948 en faveur des communes.

Le Gouvernement a besoin d'argent pour l'engloutir dans le gouffre d'une politique de préparation à la guerre et de guerre. Comme il éprouve des difficultés pour faire voter des impôts nouveaux dans le cadre national, avec beaucoup de subtilité il s'est arrangé pour que ces impôts soient votés par les conseils municipaux. Ainsi, sous prétexte de bonne administration municipale, le Gouvernement compte pouvoir disposer de 60 milliards qui auraient dû aller aux communes par une juste répartition de l'impôt entre l'Etat, les départements et les communes, ou — en attendant le vote de la loi sur les finances locales — par voie de subvention.

Il s'agit donc d'impôts nouveaux et très lourds. C'est pourquoi nous voterons contre le projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Catrice.

**M. Jean Catrice.** En mon nom personnel, je déclare que je voterai contre l'ensemble pour la simple raison que je ne puis accepter la taxe en cascade. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Il y a six mois déjà, l'Assemblée s'était prononcée par 445 voix contre la taxe en cascade et avait demandé qu'à la fin de cette année, elle n'existât plus. Je persiste dans mon vote et je demande à l'Assemblée de ne pas se déjuger. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boulet.

**M. Paul Boulet.** Je veux faire remarquer à mes collègues que si ce projet n'était pas voté, les communes, qui préparent en ce moment leur budget, seraient obligées d'imposer de nombreux centimes additionnels. Voilà la responsabilité devant laquelle nous sommes placés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre.*)

**M. Raymond Triboulet.** Vous n'aviez qu'à faire un projet intelligent.

**M. le président.** Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé au début de la séance de l'après-midi.

— 10 —

## VOTES SUR LA QUESTION DE CONFIANCE

### Renvoi à l'après-midi.

**M. le président.** L'Assemblée entend-elle procéder maintenant aux votes sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés aux articles 25 et 27 du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi ?

*Sur divers bancs au centre.* A quinze heures !

**M. Maurice-Petsche,** *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement propose de renvoyer les votes à cet après-midi.

**M. le président.** Le Gouvernement propose de renvoyer à cet après-midi les votes sur la question de confiance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

## ELECTION D'UN CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE

### Fixation de la date du scrutin.

**M. le président.** En application des articles 59 et 60 de la loi du 23 septembre 1949 relative à l'élection des conseillers de la République, l'Assemblée nationale doit procéder « dans la semaine qui suit la désignation des candidats » à l'élection d'un membre du Conseil de la République appelé à remplacer M. Viple, décédé.

La présidence a reçu, le 24 décembre, de l'Union des Français de l'étranger, le procès-verbal de désignation des trois candidats. Conformément à la loi susvisée, l'élection doit avoir lieu au plus tard demain samedi.

A quel moment l'Assemblée entend-elle y procéder ?

**M. Charles Lussy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lussy.

(*Applaudissements à gauche.*)

**M. Charles Lussy.** Mes chers collègues, lorsque la question s'est posée ce mardi à la conférence des présidents de savoir quelle date serait fixée pour l'élection du conseiller de la République que l'Assemblée doit nommer en remplacement de M. Marius Viple, je lui ai demandé de surseoir à cette décision jusqu'à sa réunion suivante.

Je désire rapidement indiquer à l'Assemblée pour quelles raisons j'avais fait

cette proposition. Ces motifs sont de deux ordres: une raison de fond, une raison politique et une raison de forme et de circonstance.

La raison politique est la suivante. M. Marius Viple appartenait au groupe socialiste. Le Conseil de la République, personne ne le contestera, est une assemblée politique. Le vote que nous émettons lorsque nous désignons des conseillers de la République, fût-ce même au titre des représentants des Français à l'étranger, est donc un vote politique.

Il eût donc paru normal que le groupe socialiste conservât le siège dont la mort d'un de ses camarades l'avait privé et il est probable que l'accord des groupes n'aurait pas contesté ces vues.

Mais l'Assemblée est liée par la loi du 20 septembre 1948 qu'elle a votée. Je dirai dans un moment quelles conclusions nous allons en tirer sur ce point déjà. Elle ne peut choisir qu'entre les candidats présentés par les associations de Français à l'étranger.

Lorsque cette loi a été votée, il s'agissait d'élire trois conseillers de la République. Les associations de Français devaient présenter un nombre triple de candidats, c'est-à-dire neuf. Le législateur a pu penser que ces associations seraient assez éclectiques dans leur choix pour que l'Assemblée pût décider en toute liberté.

Or, à notre grande surprise, bien que des socialistes se soient mis sur les rangs, aucun d'eux ne figure parmi les trois candidats choisis par les associations de Français à l'étranger. (*Mouvements divers.*)

*Sur divers bancs à droite.* C'est affreux! Quel scandale!

**M. Charles Lussy.** Je demande à la droite de m'écouter en silence.

**M. le président.** Vous y avez droit.

**M. Charles Lussy.** Je n'ai rien dit qui pût gêner qui que ce soit. J'explique la position de notre parti et vos protestations ne m'empêcheront pas de penser que ce serait un véritable scandale contre lequel vous seriez vous-mêmes les premiers à vous élever si les associations de Français à l'étranger présentaient, par leur seule volonté, des candidats appartenant tous à la même tendance, nous obligeant ainsi à désigner les trois conseillers de la République d'après la volonté, non pas d'une assemblée souveraine, mais des soixante grands électeurs, même si l'élection de ces trois conseillers de la République devait suffire à modifier la majorité politique de l'Assemblée à laquelle ils vont appartenir. (*Applaudissements à gauche.*)

Ma thèse est donc parfaitement logique et raisonnable.

Il est une seconde raison, tirée de la forme, des circonstances.

La consultation qui aboutit à la présentation des trois candidats s'est-elle opérée dans des conditions parfaitement régulières? Je ne me permets pas d'avoir une opinion précise à ce sujet.

Toutefois, l'Assemblée ne doit pas ignorer que des témoignages formels, qui prennent de leurs auteurs un caractère de sérieux incontestable, établissent que dans deux capitales étrangères au moins, les grands électeurs n'ont pas connu le nom des candidats socialistes.

Certains, il est vrai, ont répondu qu'il appartenait aux candidats eux-mêmes de faire leur propagande. Je me suis reporté au décret du ministre des affaires étrangères pris en application de la loi. Il ne vise nullement ce point.

Les articles 100 et 101 précisent que les candidatures sont remises à l'Union des Français de l'étranger au plus tard le mercredi précédant la date prévue pour les élections générales. Il semblerait normal que l'union des Français à l'étranger, qui contrôle les élections, assure elle-même la mise à la disposition des électeurs de la liste de tous les candidats.

J'ajoute qu'il est établi par les témoignages auxquels je viens de faire allusion, que des listes ont été envoyées, qui ne comprenaient que huit noms. Par qui et dans quelles conditions ont-elles été envoyées?

C'est précisément pour permettre à l'Assemblée d'y voir plus clair que j'avais demandé, mardi dernier, à la conférence des présidents de surseoir à la fixation de date. On m'oppose maintenant la loi que nous avons votée. Je comprends parfaitement les scrupules qui honorent notre président. Je m'incline devant eux. Nous sommes des démocrates et nous respectons la loi républicaine. Mais je dois indiquer à cette tribune que le groupe socialiste, pour sa part, tire des faits que je viens d'énoncer deux conclusions.

La première, c'est qu'il demandera prochainement à l'Assemblée de reviser profondément la loi du 20 septembre 1948, afin que soit garantie aux représentants du peuple la liberté de leur choix politique. La seconde est que le groupe socialiste refuse de participer à une consultation qui, à son sens, repose sur des bases faussées. Il ne s'associera pas à une élection qui dans sa base même ne correspond pas à la volonté du législateur. Il s'abstiendra dans le vote et il souhaiterait que l'Assemblée nationale comprît dans quel sens il prend cette décision. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** J'ai étudié, cette semaine, la question qui vient d'être portée à la tribune de l'Assemblée par M. Lussy. Je l'ai entendu lui-même, avec les égards qu'il mérite, et j'ai reçu l'un des plaignants.

Au terme de cette consultation, je suis obligé de dire que la loi est formelle. Il faut qu'elle soit appliquée.

La loi veut que le scrutin ait lieu dans la semaine qui suit la désignation.

Je donne acte à M. Lussy de ses déclarations. Il lui appartient, comme au plaignant, de qui j'ai reçu une lettre dont j'accuse réception, d'intervenir soit devant le conseil d'État, soit devant le Conseil de la République, lorsque sera discutée la question de la validation.

Je rappelle que la loi du 23 septembre 1948 dispose que l'élection doit avoir lieu « en séance publique ».

Mais l'article 84 du règlement prévoit que, lorsqu'une nomination doit avoir lieu en assemblée générale, il peut y être procédé — notamment pour ne pas interrompre les débats — dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

Si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, le scrutin dont il s'agit pourrait avoir lieu dans ces conditions.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je vous invite donc à décider que le scrutin aura lieu demain.

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber** *et plusieurs membres au centre et à droite.* Cet après-midi!

**M. le président.** Ce scrutin pourrait difficilement avoir lieu cet après-midi. Il faut imprimer les bulletins.

*Sur de nombreux bancs.* Cet après-midi!

**M. Max Brusset.** Ou dans la nuit, comme d'habitude. (*Sourires.*)

**M. le président.** Un certain nombre de nos collègues paraissent désirer que le scrutin ait lieu cet après-midi. Il pourrait y être procédé durant la suspension de séance qui suivra le vote sur la question de confiance.

Toutefois, les bulletins n'étant pas imprimés, le scrutin ne pourra avoir lieu cet après-midi que si l'Assemblée accepte d'y procéder avec des bulletins polygraphiés. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

A l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, figurent les réponses des ministres à des questions orales. L'Assemblée voudra sans doute les renvoyer à une autre séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

## — 12 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Scrutin à la tribune pour l'élection, par suite de vacance, d'un conseiller de la République appelé à représenter les citoyens français résidant à l'étranger (ce scrutin aura lieu dans les salles voisines de la salle des séances);

Vote sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés à l'article 25 du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi;

Vote sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés à l'article 27 du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi;

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et les lettres rectificatives audit projet de loi (nos 8336-8808-8857 — M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales (n° 8763);

Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas, tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès, modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti (nos 8444-6377-6921-8597-8566-7130-8615 — M. Moisan, rapporteur);

Discussion d'urgence des conclusions du rapport de la commission de comptabilité portant fixation, pour l'exercice 1950, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française (n° 8798 — M. Aubry, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi un quart.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du vendredi 30 décembre 1949.**

## SCRUTIN (N° 2084)

*Sur la deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi sur le fermage.*

Nombre des votants..... **591**
Majorité requise..... **311**

Pour l'adoption..... **591**
Contre ..... **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de la Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Ali Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André)
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayot.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauld.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Braveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lambiin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poiret (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.

Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Babet (Raphaël).
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Forcinal.
Gervolino.
Guillant (André).
Guyomard.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 591
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 591
Contre ..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 2085)**

*Sur la deuxième lecture de la proposition relative au cumul des fermages.*

Nombre des votants..... 503
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 499
Contre ..... 4

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Baret.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader), Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Maharnan.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Juiy.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Maxime).
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.

Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poiro' (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Chautard.
Crimaud.
Guillou (Louis), Finistère.
Taillade.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Anxionnaz.
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chevallier (Jacques), Alger.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delcos.
Devinat.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Errecart.
Fabre.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Giacobbi.
Godin.
Guyomard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mekki.
Mendès-France.
Moro-Giafferri (de).
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Sigrist.
Small.
Tinaud (Jean-Louis).
Violette (Maurice).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Frédéric-Dupont.
Garet.
Gavini.
Guillant (André).
Jean-Moreau.
Joubert.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Triboulet.
Viard.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 504
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 500
Contre ..... 4

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2086)**

*Sur l'amendement de M. Simonnet à l'article 2 du projet relatif à la taxe locale.*

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 233
Contre ..... 369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bachelet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dhers.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Farinez.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guignen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.

Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poimbœuf.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rocière.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Simonnet.
Mme Sportisse.
Taillade
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre:**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Gérauc).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maibrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Trigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Soinhac.
Sourbet
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Bétolaud.
Boukadoum.
Derdour.
Desjardins.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Mutter (André).
Oopa Pouvanaa.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 238
Contre ..... 363

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 2087)**

*Sur l'amendement de M. Mouchet à l'article 2 du projet relatif à la taxe locale.*

Nombre des votants..... 420
Majorité absolue..... 211

Pour l'adoption..... 66
Contre ..... 354

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bétolaud.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Chautard.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Deshors.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Errecart.
Farinez.
Félix.
Frédet (Maurice).
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Macouin.
Marin (Louis).
Mazel.
Monin.
Monjaret.
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Poimbœuf.
Quilici.
Ramarony.
Roclore.
Roulon.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.

**Ont voté contre :**

MM.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Boubey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pelewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpin.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.

Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 427
Majorité absolue..... 214

Pour l'adoption..... 69
Contre ..... 358

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2088)**

*Sur l'amendement de M. Jean-Moreau à l'article 2 du projet relatif à la taxe locale.*

Nombre des votants..... 415
Majorité absolue..... 208

Pour l'adoption..... 50
Contre ..... 365

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
André (Pierre).
Barbier.
Barrachin.
Becquet.
Bétolaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Halbout.
Hénault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Macouin.
Mallez.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mendès-France.
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Quilici.
Ramonet.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Sesmaisons (de).
Temple.
Theetten.
Thiriet.
Triboulet.
Vendroux.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourges-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laribi.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.

Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
Marin (Louis).
Rigal (Eugène), Seine.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Jugé.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Zunino.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 415
Majorité absolue..... 208

Pour l'adoption..... 51
Contre ..... 364

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2089)**

*Sur l'article 2 du projet relatif à la taxe locale.*

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 416
Contre ..... 186

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Carter (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Caloire.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Creuzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dormier.
Douala.
Doutrellot.
Dreveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).

Faraud.
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Hamani Diori.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schnetter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice
Cermolacce.
Césaire.
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dhers.
Djemad.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Puquesne.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Farinez.
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Gallcier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mallez.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moutou.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Signor.
Simonnet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Terpend.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villard.
Pierre Villon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Charpin.
Dominjon.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Vendroux.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 419
Contre ..... 187

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 2090)**

*Sur l'amendement de M. Robert Prigent après l'article 2 du projet relatif à la taxe locale.*

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 274
Contre ..... 331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Monnillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre:**

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert). Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Brauff.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse). Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Guyot (Raymond). Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krtegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liselte.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).

Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel) Aube.
Noguères.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 278
Contre ..... 334

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2091)**

*Sur l'amendement de MM. Siefridt et André Marie au projet relatif à la taxe locale (article additionnel).*

Nombre des votants..... 545
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 250
Contre ..... 295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayot.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Paladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.

Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dulour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Duterd.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Huzonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mambo Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Trieart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bachelet.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Bidault (Georges).
Blondi.
Boukadoum.
Bruyneel.
Buron.
Capitant (René).
Chastellain.
Clostermann.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Faure (Edgar).
Félix.
Furaud.
Gorse.
Ihuel.
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Letourneau.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Moch (Jules).
Mondon.
Monin.
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pineau.
Pleven (René).
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Toublanc.
Valay.
Wolff.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 545
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 251
Contre ..... 294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2092)**

*Sur l'ensemble du projet relatif à la taxe locale.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 534
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 329
Contre ..... 205

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Béécoil.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Cailliavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Coustom.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.

Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Marlel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moussu.
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre:**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dhers.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Vaillant.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Louvel.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroux.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Signor.
Simonnet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier.
Theeten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cayol.
Chamant.
Charpin.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coudray.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dominjon.
Errecart.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet.
Geoffre (de).
Guyomard.
Henault.
Hutin-Desgrées.
Joubert.
July.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Mailez.
Mazel.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Peytel.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Ramarony.
Rollin (Louis).
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sourbet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Anxionnaz.
Paul Bastid.
Boukadoum.
Capitant (René).
Derdour.
Furaud.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marie (André).
Mezerna.
Michelet.
Moro-Giafferri (de).
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Terrenoire.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Dans le présent scrutin:

M. Couston, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

# 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 263e SÉANCE

## 2e Séance du Vendredi 30 Décembre 1949.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal.

2. — Demande d'interpellation.

3. — Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Résultat du scrutin vérifié sur l'ensemble du projet de loi: adoption du projet de loi.

4. — Election d'un conseiller de la République. — Fixation de l'ouverture du scrutin.

5. — Loi de finances pour l'exercice 1950. — Votes sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés aux articles 25 et 27.

MM. Georges Bidault, président du conseil; Jacques Duclos, le président.

*Amendements à l'article* 25:

Explications de vote: MM. Caillavet, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; le président du conseil, Christiaens, Frédéric-Dupont, Marcel David, Pronteau, Laniel, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Delachenal, Pierre André, d'Astier de la Vigerie, Lamine-Gueye, de Moro-Giafferri, Barangé, rapporteur général; Félix Castellani, Letourneau, ministre de la France d'outre-mer.

*Amendements à l'article* 27:

Explications de vote: MM. Jacques Duclos, Eugène Rigal, le secrétaire d'Etat aux finances, Lisette.

M. Georges Bidault, président du conseil.

Scrutin sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés à l'article 25: pointage.

Scrutin sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés à l'article 27: pointage

6. — Scrutin pour l'élection d'un conseiller de la République.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur l'élection d'un conseiller de la République: élection de M. Armengaud.

7. — Loi de finances pour l'exercice 1950. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi:

*Art.* 25 (suite).

Résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance: octroi de la confiance, rejet des amendements et adoption de l'article dans le texte de la lettre rectificative.

*Art.* 27 (suite).

Résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance: octroi de la confiance, rejet des amendements et adoption de l'article dans le texte du projet de loi initial.

*Articles additionnels après l'article* 27.

Amendement de M. Gabelle: MM. Gabelle, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Eugène Rigal, Lamps. — Adoption.

Amendement de M. Tanguy Prigent. — Sous-amendements de M. Paumier, de M. Garcia et de M. Pouyet.

Rappel au règlement: MM. Camille Laurens, Barangé, rapporteur général; J.-R. Guyon, président de la commission; Temple, Tanguy Prigent, Triboulet, Viard, le secrétaire d'Etat aux finances.

Sur l'amendement: MM. Tanguy Prigent, Halbout, Temple, Moussu, président de la commission de l'agriculture; le président de la commission, de Sesmaisons. — Scrutin sur le renvoi de l'amendement à la commission de l'agriculture: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Prorogation du délai d'urgence pour la discussion du projet de loi de finances.

8. — Dépôt d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

9. — Loi de finances pour l'exercice 1950. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Amendement de M. Tanguy Prigent (*suite*).

Résultat du scrutin vérifié sur le renvoi de l'amendement à la commission de l'agriculture: renvoi ordonné.

Sur l'amendement: M. Moussu, président de la commission de l'agriculture, rapporteur pour avis.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Guyon, président de la commission des finances; Jean Masson, Theetten, Viard, le président.

11. — Loi de finances pour 1950. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi: Amendement de M. Tanguy Prigent (*suite*).

Sous-amendement de M. Paumier: MM. Paumier, Moussu, président de la commission de l'agriculture; J.-R. Guyon, président de la commission; Taillade, Tanguy Prigent, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Garcia. — Adoption au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

12. — Avis conforme du Conseil de la République.

13. — Renvois à l'Assemblée de l'Union française.

14. — Renvoi à une commission.

15. — Dépôt de propositions de loi.

16. — Dopôt de propositions de résolution.

17. — Dépôt d'un rapport.

18. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française.

19. — Ordre du jour.


### PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEMANDE D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Tricart une demande d'interpellation sur les conséquences désastreuses pour l'élevage français de l'arrêté paru au *Journal officiel* du 28 décembre 1949 supprimant le contingentement des importations, notamment en ce qui concerne le bétail vivant, la viande fraiche et congelée, le lard.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

**TAXE LOCALE ADDITIONNELLE AUX TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

**Proclamation du scrutin vérifié sur l'ensemble du projet de loi.**

**M. le président.** Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires:

Nombre des votants..... 534
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 329
Contre ..... 205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

**ELECTION D'UN CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE**

**Fixation de l'ouverture du scrutin.**

**M. le président.** L'Assemblée a décidé ce matin d'inscrire à l'ordre du jour de cet après-midi le scrutin à la tribune pour l'élection, par suite de vacance, d'un conseiller de la République appelé à représenter les citoyens français résidant à l'étranger, étant entendu que ce scrutin aurait lieu dans les salles voisines de la salle des séances.

Je propose à l'Assemblée de procéder à ce scrutin pendant la suspension qui aura lieu après le premier vote de confiance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

**LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950**

**Votes sur la question de confiance.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés à l'article 25 du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1950.

La parole est à M. le président du conseil.

**M. Georges Bidault,** *président du conseil.* Monsieur le président, le Gouvernement souhaiterait que l'Assemblée voulût bien consentir à ce que les explications de vote concernant l'un et l'autre des deux articles à propos desquels la question de confiance a été posée fussent bloquées, de manière à éviter une perte de temps et à abréger le débat, ce qui, à l'heure et au jour où nous sommes, paraît vraiment indispensable. (*Appludissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Nous pouvons accepter la proposition de M. le président du conseil, à condition que les groupes puissent présenter deux explications de vote, ainsi qu'il avait été prévu. (*Mouvements divers.*)

Pourquoi pas, mes chers collègues ? Il s'agit de deux questions très différentes et il est indispensable que, pour l'un et l'autre des scrutins, des explications appropriées soient fournies.

Par conséquent, je demande que les droits des groupes soient réservés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Le Gouvernement ne s'oppose pas à cette procédure ?...

Les représentants des groupes pourraient donc expliquer leur vote sur les deux questions, les scrutins auraient lieu ensuite, le second suivant immédiatement le premier, et les deux pointages seraient effectués au cours d'une seule suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Caillavet pour expliquer son vote sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés à l'article 25.

**M. Henri Caillavet.** Mesdames, messieurs, par la louable bonne volonté de M. le président du conseil, le vote du budget a cessé d'être une approbation technique de comptes pour donner lieu à un débat politique. Contre cette politique, soutenue par la procédure de la question de confiance, j'entends m'élever à titre personnel.

Vous avez eu, monsieur le président du conseil, au cours de ces débats, des majorités parfois inattendues, mais je comprends très volontiers que vous ayez accepté ces substitutions: on ne refuse pas un parachute. (*Rires et applaudissements à droite.*)

Monsieur le président du conseil, si vous étiez désarmé contre les difficultés de toute nature qui vous assaillent, si vous étiez sans ressource, j'aurais accepté de voter des impôts nouveaux, d'aggraver une fiscalité déjà lourde, de voter la confiance sollicitée.

Je n'ai pas hésité, en effet, en certaines circonstances, à affronter l'impopularité. J'accepte de la braver à nouveau.

Cependant, pour abattre ces difficultés, vous disposez, à mon avis, monsieur le président du conseil, de moyens considérables, étant donné que, par le conseil national du crédit, vous contrôlez pratiquement toutes les ressources de l'épargne, que vous prélevez les bénéfices des monopoles, que vous usez, en les administrant, des dépôts des caisses d'épargne dont vous venez de relever le plafond et qui atteignent, cette année, 438 milliards de francs.

N'avez-vous pas encore à votre disposition les 170 milliards des chèques postaux ? Je ne veux pas chiffrer, même pour mémoire, l'importance des bons du Trésor, de l'aide américaine ou les ressources fiscales *stricto sensu.*

De telles recettes, de tels moyens de lutte sont prodigieux, monsieur le président du conseil.

Sans doute les jugez-vous médiocres, puisque vous espérez obtenir davantage en posant la question de confiance.

Cependant, souffrez que d'aucuns pensent que, dans un autre climat, ces armes seraient suffisantes pour défendre la monnaie sans recourir à une aggravation de la fiscalité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Maurice-Petsche,** *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Caillavet ?

**M. Henri Caillavet.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je veux vous éviter de dire des choses inexactes. Toutes les ressources dont vous parlez sont utilisées. Elles ne sont pas en diminution, quoique vous pensiez, puisque les dépôts des caisses d'épargne ont augmenté cette année de plus de 30 milliards de francs. Les sommes déposées aux chèques postaux ont également considérablement augmenté.

Par conséquent, le climat n'est pas si mauvais. Du reste, vous n'avez pas à vous en plaindre, puisque, pendant les neuf dixièmes de l'année, l'amélioration constatée a pu être réalisée grâce à l'action de notre majorité placée sous la direction de votre propre parti politique. (*Vifs applaudissements au centre.*)

**M. Pierre July.** Alors, faites un emprunt!

**M. Henri Caillavet.** C'est bien ainsi que je conçois les choses, monsieur le ministre, puisque, en effet, sous le ministère de M. le président Queuille, nous avons connu une certaine aisance de trésorerie.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Elle continue.

**M. Henri Caillavet.** Je voudrais être sûr que cette aisance de trésorerie n'a pas été gaspillée et que, dans ces conditions, vous n'ayez point besoin aujourd'hui de solliciter une aggravation de la fiscalité. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les perspectives de votre politique, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances, ne peuvent pas rétablir la confiance. Ainsi, vos efforts et ceux demandés au Parlement seront stériles tant qu'une direction économique nouvelle, tant qu'une orientation libérale ne seront pas affirmées et réalisées plus complètement.

Vous pourrez me répondre qu'il y a des dépenses imprévisibles, que d'autres sont incompressibles, ce qui explique l'expansion des budgets et plus particulièrement du vôtre.

Toutefois, avant de proposer des impôts nouveaux, tous les efforts de réduction des charges ont-ils été accomplis ? Je ne le pense pas.

Certes, je ne méconnais pas la pertinence des observations présentées par vous, monsieur le président du conseil. Lorsque vous devez appliquer des réformes, des obstacles parfois douloureux surgissent. Derrière un emploi, il y a un homme, il y a une famille. Mais j'ai le devoir de vous dire: dans nos préfectures, dans nos sous-préfectures, n'y a-t-il pas, depuis la libération, du personnel en surnombre ?

D'autre part, pourquoi, malgré l'institution de la sécurité sociale, les anciens services d'assistance fonctionnent-ils encore en double commande ? Est-il sage que nous ayons deux fois plus d'ambassadeurs qu'avant 1939 ?

**M. le président du conseil.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Caillavet ?

**M. Henri Caillavet.** Je vous en prie.

**M. le président du conseil.** Vous évoquez là une situation que j'ai bien connue. Je m'excuse de vous dire que nous n'avons pas un ambassadeur de plus qu'en 1939; nous en avons exactement le même nombre. Seulement, il se trouve que des diplomates portent le titre d'ambassadeur sans en avoir le traitement.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président du conseil, certains événements pourraient faire croire, au contraire, que nous devons en avoir moins. (*Interruptions au centre.*)

Notre armée — quelques divisions, devrais-je dire, tant l'incurie est grande dans le domaine des dépenses militaires — n'est-elle pas trop coûteuse, comptabilisée à plus de 300 milliards, alors que de telles dépenses, mieux ordonnancées, suffiraient, je crois, à équiper une armée moderne capable de protéger, avec nos alliés, la métropole et ses territoires ?

**M. Edgar Faure,** *secrétaire d'Etat aux finances.* Vous avez, cependant, voté les crédits militaires.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je les ai votés sous condition.

Quant à votre politique budgétaire, j'ajoute ceci: nos collègues du mouvement républicain populaire et du parti socialiste se sont montrés très sensibles à la question des investissements, qui s'élèvent encore à 398 milliards. Après les observations présentées par mon ami M. Bourgès-Maunoury, je rappellerai que nous sommes nombreux, dans cette Assemblée, à comprendre l'aspect social des investissements. Cependant, à l'encontre de beaucoup, je crois que la référence au plan Monnet est déjà désuète. La situation économique mondiale a subi de profondes transformations depuis l'élaboration du plan Monnet. L'ardeur de certains pays à reconstruire a provoqué un certain retournement des marchés internationaux et les prix mondiaux ont maintenant tendance à se stabiliser, sinon à baisser. A mon sens, donc, la saturation des marchés nous contraint à reviser un programme d'équipement dont l'utilité initiale reste incontestable.

Mais faut-il poursuivre aveuglément cette politique d'investissements, dont l'actuelle tendance des prix démontre le caractère somptuaire et compromettant pour l'équilibre du budget ? Ou alors, monsieur le président du conseil, que les investissements soient financés, non par l'impôt, mais par l'emprunt!

En effet, quand des investissements ne sont pas exclusivement financés par l'emprunt, vous favorisez — les communistes ne s'y trompent pas — une redistribution des richesses. C'est l'épargne personnelle, n'est-ce pas, qui finance la plupart des entreprises familiales ? En prélevant sur cette épargne un impôt destiné à alimenter les investissements du secteur public, vous pénalisez les entrepreneurs privés, qui doivent, à la fois, pourvoir à leurs propres investissements et supporter la charge du financement du secteur nationalisé, lequel, très souvent, les concurrence.

A l'évidence, donc, la politique des investissements doit être financée, non par l'impôt, mais par l'emprunt.

Or, cette méthode n'a pas été choisie par vous, monsieur le président du conseil.

De fait, pouvons-nous admettre, par exemple, que 31 milliards à peine des crédits d'investissement du plan Monnet soient accordés au secteur privé, tandis que près de 371 milliards sont octroyés aux secteurs nationalisés ?

Encore faut-il souligner que, de cette masse de 31 milliards dispensés au secteur privé, 550 millions seulement sont répartis entre les petites et moyennes entreprises, les entreprises artisanales et les coopératives ouvrières de production.

Par ailleurs, combien de techniciens pourraient rappeler que la construction de tel hangar pour dépôt de machines à vapeur, à la veille de l'électrification de la voie, de telle gare de marchandises géante, à une époque où les transports lourds par route sont en plein essor, et sans considération de prix de revient et de rentabilité, a nui, pour le moins, à l'exécution de certains travaux du secteur privé peut-être plus indispensables, quoique moins électoraux.

Et que penser des investissements dans nos territoires d'outre-mer ? Sont-ils toujours judicieux ? Par constatation personnelle, je puis affirmer que non.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Contrairement à ce que vous venez d'affirmer à quatre reprises, les investissements ne sont pas financés par l'impôt. Comme je l'ai déjà précisé pour M. Bourgès-Maunoury, ils sont couverts uniquement par l'aide Marshall et par l'emprunt. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche. — Exclamations sur certains bancs à gauche.*)

**M. Henri Caillavet.** Je vois mon ami M. Bourgès-Maunoury protester et je note qu'il a eu soin de nous apporter quelques éclaircissements à ce sujet, monsieur le ministre des finances.

Mes observations générales avaient pour but, monsieur le président du conseil, de démontrer qu'il ne nous est pas possible d'accepter, politiquement, l'aggravation de la taxe à la production, ni l'imposition des bénéfices non distribués (*Exclamations et interruptions au centre*) et que, économiquement, ces charges sont détestables.

Vous voulez augmenter d'un point la taxe à la production. Cette augmentation entraînerait obligatoirement un accroissement du coût de la vie. En effet, les entreprises industrielles et commerciales n'ont plus, actuellement, la possibilité d'intégrer dans leurs prix une charge aussi sensible. Cet alourdissement des taxes indirectes que les entreprises répercuteraient dans leurs prix aboutirait à une nouvelle vague de revendications sociales, peu propice au maintien actuel des prix. Nul blocage, vous le savez, n'empêcherait la hausse.

Vous voulez également instituer une taxe sur les bénéfices non distribués des sociétés. Pourquoi ? Parce que, dites-vous, si j'ai bien compris le langage de mon ami M. Edgar Faure, ces sociétés s'équipent, en partie, grâce à des amortissements techniques récupérés sur le consommateur lors de la fixation des prix.

Ce raisonnement ne me paraît pas pertinent. En l'état actuel du marché, la mise en réserve des bénéfices reste, pour les entreprises, une nécessité. C'est la politique de stérilisation du crédit qui empêche les entreprises de trouver les capitaux nécessaires au développement de leur activité ou même au maintien de cette activité. Ainsi, les nécessités contraignent ces entreprises à ne pas distribuer leurs bénéfices, afin de pourvoir à leur propre financement.

Dans ces conditions, taxer ces bénéfices non distribués serait un acte de spoliation.

Mais, à votre attention, monsieur le président du conseil, je soumets ce jugement de deux fonctionnaires des finances, publié dans les *Cahiers chrétiens de la fonction publique*, numéro 6 d'octobre 1949, et dans le bulletin du syndicat national des cadres des contributions directes. Parlant de la superfiscalité, de la fraude fiscale, ces deux fonctionnaires écrivent.

« Il serait temps de dégonfler cette baudruche que l'on représente comme une panacée universelle, qui n'est, en définitive, autre chose qu'une arme de guerre destinée à mettre en coupe réglée une catégorie déterminée de citoyens. Il existe des gens qui fraudent pour vivre, pour faire vivre leur personnel, pour éviter la faillite ».

En dernière analyse, m'appuyant sur ces témoignages, monsieur le président du conseil, j'estime que si j'acceptais de voter l'aggravation de la fiscalité que vous nous proposez, je tendrais, d'une part, à favoriser la hausse des prix, d'autre part, à généraliser une fraude nuisible aux intérêts de l'Etat.

Pour conclure, je formulerai ces simples observations:

Ce ne sont pas de quelconques augmentations d'impôts ou de petites économies ou des échenillages qui sauvegarderont l'économie de la France. Le vice est moins dans la gestion que dans la conception de l'économie. Il faut, enfin, un changement plus manifeste de méthode.

Refuser l'augmentation de la taxe à la production, la taxe sur les bénéfices non distribués, ne pas voter la confiance, n'est pas une œuvre stérile. C'est vouloir s'opposer à une méthode dirigiste du crédit, de socialisation des investissements. En d'autres termes, c'est exiger des réformes de structure.

Puisque vous ne voulez pas ou ne pouvez pas, monsieur le président du conseil, promouvoir une politique libérale, je ne puis répondre à votre appel.

Je n'ajouterai pas, ainsi, aux expériences décevantes des lendemains de la libération, l'inutile sacrifice d'une superfiscalité impuissante. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christiaens.

**M. Louis Christiaens.** Mesdames, messieurs, pour me conformer au désir exprimé par M. le président du conseil, mon intervention sera très brève.

Je dirai d'abord un mot de l'incohérence dans laquelle, par le fait du Gouvernement, nous sommes invités à émettre des votes d'une extrême gravité.

Le jeudi 15 décembre, le Gouvernement demande l'urgence pour son projet de budget. Le 21 décembre, il dépose une lettre rectificative et pose la question de confiance sur la prise en considération de son projet ainsi modifié. On pouvait donc penser qu'il attachait à celui-ci une importance capitale.

Or, avant-hier, nous avons vu le Gouvernement abandonner, sans le défendre, l'article 30 *bis* de ce projet, et qui paraît en être la pierre angulaire. Ce texte, en effet, permettait au Gouvernement, à défaut de possibilités d'emprunt suffisantes, de majorer de 2 p. 100 l'impôt sur les salaires et de se procurer ainsi les 30 milliards de francs manquant au financement des investissements.

Ainsi, de deux choses l'une: ou bien le Gouvernement a découvert de nouvelles possibilités d'emprunt qui n'existaient pas la semaine dernière, ou bien, le budget des investissements se trouvant en déséquilibre, le Gouvernement accepte cette situation.

Pourquoi, alors, avoir posé la question de confiance sur le projet de budget modifié par la lettre rectificative ?

Une deuxième lettre rectificative nous fait savoir que le Gouvernement renonce aux différentes taxes sur les automobiles et les remplace par des taxes sur les pneumatiques et sur le gas oil. Cette deuxième lettre rectificative, déposée mardi matin, est repoussée mardi soir par l'Assemblée sans que le Gouvernement ait usé, pour la défendre, des armes constitutionnelles dont il dispose. D'où un déficit supplémentaire de quelque 18 milliards de francs.

On se demande, en définitive, pourquoi le Gouvernement s'est cru obligé de poser la question de confiance sur l'augmentation de la taxe à la production et sur l'impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés, puisqu'une décision favorable n'aurait pas pour résultat d'équilibrer le budget. (*Très bien! très bien! à droite.*)

On nous annonce, il est vrai, qu'une fois acquis le vote de confiance le Gouvernement proposera de nouvelles ressources par une troisième lettre rectificative et posera, pour la quatrième fois, la question de confiance.

Mais il pouvait le faire dès avant-hier soir puisque, après le rejet de l'article 30 *bis* et la deuxième lettre rectifica-

tive, il connaissait l'importance du déséquilibre, et le résultat du vote sur les deux questions de confiance actuellement posées étant, par principe, supposé favorable. Car nous ne supposons pas qu'il entende se maintenir dans l'hypothèse contraire.

Aussi, nous sommes bien obligés de constater que c'est le Gouvernement qui, par ses hésitations, ses changements d'attitude et de décision, est entièrement responsable de la confusion dans laquelle s'est déroulé ce débat et du douzième provisoire que l'on va nous demander de voter, contrairement aux déclarations récentes et solennelles de M. le président du conseil. La raison en est que sa majorité est à ce point divisée que tout programme constructif lui est interdit et que son action se borne à essayer de durer.

Nous ne voyons pas, quant à nous, républicains indépendants, la nécessité de prolonger un tel Gouvernement. C'est la première raison pour laquelle nous ne voterons pas la confiance.

**M. Frédéric-Dupont.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Louis Christiaens.** Volontiers.

**M. Frédéric-Dupont.** Les ministres de votre groupe, monsieur Christiaens, sont-ils d'accord avec vous ? (*Rires sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. Louis Christiaens.** Nous n'avons pas eu à les consulter.

**M. Félix Kir.** Chez nous, il n'y a que des indépendants! (*Applaudissements et rires au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Frédéric-Dupont.** Je constate que les indépendants, quand ils sont ministres, votent pour le Gouvernement, mais que, lorsqu'ils ne sont pas ministres, ils votent contre le Gouvernement.

**M. Paul Theetten.** C'est le principe de l'indépendance.

**M. Félix Kir.** Oui, la liberté!

**M. Frédéric-Dupont.** Eh bien! je n'ai pas d'avis à donner aux futurs présidents du conseil, mais je suis persuadé que, dans le prochain gouvernement, tous les indépendants seront ministres! (*Rires et mouvements divers.*)

**M. Henri Teitgen.** C'est avec des braconniers qu'on fait les garde-chasse.

**M. Louis Christiaens.** Je ne puis que vous confirmer l'indépendance absolue dans laquelle nous nous trouvons au sein du groupe des républicains indépendants. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Outre la première raison que j'ai donnée de notre refus, il en est deux autres. Ce sont celles que rappelait M. le président Paul Reynaud, dans les explications de vote qu'en notre nom il a fournies samedi dernier, à l'occasion de la première question de confiance.

Il s'agit d'abord des abus persistants, dénoncés tant par la Cour des comptes que par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques. Quelle suite a été donnée par le Gouvernement à ces deux rapports ? Qu'a-t-il fait, ou même envisagé, pour rétablir la justice sociale, qui interdit qu'il y ait deux catégories de travailleurs, les privilégiés et les autres ?

Il ne nous est pas possible d'écraser davantage encore le contribuable français pour entretenir des abus, fussent-ils agréables.

Ensuite, nous pensons qu'il est impossible de faire supporter, par voie d'impôt, à la génération qui a subi la guerre et l'occupation, la charge totale de la reconstruction de maisons édifiées par plusieurs générations successives et, lorsque les crédits du plan Marshall seront supprimés ou considérablement diminués, celle d'une partie de la rénovation de notre outillage.

M. le ministre des finances a déclaré que l'état du crédit public est tel que des emprunts ne peuvent être pratiquement envisagés. C'est bien vrai, mais pourquoi ?

Parce qu'on ne peut rétablir le crédit public qu'en faisant des économies — que vous ajournez, monsieur le ministre — et en appliquant des réformes que vous vous sentez politiquement incapable de réaliser. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

Le seul résultat du premier vote que l'on nous demande, cet après-midi, sera, s'il est positif, d'imposer des charges supplémentaires aux Français, ce qui fera monter le coût de la vie et nous rendra plus difficile encore, sur les marchés mondiaux, la lutte contre nos concurrents, en particulier ceux d'outre-Rhin.

Le tarissement du marché intérieur qui résultera de cette superfiscalité se traduira par du chômage. C'est donc notre hostilité, à la fois à la politique économique générale du Gouvernement, à la mesure précise d'augmentation de la taxe à la production et, si le Gouvernement passe le cap du premier scrutin, à l'impôt sur les réserves que les sociétés sagement administrées ont constituées pour renouveller leur outillage, qui déterminera notre vote.

Pour toutes ces raisons je déclare, au nom de l'union des républicains indépendants, que nous ne pourrons pas vous accorder notre confiance. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel David. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Marcel David.** Mesdames, messieurs, après de longues et parfois sévères séances, la discussion de la loi de finances connait un temps d'arrêt. C'est une sorte de mise au point nécessaire avant d'aborder d'autres problèmes difficiles et de voter l'ensemble.

Il faut un budget au pays et nous bornons notre ambition à participer à l'établissement du moins mauvais possible.

Où en sommes-nous ?

Dans son intervention du 24 décembre, notre collègue et ami M. Gazier sollicitait de M. le président du conseil quelques précisions complémentaires. En termes excellents, il montrait l'importance que notre groupe attache au maintien des crédits consentis pour les investissements et le danger de misère, de désordre social qui pourrait résulter de tout abattement inconsidéré.

Un budget qui correspond à des travaux en cours doit être respecté dans son intégralité, faute de quoi nous verrions suspendre ces travaux et compromettre l'équipement du pays.

Nous avons enregistré avec satisfaction le vote de l'article 5 fixant le maximum des crédits d'investissements à 398 milliards de francs.

En vérité, il n'y a pas abaissement du maximum primitivement fixé. La différence de 10 milliards de francs ne consiste qu'en un facile aménagement: 5 milliards peuvent être économisés par un contrôle sur la passation et l'exécution des marchés; le maintien au taux actuel du versement forfaitaire sur les sommes payées au titre des traitements, salaires et émoluments permet aux entreprises nationales de concourir pour 5 milliards de francs à l'exécution des travaux.

Après le vote de l'article 5, aucune réduction ne peut atteindre l'œuvre prévue et entreprise.

Le projet de taxe sur les transports routiers avait grandement ému les membres de notre groupe. Nous nous félicitons que l'Assemblée ait partagé notre émotion pour adopter ensuite notre point de vue.

Nous nous félicitons de la volonté marquée par le Gouvernement de poursuivre avec plus d'énergie la fraude fiscale.

Je me permets de dire à M. le ministre des finances que, selon toute vraisemblance, il manque sur ce point de confiance en lui-même et dans les possibilités que lui offrent les textes en vigueur et l'action de ses services spécialisés.

Les dispositions adoptées à l'égard des agents du contrôle économique sont très importantes et lourdes de conséquences. Grâce à une organisation plus rationnelle, un nombre respectable de milliards doivent rentrer dans les caisses de l'Etat, dans ces caisses qu'ils fuyaient avec tant d'habileté et d'obstination. (*Applaudissements à gauche.*)

Le vote de l'article 40 permet d'accorder aux fonctionnaires le reclassement sans conditions préalables et choquantes.

A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je me permets de vous poser cette question:

Avez-vous prévu, dans le budget de 1950, des crédits suffisants pour assurer aux fonctionnaires une tranche égale à celle de 1949 ?

**M. René-Jean Schmitt.** Très bien!

**M. Marcel David.** L'accueil réservé à l'amendement que j'ai déposé à ce sujet m'inquiète.

Nous pouvons déplorer, par contre, la discutable répartition de l'effort fiscal. Nous regrettons que l'Assemblée se soit montrée trop bienveillante pour certaines grosses sociétés et qu'elle ait négligé, là, des recettes précieuses.

Nous avions promis au Gouvernement de proposer des recettes nouvelles. Nos propositions n'ont pas toujours été suivies. La liste n'en est pas épuisée et nous espérons trouver, dans un avenir prochain, un accueil plus favorable.

Le but auquel nous tendons en commun n'est-il pas d'assurer un budget en équilibre dans les délais les plus brefs ?

Une assemblée incapable de trouver une majorité dans son sein pour accomplir cet acte essentiel de sa souveraineté mérite-t-elle encore la confiance du pays? (*Mouvements divers.*)

**M. de Moro-Giafferri.** Pourquoi ne la mériterait-elle pas ?

**M. Marcel David.** Dans cet état d'esprit, nous examinerons les deux questions à propos desquelles le Gouvernement nous demande la confiance.

Il s'oppose à la suppression de l'article 25 réclamée par M. Pronteau. L'adoption de cet article, en l'état actuel des choses, paraît indispensable à l'équilibre du budget.

La taxe à la production proposée par le Gouvernement aura-t-elle sur les prix l'influence que certains redoutent ? Nous en avons étudié et fait étudier l'incidence possible et, sauf erreur, nous avons constaté qu'il en résulterait une augmentation des prix de détail de l'ordre de 1 p. 100.

Quant à l'effet psychologique, il doit rester médiocre à cause de la faible élévation du taux et de la facilité de perception de cette taxe.

L'objection que nous pourrions lui adresser, c'est son origine indirecte. A ce titre, nous aurions beaucoup à dire. Nous renonçons à poser sur ce point le problème fondamental de notre fiscalité. En effet, les recettes dues aux taxes indirectes constituent presque la moitié des recettes totales.

Il s'agit seulement aujourd'hui de doter la France d'un budget. Nous nous résignerons à voter l'article 25.

Je dis tout de suite, pour n'y plus revenir, que nous voterons l'article 27.

Certes, les propositions de M. Rigal ne nous heurtaient pas. Nous les avions acceptées en commission, surtout pour grouper dans la recherche des recettes une majorité enfin cohérente. Mais la réévaluation des bilans, pour souhaitable qu'elle soit, demeure une opération délicate, œuvre de longue haleine.

La taxe de 10 p. 100 en addition à l'impôt sur les sociétés, et affectant les bénéfices réalisés au cours des exercices clos en 1949 et non distribués, constitue, pour le Gouvernement, une réalité immédiate. Malgré la gêne possible que cette taxe engendrera dans certaines trésoreries, nous pensons qu'il faut songer d'abord à fortifier le Trésor public.

Ainsi, par deux fois, nous allons accorder notre confiance au Gouvernement sur deux points exactement définis.

Le groupe socialiste répond « Présent! » à l'appel du président du conseil. Il le fait avec le sentiment d'accomplir un devoir impérieux; il le fait en négligeant aujourd'hui l'aspect politique pour se borner à l'examen technique des problèmes.

Son attitude présente ne saurait déterminer son attitude à venir. Son adhésion actuelle ne porte que sur les deux articles en litige. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Pronteau.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement a posé la question de confiance sur l'article 25 de son projet de loi de finances.

Il fait ainsi de la nouvelle augmentation d'une fiscalité indirecte déjà très alourdie par le gouvernement radical de M Queuille la clé de voûte de son système financier.

A ce point du débat, la situation est donc claire. Il s'agit de savoir si les députés sont décidés à consentir 45 milliards de taxes supplémentaires qui vont amenuiser le pouvoir d'achat de la grande masse des consommateurs et accroître, dans le sens de l'approfondissement de la crise, le marasme économique.

Les députés communistes sont opposés à toute nouvelle charge fiscale qui frapperait les petits et moyens contribuables. Ils l'ont montré au cours du débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils estiment même — et la démonstration en a été faite au cours de la discussion — que les charges actuelles peuvent être allégées, à condition de frapper sérieusement les superprofits, d'accélérer le recouvrement des 100 milliards de profits illicites et de mettre fin à une politique de soumission et de guerre, mesures qui procureraient des ressources et des économies massives, chacun le sait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi le groupe communiste, par un amendement que j'ai eu l'honneur de soutenir mercredi, propose à l'Assemblée nationale de ramener au taux uniforme de 10 p. 100 la taxe à la production, dont le Gouvernement, au contraire, nous propose l'augmentation jusqu'au taux de 13 et demi p. 100.

M. le président du conseil a reconnu, mercredi, en posant la question de confiance, que cette taxe à la production était impopulaire.

Dans son esprit, il semble qu'il s'agissait là non d'une critique à l'égard de la taxe, mais plutôt d'une critique à l'égard de l'opinion publique. Nous sommes, nous, d'un avis différent et nous pensons que, sur ce point comme sur les autres, la grande majorité du pays a raison contre le Gouvernement, raison d'attendre des députés qu'ils s'opposent à toute imposition nouvelle, raison de considérer, en particulier, comme plus injuste et plus néfaste que toute autre la fiscalité indirecte que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Plus injuste, de toute évidence, parce que automatiquement intégrée dans les prix, cette taxe agira ou agit déjà comme un des principaux facteurs de hausse, frappant ainsi directement et uniformément tous les consommateurs, pour le plus grand dommage de ceux dont les moyens d'existence sont plus réduits: chômeurs, économiquement faibles, retraités, salariés, familles nombreuses; frappant, par contre-coup, également, l'artisanat et le commerce dont les moyens d'exercer leur activité et même de vivre diminuent parallèlement au rétrécissement du pouvoir d'achat des consommateurs.

Enfin, cette taxe à la production que vous voulez augmenter est — vous le savez — un important facteur de la crise agricole et du déséquilibre grandissant entre le prix des produits industriels — machines, engrais, produits indispensables à l'agriculture — et les prix des produits agricoles.

Quant aux viticulteurs, cette taxe les intéresse doublement puisqu'elle les frappe deux fois, une première fois comme consommateurs de produits manufacturés, mais aussi comme producteurs puisqu'elle s'applique au prix du vin dont la consommation, chacun le sait, ne cesse de diminuer.

Cette diminution de la consommation du vin en France ne signifie nullement que les Français en ont perdu le goût au profit de je ne sais quel barbare coca-cola (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs*), mais signifie seulement qu'il est devenu, à la suite des taxes dont vous en grevez le prix, trop cher pour de nombreux foyers de travailleurs.

**M. Vincent Badie.** Très bien!

**M. Jean Pronteau.** Cette fiscalité indirecte est d'autant plus néfaste que, facteur de hausse des prix, elle est aussi un facteur d'inflation.

M. le président du conseil nous a dit que l'inflation était jugulée. Je n'en crois rien, puisque, ce matin, on a annoncé que seize nouveaux milliards de billets avaient été mis en circulation, ce qui porterait à 269 milliards le montant des billets en circulation en excédent par rapport à 1948.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Et vous vous plaignez des restrictions de crédit ?

**M. Jean Pronteau.** Cette fiscalité est plus néfaste encore pour vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, puisqu'elle contribue à la réduction des échanges et au marasme économique et, par conséquent, diminue d'autant la rentrée des impôts directs. L'opinion publique a donc raison de ne pas vouloir de nouveaux impôts frappant les petits et moyens contribuables et de taxes nouvelles.

Votre taxe, monsieur le président du conseil, n'est donc pas seulement impopulaire, elle est avant tout antiéconomique, parce qu'elle est antipopulaire.

Vous avez dit également, mercredi — et il semble que ce soit l'argument politique dans ce débat — qu' « aucun gouvernement n'est capable de présenter un budget répondant aux besoins essentiels du pays sans que l'équilibre en soit assuré, non seulement par des économies, mais par des impositions supplémentaires. »

Nous pourrions vous suivre sur ce point; mais il n'est pas sérieux de parler d'économies si l'on ne s'attaque pas aux charges militaires, les plus lourdes et les plus improductives. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, il est injuste et néfaste, comme nous l'avons montré, de demander à la masse des Français de nouveaux sacrifices, alors qu'on se refuse systématiquement à imposer sévèrement les superprofits et les profits illicites.

L'équilibre réel du budget nécessite qu'on détermine les dépenses par rapport aux besoins réels de la nation, et la nation veut la paix.

Cet équilibre nécessite aussi que les sacrifices soient répartis proportionnellement aux ressources des différentes catégories de contribuables. Or, les petits et moyens contribuables sont arrivés à la limite de leurs ressources.

Votre budget, ses dépenses militaires, sa fiscalité indirecte ne peuvent donc pas ramener l'équilibre.

C'est une autre politique que le peuple attend et pour laquelle il lutte.

S'agissant du Gouvernement, puisque la question de confiance est posée, le peuple ne veut pas seulement, lui, une redistribution des rôles entre des acteurs déjà archi-usés qui jouent toujours la même pièce. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il veut, en vérité, une autre politique. Mais si un tel changement profond est le plus important à ses yeux et aux nôtres, vous conviendrez qu'il implique d'abord le départ du gouvernement actuel.

Votre gouvernement, monsieur le président du conseil, n'a pas la confiance du peuple; il sollicite, aujourd'hui, celle des députés.

Pourquoi voulez-vous que les élus du peuple, fidèles à leur mandat, lui accordent la leur ? (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au point où nous en sommes, c'est une option décisive qu'il faut faire. Notre choix est fait. Vous le connaissez, il ne date pas d'hier.

Certains choix sont en train de se faire et d'autres se feront nécessairement, tôt ou tard, sous la pression des masses populaires.

C'est donc avec la plus grande confiance dans le peuple, dans son union et dans son action, que nous confirmerons notre défiance à votre politique de misère et de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laniel. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

**M. Joseph Laniel.** Mesdames, messieurs, voter le budget, c'est, pour le Parlement, prendre, d'un coup, deux responsabilités.

La première consiste à reconnaître comme valables, comme reposant sur des bases sérieuses, étudiées et discutées, les évaluations de dépenses et de recettes qui lui sont présentées et à s'en porter garant devant le pays.

**Mme Germaine Peyroles.** Très bien!

**M. Joseph Laniel.** La seconde consiste à donner sur la base de ces évaluations, et à concurrence de chiffres précis, l'autorisation de payer et celle de percevoir.

Notre ami M. Joseph Denais a montré hier que les évaluations qui nous sont présentées reposent sur des bases plus que contestables.

Je ne reviendrai pas sur les preuves que vous n'avez pas contestées, d'ordre technique, qu'il en a administrées.

M. le ministre des finances, lui, nous a donné une autre indication qui nous incite à la prudence.

Il nous a dit que les administrations dépensières lui avaient demandé 600 milliards de plus que le chiffre de 2.300 milliards auquel il s'est arrêté pour évaluer le total des dépenses publiques.

Il nous apparait ainsi que les bases sur lesquelles il a lui-même travaillé n'étaient pas sérieuses, car il n'est pas sérieux, dans les circonstances actuelles, de la part des administrations, de demander plus que le strict nécessaire. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Laniel ?

**M. Joseph Laniel.** Je vous en prie.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je veux seulement bien préciser que le chiffre de 600 milliards que vous citez ne correspond pas à des demandes fantaisistes ou ridicules que nous aurions dû écarter en raison de leur inconsistance.

Il s'agissait de demandes que nous aurions été heureux de satisfaire, si nous en avions eu la possibilité, notamment de plusieurs centaines de milliards de francs pour les sinistrés, la reconstruction, les investissements, l'équipement.

**M. Guy Petit.** Tout cela à financer par l'impôt!

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il ne s'agit pas de dépenses de fonctionnement d'administrations, ce qui serait absurde.

Il était tout à fait normal que l'on nous demande 400 ou 500 milliards de francs pour la reconstruction, au lieu des 250 milliards que nous avons prévus. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

**M. Joseph Laniel.** Et les investissements!

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Pour les investissements également.

**M. Joseph Laniel.** Je vous félicite d'avoir écarté 600 milliards de demandes injustifiées! (*Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

**M. Jean Catrice.** Merci pour les sinistrés!

**M. Joseph Laniel.** L'impôt ne peut financer la reconstruction, vous le savez bien!

C'est un fait, d'autre part, que ni la commission des finances ni l'Assemblée n'ont été mises en mesure d'examiner en détail les chiffres qui fixaient les dépenses à consentir.

C'est un fait encore que le rendement de la fiscalité actuelle est étroitement lié à l'activité économique et, notamment, à l'importance de la récolte. Nous ne sommes plus au temps où l'assiette de presque tous les impôts était stable.

Dans ces conditions, l'on se demande comment l'administration des finances peut prétendre déterminer, à quelques dizaines de milliards de francs près, la balance positive ou négative des dépenses et recettes d'un budget de plus de 2.000 milliards de francs.

Nous sommes, dans une large mesure, en présence d'une pure spéculation de l'esprit.

Enfin, nous vous avons montré comment l'Etat, en régime de crédit monopolisé, prélève chaque jour sur le fonds de roulement national tout ce que celui-ci peut lui apporter et qu'en conséquence l'aggravation de la fiscalité ne fournira en argent frais, à sa trésorerie, aucun apport appréciable nouveau. (*Applaudissements à droite.*)

Mesdames, messieurs, voilà, me semble-t-il, des raisons purement techniques qui suffisent à elles seules pour refuser une aggravation de la fiscalité dont la nécessité n'est nullement démontrée sur le plan purement financier et dont la nocivité serait certaine sur le plan économique, social et politique.

Nous vous avons, quant à nous, défini un programme de réformes qui s'imposent dans le plus bref délai si l'on veut redresser une situation qui s'aggrave de jour en jour.

Veut-on en sortir ?

Eh bien! en cet instant, un premier geste s'impose: donner un coup d'arrêt à l'accroissement indéfini et continu des dépenses de l'Etat. (*Applaudissements à droite.*)

Le moyen qui se présente à nous aujourd'hui, c'est de refuser toute autorisation de perception d'impôts en 1950 dépassant celle de 1949. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et ce moyen, nous considérons qu'il est de notre devoir, dans l'intérêt national, de l'employer. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delachenal. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

**M. Joseph Delachenal.** Le centre républicain indépendant m'a prié de donner les raisons de son attitude.

Ces raisons ont été exposées — et d'une façon lumineuse — dans une lettre que je viens de recevoir et qui est signée par le président de la chambre de commerce de la Savoie, le président de la chambre des métiers, le président de l'union départementale des syndicats artisanaux, le délégué départemental de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, le président de la fédération des groupements commerciaux et le président de l'association industrielle et commerciale.

Permettez-moi de vous donner lecture de quelques passages de cette lettre:

« Le projet de budget pour 1950 laisse entrevoir un déficit catastrophique qui devra, une fois de plus, être comblé par des expédients fiscaux.

« Bien des présidents du conseil se sont succédé avec les mêmes arguments, les mêmes promesses et les mêmes appels aux trésoreries.

« L'ensemble de la nation a, depuis cinq ans, fait les frais de diverses expériences ministérielles. Toutes les mesures prises, destinées à arrêter l'inflation et à assurer l'équilibre budgétaire, n'ont servi, en réalité, qu'à parer à des besoins urgents de trésorerie et l'équilibre du budget n'a jamais été atteint. Le déficit, au contraire, est allé en s'aggravant de jour en jour. »

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Mais non, monsieur Delachenal, c'est faux!

**M. Joseph Delachenal.** « Sans s'inquiéter d'étudier un plan de réforme fiscale, de réaliser des économies, de supprimer des déficits, d'examiner les comptes des sociétés nationalisées, de reviser le plan d'équipement, on envisage de nouvelles charges fiscales qui vont écraser, une fois de plus, les prix français, déjà si lourds aux consommateurs et bien souvent supérieurs aux prix de l'étranger, précisément à un moment où il est question de la libération des échanges.

« En face de cette situation dramatique, nous lançons un appel solennel pour qu'enfin le Gouvernement français rompe avec cette politique de facilité qui conduit à la faillite et s'engage dans la voie de la raison et d'un redressement économique. »

Le Gouvernement, malgré des efforts louables auxquels je tiens à rendre hommage, n'a pas suffisamment rompu avec cette politique de facilité dont il est question dans cette lettre.

En ce qui concerne spécialement l'organisation actuelle de la sécurité sociale, M. le ministre du travail avait pris, il y a deux mois, l'heureuse initiative de créer une commission extraparlementaire destinée à examiner les réformes à apporter, tout en maintenant aux prestataires les avantages qui leur sont accordés.

Vous aviez bien voulu, mes chers collègues, me désigner au nombre des trois députés devant faire partie de cette commission, mais elle n'a jamais été réunie et j'ignore encore comment elle est composée. (*Applaudissements à droite.*)

Nous voterons dès lors contre l'augmentation de la taxe à la production, tout en regrettant que M. Bidault ait posé la question de confiance; car je tiens à dire que nous apprécions sa valeur et son dévouement. Mais la déplorable politique de parti que nous subissons ne lui permet pas d'avoir l'indépendance nécessaire pour prendre les mesures qui s'imposent. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre André. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

**M. Pierre André.** Mesdames, messieurs, « la France connait depuis la libération un train de vie qui n'est pas le sien. Elle a sacrifié à son besoin de justice sociale, à son rang de grande puissance, mais elle ne peut tout mener de front sans demander aux citoyens des sacrifices qu'ils supportent de plus en plus difficilement.

« En outre, le rôle de l'Etat s'est modifié. Il intervient maintenant dans tous les domaines. Pour limiter ses dépenses, il faut reconsidérer son rôle. Si c'est ce que vous désirez, il vous appartient de le dire et de donner au Gouvernement le pouvoir de le faire ». (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ces paroles ne sont pas de moi; elles ont été prononcées à cette tribune par M. Maurice-Petsche, ministre des finances. (*Applaudissements à droite. — Rires.*)

Notre ferme opposition à toute majoration d'impôts est justifiée par leur inutilité et non par une opposition systématique ou même simplement politique.

Nous redoutons pour le pays l'accélération de l'inflation que même les impôts n'empêcheront pas.

Il est nécessaire de jeter un très rapide coup d'œil en arrière.

Pendant tout le XIXe siècle (*Interruptions et rires au centre*) et jusqu'à 1914, notre pays a connu une stabilité monétaire dont il existe peu d'exemples dans l'histoire.

Après la première guerre mondiale, en 1928, M. Raymond Poincaré a partiellement réussi une stabilisation du franc au cinquième de sa valeur légale antérieure.

**M. Jules Moch,** *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* Avec des impôts.

**M. Pierre André.** La circulation fiduciaire, en 1928, était de 59 milliards de francs. L'encaisse or dans les caves de la Banque de France était de 1.800 tonnes; sa valeur légale représentait 29 milliards de francs. Depuis cette époque...

**M. Paul Boulet.** Il y a eu la deuxième guerre mondiale.

**M. Pierre André.** ...nous avons eu neuf dévaluations successives.

*Plusieurs voix au centre et à gauche.* Il y a eu une seconde guerre.

**M. Pierre André.** Mesdames, messieurs, je suis extrêmement étonné par la nervosité que manifestent les membres de la majorité. (*Rires au centre.*) Je ne comprends pas ces interruptions perpétuelles, ces cris qui partent d'une majorité qui dispose, pour se faire entendre comme elle

le veut, de la radiodiffusion et de la grande majorité de la presse... (*Exclamations au centre. — Applaudissements à droite*)

**M. Joseph Defos du Rau.** *L'Aurore* ?

**M. Pierre André.** ...et qui peut aussi, comme elle le veut, user de la tribune parlementaire.

Je voudrais bien, lorsqu'on apporte ici des thèses qui ne sont pas les mêmes que les vôtres, que vous les écoutiez avec la courtoisie que nous manifestons envers vous lorsque vous développez les vôtres. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. Jean Catrice.** Nous pouvons tout de même réparer un léger oubli et dire qu'il y a eu la guerre!

**M. Pierre André.** Figurez-vous que je ne le savais pas, monsieur Catrice.

C'est vous qui venez de me l'apprendre !

**M. Jean Catrice.** On s'en est rendu compte.

**M. Pierre André.** Depuis 1929, disais-je, le franc a connu neuf dévaluations successives mais après la guerre en 1944, le stock d'or dans les caves de la Banque de France était encore voisin de 1.700 tonnes. Au seuil de 1950, il n'est plus que de 474 tonnes environ.

En 1944, après la guerre, la circulation fiduciaire était de 575 milliards de francs. Aujourd'hui, au dernier bilan de la Banque de France, elle atteint 1.248 milliards.

Je crois qu'un autre exemple nous aidera, mes chers collègues, à comprendre l'abaissement, la diminution, l'avilissement du franc.

La valeur légale d'un kilogramme d'or, en octobre 1936, était de 23.000 francs. Entre 1940 et 1944, cette valeur légale s'est maintenue à 47.000 francs; en 1949, elle est de 400.000 francs.

Il me semble qu'il faut tirer de ces chiffres une première conclusion: nous sommes plongés dans le cycle inflationniste.

Or, en période d'inflation, comme d'autres orateurs l'ont fait remarquer, on ne peut faire aucune prévision sérieuse de recettes et de dépenses. Il n'y a pas de budget sincère possible.

Le public a coutume de dire que les prix montent constamment. En réalité, ce ne sont pas tant les prix qui montent que la valeur du franc qui s'abaisse, que son pouvoir d'achat qui diminue. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Vous nous demandez aujourd'hui 2.391 milliards pour le budget de l'Etat, mais il faut ajouter, pour connaître la charge que supportera le contribuable, les 300 milliards de dépenses des départements et des communes.

Vous me direz: comment avez-vous établi ce chiffre ? Eh bien! je crois que mes prévisions sont très optimistes, puisque les départements et les communes, en 1948, ont dépensé 256 milliards.

Vous prélèverez sur le travail français 800 milliards pour la sécurité sociale et ce chiffre m'est fourni par l'inventaire de novembre 1949 publié par M. Maurice Petsche.

800 milliards pour la sécurité sociale, 300 milliards pour les départements et les communes, 2.391 milliards pour le budget de l'Etat, nous arrivons à un total de 3.491 milliards de francs.

La question qui se pose immédiatement est de savoir quel est, en face de cette charge, le revenu national ?

Le revenu national, dans l'inventaire du ministère des finances, est estimé, pour 1949, à 7.000 milliards; vous avez donc prélevé en 1949 près de 50 p. 100 du revenu national.

Ne me dites pas, alors, que c'est à cause de la guerre.

Quelle est, dans cet énorme budget, la part consacrée à la reconstruction et aux réparations des dommages de guerre ? Elle est de 329 milliards sur 3.491. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il est indispensable de faire une autre comparaison sur laquelle je vous demande de réfléchir. Vous sentez bien que je n'y mets ni passion, ni animosité. Je prends les chiffres officiels et je vous demande d'y réfléchir.

Par rapport au budget de 1910, qui était de 5 milliards, le coefficient d'augmentation est de 600. Par rapport au budget de 1938, qui était de 83 milliards, le coefficient d'augmentation est de 37,3.

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Comment faites-vous vos calculs ?

**M. Pierre André.** La situation devient chaque jour plus critique parce que nous nous refusons à regarder le problème en face. De 1944 à 1946 nous avons bouleversé la structure de l'Etat. Je vous donnerai un seul exemple, qui concerne les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires civils étaient, en 1913, 469.000. Au début de 1949, leur nombre dépasse un million.

Par une série d'ordonnances, de lois et de décrets, l'Etat est devenu le souverain maître du charbon et des combustibles minéraux, du gaz et de l'électricité, des transports aériens, par fer et par mer, des banques et des assurances. Le secteur dit libre est devenu un mythe.

Les entreprises privées dépendent étroitement du secteur nationalisé. Alors, la moindre erreur dans le secteur nationalisé se répercute instantanément sur le secteur soi-disant libre.

Je n'en citerai qu'un seul exemple, qui est bien connu et qu'il faut sans cesse rappeler, c'est celui du charbon.

En 1912, une tonne de charbon coûtait 18 francs; en 1939, elle coûtait 170 francs; aujourd'hui elle coûte 3.900 francs. Le coefficient de hausse est de 23.

Je vous rappelle que le blé — on n'a pas encore réussi, dans la culture, grâce à Dieu! à établir les kolkhozes — est au coefficient 11,7.

En 1938, pour acquérir une tonne de charbon, un ouvrier devait travailler 77 heures, si l'on prend comme base de l'heure de travail le salaire du manœuvre de l'industrie métallurgique dans la région parisienne. Aujourd'hui, pour avoir la même tonne de charbon, cet ouvrier doit travailler 129 heures et, quand le plan Marshall aura disparu, il devra travailler 186 heures.

Toute augmentation des prix dans le secteur nationalisé — c'est sur ce point que je voudrais attirer spécialement votre attention — se répercute aussitôt sur le secteur libre.

**M. Paul Theetten.** C'est la triste vérité.

**M. Pierre André.** Les trusts d'Etat gigantesques que vous avez créés sont ingouvernables et incontrôlables. Ils vous ont coûté plus cher, depuis trois ans, que la reconstruction. (*Applaudissements à droite.*)

La S. N. C. F. depuis trois ans a reçu 312 milliards; Electricité de France et Gaz de France, 242 milliards; les houillères nationales, 166 milliards, au total, ces trois entreprises nationalisées ont à elles seules reçu 720 milliards...

**M. Robert Prigent.** Elles n'ont donc rien construit ?

**M. Pierre André.** ...alors qu'en matière de reconstruction vous avez donné aux sinistrés 697 milliards, soit 23 milliards de moins.

**M. Christian Pineau,** *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

**M. Pierre André.** Vous pouvez, mes chers collègues de la majorité, persévérer dans cette politique...

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Qui a été la vôtre, d'ailleurs.

**M. Pierre André.** ...nous pensons, nous, qu'elle mènera à la faillite monétaire. (*Très bien! très bien! à droite. — Interruptions au centre et à gauche.*)

C'est une éventualité redoutable. J'ai connu la faillite allemande en 1923. J'étais en occupation en Allemagne au moment où le mark s'est effondré. Je suis sûr qu'il y a dans cette Assemblée des Français qui étaient en occupation en Allemagne, sous l'uniforme bleu horizon, en 1923. Je leur demande de se rappeler la misère dont ils ont été les témoins.

Je ne plains pas les Allemands; j'ai regardé cette misère d'un œil terne; cela m'était égal. Mais je voudrais épargner cette misère, ce chômage et ces ruines accumulées à mon pays; c'est la raison pour laquelle je suis à cette tribune aujourd'hui. (*Applaudissements à droite.*)

Vous allez percevoir 50 p. 100 du revenu national, l'année prochaine, ce qui signifie que chaque Français travaillera un jour sur deux pour l'Etat. (*Vives protestations au centre et à gauche. — Applaudissements à droite.*)

**M. Jean Catrice.** C'est un grossier mensonge.

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Vous vous moquez de nous.

**M. Jean Catrice.** On étale des documents faux en public!

**M. le rapporteur général.** Tous vos chiffres sont faux ou tendancieux.

**M. le président du conseil.** Monsieur Pierre André, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Pierre André.** Je préfère que vous me répondiez après, monsieur le président du conseil. Je n'en ai plus que pour quelques minutes. (*Vives exclamations au centre.*)

**M. André Colin.** Vous manquez de courtoisie! Vous devez être bien peu sûr de vos chiffres, monsieur Pierre André.

**M. Jean Catrice.** Vous craignez qu'on n'étale vos mensonges, puisque vous n'acceptez pas que M. le président du conseil vous réponde!

**M. André Colin.** Il n'y a pas d'exemple qu'on ait refusé à un président du conseil de répondre.

**M. le président.** Je vous prie, messieurs, de cesser vos interruptions.

**M. Pierre André.** Si certains protestent et prétendent que je mens lorsque j'affirme que nous allons travailler un jour sur deux pour l'Etat, je rappelle que mes chiffres, contre lesquels vous n'avez pas protesté, ressortent d'estimations officielles. (*Exclamations au center. — Applaudissements à droite.*)

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Ils sont faux!

**M. Pierre André.** Je répète que, d'après les estimations officielles, le revenu de l'Etat est évalué à 7.000 milliards. Si vous trouvez que ces chiffres sont faux, adressez-vous à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Pourquoi vous refusez-vous à me laisser vous répondre ?

**M. Pierre André.** Le revenu national est évalué à 7.000 milliards. Or, je l'ai démontré, vous allez demander à l'impôt, pour l'Etat, les départements et les communes et la sécurité sociale, 3.491 milliards. (*Protestations au centre.*)

**M. Pierre July.** Vous ne voulez pas, messieurs de la majorité, que l'on vous dise vos vérités.

**M. Paul Gosset.** Et vous, vous ne voulez pas qu'on vous dise la vérité.

**M. le président.** Veuillez laisser parler l'orateur.

**M. Pierre André.** Je vous rappelle que la Convention avait décrété, dans un jour d'enthousiasme, que les Français ne devraient jamais travailler plus de trois jours par an pour l'Etat.

Nous sommes donc loin de compte, en admettant même que je me sois légèrement trompé et que ce soit un jour sur trois au lieu d'un jour sur deux.

**M. Guy Petit.** C'est bien un jour sur deux.

**M. René Mayer,** *garde des sceaux, ministre de la justice.* Et n'oubliez pas la retraite du combattant!

**M. Pierre André.** Il est dérisoire de parler de l'examen du budget. Il n'y a plus de véritable contrôle parlementaire. Vous avez laissé faire, nous avons laissé faire une réforme fiscale par décret. Nous avons, en réalité, renoncé à ce qui était notre prérogative essentielle...

**M. Arthur Ramette.** Vous, mais pas nous.

**M. Pierre André.** ...à ce qui a poussé les hommes de 1789 à faire la Révolution. (*Interruptions au centre.*)

Vous avez renoncé à consentir l'impôt — car c'est là le rôle essentiel du Parlement — ... (*Applaudissements à droite.*)

**M. Jean Cristofol.** Mais vous l'avez accepté aussi.

**M. Pierre André.** ...en acceptant de voter des dépenses sans les contrôler et presque sans les connaître.

Vous tolérez que la sécurité sociale prélève sur les salaires des travailleurs français une part de 800 milliards de francs, sans même posséder un régime financier. Car elle ne possède pas de régime financier! (*Interruptions au centre.*)

L'aveu nous en a été fait hier encore par M. le docteur Ségelle, ministre du travail et de la sécurité sociale, au cours de son audition devant la commission du travail. Quand nous lui avons demandé des précisions sur la façon dont les comptes sont ventilés entre les prestations maladie et les prestations vieillesse, le ministre n'a pas pu nous les fournir, parce que la sécurité sociale n'a pas de régime financier et qu'elle gère ses fonds comme elle l'entend.

Et vous tolérez cela sans protester!

Nous souhaitons tous le salut de la monnaie, mais, la plupart du temps, nous refusons les moyens de la sauver.

**M. Jean Le Coutalier.** C'est ce que vous faites en ce moment.

**M. Pierre André.** Tout le monde est d'accord pour protester contre ce qu'on appelle les abus de la sécurité sociale, tout le monde souhaite une réduction des cotisations, mais personne, au contraire, ne songe à demander la réduction des prestations.

Chacun des membres de l'Assemblée pris en particulier dans les couloirs — car, il faut dire la vérité, de nombreux membres de la majorité en conviennent — nous dit: Nous sommes inquiets et sur bien des points nous pensons comme vous.

En ce qui concerne le plan Monnet, en particulier, nous ignorons tout de ses dispositions. Jamais nous ne l'avons étudié, discuté ni voté. Nous ne le connaissons que pour les dépenses qu'il engage. Or, nous croyons, nous, qu'il a besoin d'être étudié et revisé. Mais on proteste dès qu'il est question de réduire ses dépenses.

On sait que la Société nationale des chemins de fer français, qui exploite 42.642 kilomètres de rails, fait vivre, avec ses agents en fonctions, ses agents retraités, l'ensemble de leurs familles, les entreprises privées qui travaillent uniquement pour elle, 2.122.750 personnes.

Autrement dit, la Société nationale des chemins de fer français entretient, en salaires, prestations ou retraites, cinquante personnes au kilomètre, soit une personne par vingt mètres de rail. (*Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.*)

**M. André Colin.** Est-ce que vous comptez aussi les voyageurs ?

**M. Fernand Bouxom.** C'est ce qu'on appelle les voies et moyens. (*Rires.*)

**M. Pierre André.** Mais nul ne songe à élever l'âge de la retraite ou à réduire le nombre des cheminots, qui est passé de 150.000 à 178.000 en l'espace de vingt ans.

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce n'est pas exact.

**M. Pierre André.** On s'élève contre les excès des charges budgétaires, mais on appuie toutes les demandes de secours, de subventions, d'augmentations de salaires et de traitements.

On a trouvé dans cette Assemblée une nouvelle définition du courage. Cela consisterait, paraît-il, à voter sans même les discuter les impôts nouveaux proposés par le Gouvernement.

Nous soutenons, nous, que le courage ne consiste pas à écraser les contribuables, mais à reconsidérer le rôle de l'Etat, comme une voix autorisée nous le propose, sans autre souci que de sauver la monnaie et d'éviter la faillite.

Nous attendrons, quant à nous, pour voter un centime d'impôt nouveau, que la réforme des réformes soit entreprise; que les sanctions contre les responsables des scandales et des gaspillages dénoncés par le rapport de la Cour des comptes soient publiées (*Applaudissements à droite*); que la réforme fiscale soit discutée et approuvée par le Parlement; que le plan Monnet ait été revu et étudié en fonction de nos besoins stricts et aussi de nos possibilités; que le plan de reconstruction de l'ensemble du pays et de la construction de nouveaux logements pour les Français soit établi et financé par un vaste emprunt national; qu'un gouvernement énergique et stable ait choisi une bonne fois entre le totalitarisme et ses contraintes et la liberté tout court.

Tant que ces conditions ne seront pas remplies, nous répondrons: non, parce que nous sommes persuadés de l'inutilité des sacrifices nouveaux. Nous persistons à penser que notre attitude est aussi courageuse que celle de nos collègues qui disent: oui, tout en sachant au fond d'eux-mêmes que le surcroît de charges qu'ils imposent au pays ne servira à rien (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. d'Astier de La Vigerie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie.** Mesdames, messieurs, puisque le Gouvernement pose la question de confiance à l'occasion de l'article 25 qui décide une augmentation d'un décime de la taxe à la production, je veux dire d'abord, au nom de l'union des républicains progressistes, notre hostilité à toute espèce d'impôt nouveau qui frapperait plus durement les salariés et les classes moyennes.

Nous avons déjà déclaré à cette tribune que, dans notre régime, dans notre structure sociale, l'impôt indirect était le moins démocratique des impôts.

L'accroissement de la taxe à la production provoquera la hausse immédiate des prix, car nul ne conteste qu'en régime libéral, une telle taxe soit aussitôt incorporée dans les prix.

Cette taxe nouvelle provoquera d'abord un affaiblissement du pouvoir d'achat.

Elle accroîtra ensuite les difficultés de nos industries qui, au moment même de la libération des échanges, se trouveront en plus mauvaise posture encore pour lutter contre la concurrence étrangère.

Mais il ne s'agit pas aujourd'hui de voter seulement pour ou contre l'article 25. Il s'agit, en réalité, de manifester notre confiance ou notre défiance à l'égard de la politique économique et financière du Gouvernement.

A ce sujet, je voudrais souligner une fois de plus la dégradation des prérogatives parlementaires à laquelle a souscrit depuis deux ans la majorité de l'Assemblée.

Nombreux sont les parlementaires siégeant aujourd'hui sur ces bancs qui ont combattu la première constitution proposée en 1946 au pays. Ils nous disaient alors qu'il ne voulaient pas du régime des assemblées, qu'ils étaient attachés à la séparation des pouvoirs. Aujourd'hui, ceux-là même qui ont tant prôné la séparation des pouvoirs se sont laissé aller à une confusion des pouvoirs, à un régime où l'exécutif se substitue chaque jour un peu plus au législatif.

Vous en êtes arrivés là en dix-huit mois. D'abord, au cours de l'été 1948, le Gouvernement a sollicité et obtenu de sa majorité des pouvoirs exorbitants. La majorité parlementaire a abandonné alors sa prérogative essentielle: le vote de l'impôt.

Le Gouvernement a procédé à une réforme fiscale par décret. Etait-ce donc là la formule que préconisait M. Bidault, la fameuse révolution par la loi ? Non, ce n'était qu'une réaction par décret, par des décrets-lois auxquels d'ailleurs les progressistes ont opposé alors la question préalable.

En décembre 1948, le Gouvernement a exigé de sa majorité, toujours la même, la première loi des maxima et l'abandon du vote des dépenses par chapitre.

Enfin, maintenant, en décembre 1949, le Gouvernement réduit encore les prérogatives parlementaires en enlevant au Parlement le droit de modifier, par la loi, une fiscalité établie voilà un an par décret.

Il est bien possible que l'année prochaine, vous nous demandiez de voter aveuglément le total de l'addition sans que nous en connaissions, même, les termes.

Et la seule excuse que vous trouviez à ce régime était d'éviter les douzièmes provisoires, mais vous nous les demanderez cette année comme vous nous les avez demandés chaque année. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En somme, en moins de deux ans, vous avez anéanti le résultat de cent cinquante années de luttes démocratiques qui avaient abouti à confier au législatif la responsabilité des budgets; vous avez réduit les droits du Parlement au niveau de la plus triste période du Second Empire.

Nous nous souvenons tous, à ce sujet, de la belle intervention du président Herriot qui déclarait, le 21 décembre 1945:

« Votre souveraineté est devenue nulle, car la souveraineté d'un Parlement se manifeste surtout en matière budgétaire. C'est une prérogative que nous n'avons même pas le droit d'aliéner, car cette souveraineté dans l'ordre budgétaire est la traduction immédiate, directe, de la souveraineté populaire. Elle représente ce fait que, dans un Etat vraiment démocra-

tique, vraiment libre, le plus pauvre, même s'il contribue à peine, a le droit d'être renseigné sur l'emploi de toutes les ressources nationales ».

Mesdames, messieurs, nous combattons les propositions du Gouvernement avec d'autant plus de fermeté que nous savons qu'il existe pour vous, pour nous, comme pour le pays, des solutions acceptables.

Pour réaliser l'équilibre de votre budget, il vous manquait 200 milliards de francs. Nous vous avons signalé, nous vous apportons aujourd'hui encore, le moyen d'équilibrer votre budget.

12 p. 100 seulement de compression sur les budgets avoués de la défense nationale, vous donnerait 50 milliards de francs.

L'impôt sur l'augmentation des bénéfices des grandes sociétés donnerait, de l'aveu même de M. Edgar Faure, 95 milliards de francs.

Enfin, l'article additionnel proposé par mon collègue M. de Chambrun vous permettrait d'inscrire dans les recettes, au titre des réparations à recevoir de l'Allemagne, 50 milliards de francs.

Je sais que M. le ministre des affaires étrangères a répondu à M. de Chambrun qu'il n'était pas possible d'obtenir de nos alliés, d'ici le 31 décembre, 50 milliards de réparations sur la production courante et qu'il a ajouté: « Nous n'avons pas le droit de tirer sur l'avenir des traites aussi peu garanties ».

A cela, je répondrai d'abord, que vous avez encore des mois devant vous pour appliquer cette recette à l'année 1950 et pour redresser aussi une politique d'abandon; ensuite, que ces traites pourraient être garanties par votre énergie dans les négociations internationales et par l'appui de certains de nos alliés.

Elles seraient ainsi certainement mieux garanties, en tout cas, que tant de traites que vous avez imprudemment tirées, en d'autres occasions, sur l'avenir, telles les plus-values d'impôts, telles les possibilités d'emprunt, la supputation des confiscations et des amendes que vous avez vous-même laissé réduire comme une véritable peau de chagrin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà donc les moyens de trouver, sans démagogie, sans illusionisme, les 200 milliards que vous cherchez en vain aujourd'hui.

J'ajouterai qu'il y a deux aspects de votre politique budgétaire qui nous paraissent particulièrement redoutables. En effet, ce qui conditionne la renaissance française n'est pas d'avoir 14, 16 ou 20 divisions aux ordres du maréchal Montgommery ou du général Bradley (*Applaudissements à l'extrême gauche*) c'est notre reconstruction, c'est notre politique d'investissement.

Or, de l'aveu même du ministre de la reconstruction, avec des tranches annuelles de 250 milliards, il faudra attendre 1970 pour que les Français sinistrés sortent enfin tous de leurs caves, de leurs baraques ou de leurs taudis.

Quant à votre budget d'investissement, il ne comporte que 10 p. 100 d'engagements nouveaux. C'est vraiment là le signe d'une déchéance et non pas d'un relèvement.

Je dois reconnaître que nous avions peu d'espoir de vous voir présenter un budget différent. Votre budget est à l'image de votre politique. Nous savons que celle-ci est commandée par une dépendance extérieure. Vous vous êtes mis au service d'une coalition. Vous vous croyez obligés de souscrire à toutes les exigences de cette coalition, même quand elles sont contraires à l'intérêt national.

L'intérêt national était de conserver une égale amitié avec tous nos anciens alliés et de sauvegarder aussi la liberté d'action de la France au service de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président du conseil, j'ai le regret de le dire, cette action pour la paix que nous souhaiterions vous voir mener n'est pas compatible avec les injures graves — d'autant plus graves qu'elles sont le fait d'un chef du Gouvernement — avec les insultes gratuites que vous avez proférées avant-hier soir contre une nation avec laquelle vous avez conclu vous-même un pacte que vous avez qualifié alors de « mariage du cœur aussi bien que de mariage de la raison ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En qualifiant un grand pays allié de « terre de silence et de terreur », vous avez employé à l'égard d'une nation amie un langage que, jamais, un président du conseil français n'aurait même osé employer, lorsque cela eût été bien à propos pourtant, à l'égard de l'Allemagne hitlérienne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Peut-être avez-vous, par cet excès oratoire, ranimé un instant une majorité vacillante. Vous ne vous êtes pas grandi. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il apparaît évident que votre budget est une opération politique. Une fois de plus, les petites gens de chez nous vont être les victimes des incidences budgétaires de votre politique, de cette politique de coalition et d'obédience qui frappe aujourd'hui les gens par la misère, mais qui peut les frapper demain dans leur vie même.

Pour toutes ces raisons, et parce que nous croyons encore que tous les républicains peuvent se retrouver pour pratiquer une politique d'indépendance nationale et de progrès social, l'union des républicains progressistes vous refusera sa confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lamine-Guèye. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Lamine-Guèye.** Mesdames, messieurs, il n'est, dans cette enceinte, aucun élu qui ne soit pleinement conscient des responsabilités qu'engage le vote que nous sommes appelés à accorder ou à refuser.

Quand il s'agit de la République, quand il s'agit d'assurer le fonctionnement de ses institutions dans un régime de libre démocratie, pour nous, il n'y a pas de problème, notre choix est fait. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais la République a un contenu sur lequel il convient d'être d'accord.

Nous avons dit, dans la Constitution de la République française, adoptée par le peuple français, que l'Union française était composée de peuples associés pour un même destin, apportant en commun leurs ressources de toutes sortes et travaillant sur un pied d'égalité dans les devoirs et dans les droits.

Au moment où nous sommes appelés à émettre un vote décisif, nous sommes saisis d'une angoisse que nous ne cherchons pas à dissimuler. Il faut que l'Assemblée soit témoin de nos inquiétudes et qu'elle sache que demain les solutions que nous entendrons obtenir du Gouvernement seront la condition de notre comportement aujourd'hui et dans les scrutins ultérieurs.

Un décret a vu le jour hier, qui n'est ni plus ni moins que la consécration de principes que la France n'a jamais connus sous aucun régime et qu'elle a toujours dénoncés parce que contraires à son génie et à ses traditions; en tout cas, en opposition avec ce que nous avons inscrit dans la Constitution lorsque nous avons dit qu'en France il n'y a pas deux catégories d'hommes, les uns ayant tous les droits, les autres tous les devoirs.

Que dit ce décret? Que lorsque des hommes travaillent dans la fonction publique, qu'ils soient civils ou militaires, la considération qu'ils méritent et la rétribution qui leur est due ne sont pas conditionnée par le mérite, le rendement ou par la classe, mais par l'origine.

Je ne veux pas employer des mots qui soulèvent des passions. J'essaye de dominer mon émotion, en me rappelant que les causes que l'on plaide avec passion sont souvent des causes perdues d'avance.

Si les mots ont un sens, je dis que c'est faire du racisme que de rétribuer en raison de leur origine les hommes qui travaillent. Dans nos territoires d'outre-mer, pour ne parler que des militaires, un chef de bataillon d'origine africaine, sorti de Saint-Cyr, de l'école polytechnique...

**M. le ministre de l'intérieur.** Il y en a.

**M. Lamine-Guèye.** Il y a, en effet, monsieur le ministre, des hommes qui sortent de polytechnique et qui ne souffrent d'aucune discrimination raciale.

Je souhaite qu'ils soient nombreux à n'en pas souffrir.

Je disais donc qu'un commandant indigène sorti de l'école de Saint-Cyr, de l'école polytechnique, de l'école centrale, touchera 300.000 francs de moins que le chef de bataillon originaire de la métropole.

Mais il y a mieux. J'ai sous les yeux les échelles officielles de traitements. Le commandant africain arrivé au dernier échelon a un traitement moindre que le sous-lieutenant métropolitain qui débute.

On ne s'est pas arrêté là. On a poussé le souci de la ségrégation jusqu'à rétribuer le médecin sorti d'une université française, ayant soutenu sa thèse et passé régulièrement tous ses examens, moins qu'un infirmier venu de la métropole. De même, le conseiller d'une cour d'appel est moins payé qu'un greffier européen de 3e classe.

**M. de Moro-Giafferri.** C'est inadmissible!

**M. Lamine-Guèye.** Cette exclamation ne m'étonne pas, mon cher collègue, venant du démocrate convaincu et du républicain que vous êtes.

Lorsque cette situation a été connue, elle a provoqué une émotion et une indignation profondes. Nous nous sommes demandé si vraiment ceux qui en sont responsables sous-estiment les difficultés que connaît la France dans certains territoires d'outre-mer, difficultés qui sont loin d'être aplanies, pour lui en créer d'autres dans les territoires qui, jusqu'à présent, ont prouvé leur loyalisme à l'égard de la France et de la République.

Nous avons saisi le ministre de la France d'outre-mer de l'époque. M. Paul Coste-Floret a bien voulu accorder audience à M. le haut commissaire de l'Afrique occidentale française, en présence de deux de ses principaux collaborateurs, M. le directeur général du personnel et M. le directeur général des affaires politiques. Après un débat contradictoire, on convint que cette politique allait à l'encontre des principes que la France a toujours défendus, qui ont toujours fait sa grandeur et la force de son génie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est ainsi que M. Coste-Floret a pris devant nous l'engagement de soumettre au conseil des ministres un texte abrogeant les dispositions en vigueur, de façon à permettre à l'Assemblée souveraine déjà saisie d'une proposition de loi émanant de M. Duveau, de régler définitivement la question dans un sens démocratique et conforme à la Constitution.

**M. Paul Coste-Floret.** C'est tout à fait exact.

**M. Lamine-Guèye.** Je suis heureux, mon cher ministre, que vous vous souveniez de la parole donnée, car la promesse d'un ministre a tout de même sa valeur et ne doit pas être dénuée d'effet. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous avons estimé que, malgré la solennité de la réunion, une publicité très large devait être donnée à cet engagement, si bien que la radio, la presse métropolitaine et celle d'outre-mer, l'ont diffusé.

Mais dans le décret sorti hier, qu'avons-nous vu ? La consécration de l'état de fait que nous n'avons cessé de dénoncer, le contraire de ce qui nous a été promis...

*A l'extrême gauche.* C'est toujours la même chose !

**M. Lamine-Guèye.** ...et voilà dans quelles conditions les élus d'outre-mer se trouvent aujourd'hui dans l'obligation d'en appeler à l'Assemblée nationale.

Nous ne sommes que des hommes et il ne faut nous demander que ce qu'il est humainement possible de faire, et pas davantage.

**M. Vincent Badie.** Nous sommes nombreux dans cette Assemblée à partager votre sentiment.

**M. Lamine-Guèye.** Je n'en doute pas, mon cher collègue.

Dans le cadre de la famille africaine, et quand je dis la famille africaine, je n'oublie pas que cette famille est française aussi...

**M. Paul Boulet.** Vous pourriez même dire qu'elle fait partie de la grande famille humaine.

**M. Lamine-Guèye.** ...dans le sein même de la famille africaine, on crée des compartiments.

Ainsi, deux fonctionnaires africains, tous deux agrégés de l'Université, et servant tous deux dans leur pays d'origine, peuvent avoir des droits différents.

Si l'un est marié avec une Européenne, le mariage en a fait un « Européen » qui perçoit le maximum de traitement, ce qui n'est pas le cas de l'autre s'il est marié avec une indigène.

Voilà des faits que personne ne peut contester et qui ont été évoqués devant M. le ministre de la France d'outre-mer.

Ce n'est pas seulement notre sensibilité d'hommes d'outre-mer qui est atteinte, c'est au nom du groupe socialiste tout entier que je dénonce ces procédés (*Vifs applaudissements à gauche*), car le groupe socialiste a été unanime pour estimer avec moi que cette politique tourne le dos à tout ce qui a fait jusqu'ici l'originalité et la force du socialisme, et nous pensons même qu'il n'est pas un seul républicain qui se refuse à dénoncer cette situation.

Nous vous demandons, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, nous vous demandons, monsieur le président du conseil, de ne pas vous refuser à nous donner des apaisements et des garanties contre la persistance ou le retour possible de tels faits. Car, enfin, vous n'allez pas nous demander d'aller dans nos pays dire à ceux qui nous ont élus, qui sont des Français que la France va chercher quand elle a besoin de sentir tous ses enfants se grouper autour d'elle, de leur dire: Nous avons apposé notre signature au bas d'une décision qui consacre la déchéance dont vous êtes frappés.

Nous vous demandons de dire, non pas seulement pour nous, mais pour eux, que la France de 1949 est le reflet de celle que nous avons toujours aimée, celle de 1789 et de 1848, qui avait étonné le monde par la générosité de ses concepts et par l'audace de ses réalisations. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Mesdames, messieurs, je vous assure qu'en vous présentant ce plaidoyer je me sens envahi par une émotion qui n'est pas feinte, par une indignation et une colère que vous comprendriez si vous étiez à ma place; mais je ne me laisse pas dominer par la passion, parce que la bonne cause que je défends serait alors une cause mal défendue. Je voudrais cependant que l'on comprenne qu'il n'est pas possible d'asseoir l'Union française sur ces bases-là. L'Union française ne doit pas comprendre une catégorie de Français ayant vocation de dominer toutes les autres par la seule vertu de la couleur ou de l'origine ethnique.

Il est impossible à des hommes venus siéger ici avec la foi dans la République, avec la foi dans son destin, avec la foi dans la démocratie, de donner leur adhésion, même implicite, à une telle politique.

Je suis persuadé, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre de la France d'outre-mer, que lorsque l'occasion vous sera offerte de parler du haut de cette tribune, vous direz que tous ceux qui forment l'Union française ne peuvent être assujettis qu'à une même loi, la loi républicaine, et qu'à tous s'appliquent les principes inscrits dans la Constitution, qui supposent pour tous l'égalité des droits dans l'égalité des devoirs.

Nous l'avons compris. Nous ne reculons jamais devant l'accomplissement de notre devoir, mais nous voulons jouir de la plénitude de nos droits.

A la France de dire que, fidèle à son génie, elle ne peut faire entre ses enfants d'autre discrimination que celle qui résulte de leur mérite, sans les distinguer suivant la latitude où ils sont nés.

Ce ne serait ni républicain, ni démocratique. En le proclamant devant une Assemblée comme la nôtre, je suis sûr d'être compris, parce que je m'adresse à des hommes qui ont trop souffert pour ne pas apprécier la valeur de la liberté et de la démocratie. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Moro Giafferri.

**M. de Moro-Giafferri.** Mes chefs collègues, dans ce débat où tant de raisons contraires peuvent nous solliciter, le groupe radical n'a pas cru devoir pratiquer l'unité des suffrages. (*Sourires.*) Vous vous en êtes déjà aperçus.

Voulez-vous me permettre de vous indiquer pourquoi cette indépendance me paraît conforme à l'intérêt national.

Nous sommes quelques-uns qui apporterons notre suffrage au Gouvernement. J'espère que nous serons la majorité. Mais ceux qui voteront en sens contraire ne seront pas reniés, parce que leur rôle aura été utile. (*Mouvements divers. — Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il me sera facile, en effet, de chiffrer l'avantage que présente le projet sorti de nos délibérations sur le projet du Gouvernement. Par sa résistance, la commission a abouti à un résultat qui peut se chiffrer par une économie d'environ 40 milliards sur l'effort qui sera demandé aux contribuables.

Nous vivons à une époque où l'on jongle avec les milliards.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Voulez-vous m'autoriser à vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. de Moro-Giafferri.** Je vous en prie.

**M. le rapporteur général.** Voulez-vous me permettre, monsieur de Moro-Giafferri, d'associer à l'hommage que vous venez de rendre à vos amis...

**M. de Moro-Giafferri.** J'ai dit: La commission.

**M. le rapporteur général.** ...ceux des membres de la majorité de la commission des finances qui, par leurs efforts, ont en effet permis de réaliser 64 milliards de francs d'économie. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Guy Petit.** N'oubliez pas la minorité. La crainte qu'elle a inspirée a été le commencement de la sagesse! (*Rires et applaudissements à droite.*)

**M. de Moro-Giafferri.** Monsieur le rapporteur général, j'ai dit, non pas « mes amis », mais « la commission ».

**M. Roger Dusseaulx.** La commission tout entière, en tout cas.

**M. le rapporteur général.** Je vous en remercie, monsieur de Moro-Giafferri.

**M. de Moro-Giafferri.** Vous m'accorderez cependant, et j'en ai pour preuve les attaques particulièrement vives dont ils ont été l'objet, que le rôle de nos amis au sein de la commission a dû être particulièrement efficace, puisque d'aucuns le leur ont si violemment reproché. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Nous portons à l'actif de notre parti leur résistance et je ne puis qu'approuver l'observation de M. Guy Petit que la crainte de l'opposition est le commencement de la sagesse.

Mais quelle est sa force ? Dans le domaine philosophique, c'est l'esprit critique; dans le domaine politique, ce sont les libertés du régime parlementaire.

Nous n'y sommes pas indifférents et, considérant combien est lourde la responsabilité morale de ceux qui ont cherché à faire planer sur cette Assemblée un climat électoral (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite*), nous voterons la confiance au Gouvernement.

Faut-il vous dire qu'il nous est arrivé, à nous aussi, qui la voterons tout à l'heure, d'hésiter ? Faut-il vous dire que nous aussi nous sommes sensibles à l'incidence que peut avoir sur le prix de la vie la taxe à la production ? Faut-il vous dire que nous ne méconnaissons pas les inconvénients que peut présenter l'impôt sur les bénéfices non déclarés des sociétés ? (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

**M. Max Brusset.** En voilà une bien bonne!

**M. Yvon Delbos,** *ministre de l'éducation nationale.* Les bénéfices non distribués, mon cher collègue!

**M. de Moro-Giafferri.** L'Assemblée m'accorde une attention tellement soutenue qu'elle s'aperçoit des moindres lapsus. Mais j'espère que personne ne s'y est trompé. (*Rires et applaudissements.*)

Nous sommes tellement convaincus de toutes les imperfections de la loi de finances que peut-être nous serions-nous laissé entraîner à ne pas voter la confiance. Seulement, nous nous sommes posé une question. Nous nous sommes demandé: Existe-t-il un impôt qui ne soit pas mauvais ? Y a-t-il une mesure fiscale qui ne soit pas lourde ? Y a-t-il une charge pesant sur les épaules du contribuable que nous ne devions pas déplorer ?

Si quelqu'un parmi vous possède le remède à ces maux et est capable d'équilibrer un budget sans le vote d'impôts... (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

**M. Roger Dusseaulx.** D'impôts raisonnables!

**M. de Moro-Giafferri.** ...impopulaires et sans recourir à l'emprunt, qu'il le dise. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. André-Remy Moynet.** Ce sont des remèdes qui tuent le malade.

**M. Guy Petit.** En somme, vous sollicitez le crédit.

**M. de Moro-Giafferri.** Je me suis rappelé le mot de Jules Lemaître : Si tu hésites entre deux devoirs contraires, choisis le plus difficile. C'est une règle sûre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce scrupule nous a déterminés. Evidemment, il est plus facile d'envisager la confrontation avec les mandants en bombant le torse, en se frappant la poitrine et en disant: Moi, je n'ai accepté aucun impôt nouveau. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Très bien!

**M. de Moro-Giafferri.** Mais ceux qui, comme nous, préfèrent mériter un mandat que d'être esclaves de sa recherche choisiront peut-être le dédain de la popularité. (*Exclamations à droite.*)

Il faudra l'expliquer au collège électoral. N'en êtes-vous pas capables ? Pourquoi vous diminuer vous-mêmes ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Très bien!

**M. de Moro-Giafferri.** Nous sommes, nous, déterminés — ai-je besoin de le dire ? — par une considération majeure.

Si le Gouvernement est renversé, si le gouvernement groupé autour de celui dont nous n'oublions pas qu'il a été le chef de la Résistance (*Vifs applaudissements au centre et à gauche*) devait tomber sous l'effort convergent d'opinions aussi disparates (*Nouveaux applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à droite*) qu'arrivera-t-il demain ?

Qui de vous, qui de nous, ici et là (*l'orateur désigne la droite et l'extrême gauche*), voudrait assumer la responsabilité de la suite ? Et quel est celui qui, ayant aujourd'hui voté contre les impôts qu'on nous demande, pourrait demain faire de leur refus l'essentiel d'un programme gouvernemental ? (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Très bien!

**M. de Moro-Giafferri.** Qu'il me soit permis d'ajouter un dernier mot.

J'ai participé à ce débat avec un intérêt dont je savais taire la passion, mais qui n'en était pas moins tragique, car je suis pénétré de la gravité de l'heure.

On nous a parlé de la possibilité d'alléger la charge fiscale en faisant appel à l'emprunt. Mais si, après la chute du Gouvernement, la France, pendant quinze jours, trois semaines ou un mois, restait sans gouvernement et sans budget, si elle donnait au monde le spectacle de ces entreprises qui, ayant perdu leur équilibre, cherchent un appui dans les aventures ou les expédients, croyez-vous que l'emprunt serait facile en face d'une opinion intérieure inquiète et d'une opinion extérieure méfiante ? Moi, je ne le crois pas. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Avez-vous réfléchi aux impôts nouveaux qu'il nous faudrait consentir si l'emprunt n'apportait pas les ressources qu'on attend de lui ?

Vous y avez réfléchi, j'en suis sûr, et c'est pourquoi je ne désespère pas de votre suffrage.

Quant à nous, nous avons pris parti... *Sur divers bancs à droite.* Qui, nous ?

**M. de Moro-Giafferri.** ...contre l'évidence de notre intérêt électoral, pour le pays. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Félix.

**M. Félix.** Mesdames, messieurs, c'est en mon nom propre et au nom d'un certain nombre de mes amis que je prends la parole pour expliquer notre vote.

Ce qui donne aujourd'hui au problème posé devant nous une gravité particulière, ce n'est pas tant les chiffres sur lesquels nous discutons, mais le heurt de deux conceptions profondément opposées qui divisent non seulement le Parlement, mais encore la majorité.

M. Mitterrand, l'autre jour, parlait des devoirs de la majorité et de la nécessité d'un nouveau pacte entre ses membres. Mais quel pacte, du fait de sa divergence sur des positions fondamentales, peut-il être conclu dans la majorité actuelle, qui ne soit autre chose qu'un compromis sans issue ?

Il est donc indispensable, à nos yeux, d'établir clairement la raison du malaise dans lequel nous vivons, et cette raison, nous la voyons dans le fait qu'il y a en France, depuis la libération, deux gouvernements; l'un, officiel, qui prend, au gré de la conjoncture politique, les attitudes qu'il peut et, plein de bonne volonté et de souplesse, se débat de son mieux dans des conditions souvent peu enviables, mais qui, s'il veut aborder certains problèmes fondamentaux qui se posent au pays, ne parvient jamais à échapper à une action plus ou moins occulte qui le disloque par l'intérieur; l'autre, officieux, extraparlementaire, mais tout puissant et inflexible: le plan Monnet et son équipe, qui finit toujours par imposer sa volonté.

Or, il était normal qu'à la Libération la France eût son plan de redressement. Il est exorbitant que, dans un pays démocratique, ce plan, bon ou mauvais, ait pu être imposé à la nation sans que ses représentants aient jamais été appelés à en discuter, alors qu'il allait commander pour des années la vie du pays.

Ce qui est exorbitant, c'est qu'en fait soit laissé à un petit groupe d'hommes sans responsabilité devant les électeurs, dont l'infaillibilité n'a pas été prouvée, dont la dépendance politique est connue, le monopole de l'orientation de la France, et que le Plan, entre leurs mains, devienne un carcan.

Or, l'équipe du Plan, avec l'appui des comités, décide des charges de la France, lui impose ses vues, engage son avenir, courbe les gouvernements et, imperturbable et indifférente aux protestations de la grande masse comme aux condamnations que peuvent lui imposer les faits, poursuit son mythe sans que le Parlement ait pratiquement son mot à dire, puisque, à la vérité, en raison des engagements antérieurement pris, celui-ci se trouve mis systématiquement en possession d'une carte forcée ou que, tout au moins, on voudrait lui faire prendre pour telle.

Accepter cet état de choses, c'est concrétiser une abdication du Parlement.

Et si nous arrivions à une situation sans issue, dont la nation aurait à supporter le poids, nos mandants auraient le droit de nous réclamer des comptes, non pas seulement en raison de nos erreurs, mais surtout en raison de notre abdication.

Ceux qui admettent les directives de comités extra-parlementaires peuvent sans doute accepter de semblables formules.

Il nous paraît, quant à nous, qu'un véritable Parlement ne peut pas signer une telle abdication.

Le pays a le droit d'exiger des économies. Ces économies, comme l'a fait remarquer M. le ministre des finances, n'auront de sens que le jour où des réformes fondamentales auront été effectuées, lorsque nos investissements auront été calculés en fonction de nos besoins réels et de nos possibilités, et lorsque le secteur d'où viennent nos hémorragies aura été assaini.

Ce calcul de nos investissements, si c'est au Gouvernement qu'il appartient de l'établir, et non pas à une puissance qui lui est extérieure, c'est au Parlement qu'il appartient de le juger, de l'accepter, de le repousser ou de le modifier. Il est seul qualifié pour le faire.

Et ce travail ne peut être réalisé avant qu'intervienne une discussion générale sur le Plan, dans le but d'en avoir une vue d'ensemble et de lui imposer l'inflexion qu'exigent les circonstances et les faits.

En effet, ce plan n'a-t-il pas dû s'inclure dans la politique plus générale du plan Marshall ?

Mais, là encore, n'est-ce pas l'équipe du plan Monnet qui en a réglé les modalités d'application, par-dessus la tête du Parlement, d'une façon quasi souveraine ?

Et pourtant, que n'y aurait-il pas à dire sur les conceptions qui ont présidé à l'élaboration de ce plan ?

N'y a-t-il pas eu à sa base des erreurs fondamentales ? Beaucoup le pensent.

Quant à nous, lorsque nous assistons au suréquipement de certains secteurs; quand nous constatons que 70 p. 100 du salaire de l'ouvrier passe à sa nourriture, que le coût de la production industrielle est largement commandé par celui des produits alimentaires et que l'on a fait si peu pour que l'agriculture puisse produire à meilleur prix; quand nous entendons demander qu'elle puisse exporter dans les années qui viennent, alors qu'on lui en refuse les moyens, nous répétons que, dans le domaine du plan, le Parlement a consenti une abdication majeure.

L'hypothèque du Plan pèse sur le relèvement du pays. Elle doit être levée.

Ou bien, dans les jours qui vont suivre, le Parlement s'avérera capable de remplir son rôle et d'exercer ses prérogatives, et alors une nouvelle majorité doit se dégager.

Sinon, il faut que le pays soit juge et qu'il ait la possibilité de dire s'il entend payer le fardeau de ce mythe par les charges nouvelles qui lui sont imposées, ou au contraire s'il entend que, par une politique de prudence et de sagesse, on revienne à des mesures de raison.

Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, c'est dans le sens d'un tel choix que le pays va juger notre vote.

Nous entendons qu'il sache que, en ce qui nous concerne, nous sommes du côté de la prudence et de la raison. (*Applaudissemenst sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Senghor.

**M. Léopold-Sédar Senghor.** Mon collègue M. Lamine-Guèye nous a tout à l'heure entretenus de la question des fonctionnaires autochtones d'outre-mer.

Je me placerai non pas sur un plan aussi élevé que lui, mais, plus modestement, sur celui de la loi et de la Constitution.

On me dira d'abord: Pourquoi parler des fonctionnaires alors qu'il s'agit de procurer des recettes au Gouvernement ?

Vous savez, mesdames, messieurs, que ces recettes doivent servir à payer les dépenses d'investissements et de fonctionnement des services.

Or, toute une série de décrets parus depuis octobre 1948 ont fait des fonctionnaires africains des cadres généraux — blancs et noirs — des fonctionnaires de seconde zone: décrets du 20 octobre 1948, du 30 novembre 1948, du 15 avril 1949, du 27 juillet 1949, et enfin du 28 décembre 1949.

Ces décrets établissent des discriminations en matière de soldes, d'allocations familiales et de congés. Ces discriminations sont fondées, non sur le mérite, non sur le travail, mais sur l'origine.

Une première discrimination a été faite entre les fonctionnaires de la métropole et des départements d'outre-mer, d'une part, et ceux de l'Afrique noire et de Madagascar, d'autre part.

Invoquera-t-on le statut personnel ?

Il ne peut être question ici de l'article 80 de la Constitution, qui vise les droits politiques, mais des articles 81 et 82.

Or, ceux-ci stipulent que le statut personnel ne peut être un motif pour refuser un quelconque droit civil à un citoyen français.

Parlera-t-on dépaysement ? Car c'est ce dernier argument qu'invoquent, je ne dis pas le ministre, mais les fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer.

Comment se fait-il que la Guyane, qui est à la latitude 4 — je cite la Guyane parce que c'est le pays de ma femme — soit assimilée à la métropole, et non pas le Sénégal, qui est à la latitude 14 ?

Deuxième discrimination établie par le décret du 28 décembre 1949: les fonctionnaires de Madagascar sont assimilés aux fonctionnaires métropolitains, mais ceux de l'Afrique noire ne le sont pas.

Pourquoi ? L'Afrique noire n'est-elle pas française ? Depuis quand la fidélité a-t-elle été considérée comme un motif de pénalisation ? Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

On a coutume de louer l'Afrique noire et de rappeler les services qu'elle a rendus aux Forces françaises libres pendant deux ans.

Or cette fidélité, aujourd'hui, est pénalisée.

Troisième discrimination: les fonctionnaires africains en place sont assimilés à ceux d'origine métropolitaine, tandis que les jeunes gens sortis cette année des universités françaises ne le sont pas.

**M. Jules Castellani.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Léopold-Sédar Senghor.** Je vous en prie.

**M. Jules Castellani.** Je vous remercie de bien vouloir me permettre de dire que les décrets du 30 octobre 1948 et du 15 novembre 1948, ainsi que les décrets qui les ont suivis, ont créé dans les territoires d'outre-mer une situation anormale. La commission des territoires d'outre-mer a décidé à l'unanimité, au cours de travaux auxquels vous participiez, de demander au Gouvernement l'abrogation pure et simple de ces deux décrets.

Je ne citerai, avec votre permission, qu'un seul exemple qui illustre le fait que ces décrets sont inapplicables, injustes et même intolérables.

Je connais le cas des deux fils d'un Français du Poitou. L'un est né à Tananarive, l'autre à Poitiers. Ces deux Français se trouvent à Tananarive. Tous les deux servent dans l'armée comme sergents et ont la même ancienneté. Or, ils ne perçoivent pas les mêmes émoluments, car celui qui est né à Tananarive est qualifié d'originaire.

Voilà une des anomalies de ces décrets contre lesquels nous avons tous protesté. Et j'appuie vos observations à ce sujet. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Léopold-Sédar Senghor.** Je vous remercie, mon cher collègue, de me fournir un argument de plus.

Je disais donc que la troisième discrimination était établie par le décret du 28 décembre 1949 entre les fonctionnaires africains en place et les jeunes gens sortis des universités.

En réalité, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, vos services vous ont trompé. Leur but constant est d'empêcher les élites africaines de participer à la gestion des affaires de leur pays comme cela est inscrit dans la Constitution. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Je vais vous en donner la preuve. Un jeune homme demandait à entrer dans la magistrature. Il est diplômé de la faculté de droit de Montpellier.

Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française avait envoyé à votre département un contrat en six exemplaires. Tout cela a disparu dans vos services.

Cette attitude est grave, au moment où, dans les territoires voisins, on fait participer les Africains à une gestion de plus en plus active de leurs affaires propres.

Que vous demandons-nous, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre de la France d'outre-mer ?

Nous vous demandons l'abrogation pure et simple de tous ces décrets.

Mais, comme on peut substituer un décret à un autre, comme un gouvernement en remplace un autre sans lui ressembler, nous pensons que le problème ne sera résolu que par la loi.

C'est pourquoi nous vous demandons de faire venir en discussion, le plus rapidement possible, la proposition de loi Duveau.

Mon ami M. Césaire a parlé de la « droite patience » de l'Africain.

Cette patience est droite sans doute, mais elle a des limites, et ces limites sont maintenant atteintes.

Vous nous posez la question de confiance, monsieur le président du conseil. Veuillez me permettre de vous la retourner respectueusement et de vous demander si vous avez confiance en l'Afrique noire française. Je dis bien française. La question est là.

Par deux fois, le groupe des indépendants d'outre-mer a été reçu en audience par M. Queuille, alors président du conseil, et par le ministre de la France d'outre-mer de l'époque, M. Coste-Floret.

Des promesses solennelles nous avaient été faites. Nous demandons qu'elles soient tenues. Encore une fois, notre confiance est; mais elle est critique, elle est conditionnée.

Nous ne nous révolterons jamais contre la France. Mais il peut se faire que nous nous révoltions contre le Gouvernement.

J'espère, monsieur le président du conseil, que vous ne nous en donnerez pas l'occasion. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. Jean Letourneau,** *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, je remercie MM. Lamine-Guèye et Senghor de me fournir l'occasion d'une explication brève sur des décrets qui ont créé quelque émotion dans cette Assemblée.

L'affaire est assez difficile et pourtant simple.

Le personnel des territoires d'outre-mer est actuellement soumis à un statut très ancien qui s'est trouvé, si j'ose dire, rapetassé par morceaux, sans que jamais les mesures prises peu à peu pour l'améliorer puissent vraiment apporter la solution de justice et d'équité à laquelle nous voulons aboutir.

Des décrets ont été pris, auxquels M. Senghor a fait allusion tout à l'heure, tout au long de l'année 1948 et au début de l'année 1949, en particulier un décret du 15 avril 1949, qui avait suscité, lui aussi, quelque émotion.

A la suite de ce décret, les services de la rue Oudinot ont préparé des textes qui ont été publiés hier matin au *Journal officiel* et dont mon prédécesseur et moi-même voulions qu'ils fussent — et ils le sont en réalité — des améliorations au décret si critiqué du 15 avril.

Les décrets parus hier sont, en effet, des améliorations — et chacun le reconnaît volontiers — puisqu'ils me permettent, tout d'abord, d'ouvrir des possibilités de rectification des statuts pour chacun des territoires.

Ces décrets ont permis, en outre, de maintenir, ce qui n'était pas dans les décrets anciens, pour les fonctionnaires en activité au 1er janvier 1949, la totalité des avantages acquis à cette date et enfin — je tiens à le signaler à M. Castellani — à régler la question pour Madagascar.

Dans ces conditoins, que pouvons-nous faire ?

Deux moyens s'offrent à nous et je crois que le Gouvernement doit les utiliser tous les deux.

Le premier, c'est de préparer un texte législatif — et de réunir, à cette fin, une commission, ce à quoi je m'engage très volontiers — qui revisera la totalité des problèmes concernant le statut du personnel en fonction outre-mer et qui fournira, cette fois, un cadre tenant compte des réalités présentes.

L'autre moyen est de persévérer dans la voie qui a été ouverte, afin d'arriver très rapidement à obtenir, en particulier pour les territoires africains, ce qui a été obtenu pour Madagascar, notamment à faire supprimer la limite du 1er janvier 1949 pour les avantages acquis, ce qui constitue, je le reconnais, une différenciation inacceptable.

Je prends très volontiers l'engagement devant l'Assemblée de suivre cette politique, car c'est elle qui a toujours été menée par mon prédécesseur comme par moi-même à la rue Oudinot.

Je pense que personne dans cette Assemblée ne peut imaginer — je remercie M. Lamine-Guèye et M. Senghor de l'avoir souligné — que le Gouvernement de la République française puisse traiter son personnel en fonction de discriminations raciales et différemment selon son origine. Cela est impensable.

Si la tâche est parfois difficile — et personne n'ignore qu'elle l'est — c'est dans cette direction-là qu'elle sera poursuivie, sans trêve et, si vous le voulez bien, avec votre concours.

Car avec M. Lamine-Guèye, M. Senghor et un certain nombre de nos collègues, je pense que nous pourrons prendre notamment comme base la proposition de loi de M. Duveau et que, par la voie législative, nous pourrons faire une œuvre plus durable, plus solide, plus juste et, par conséquent, plus satisfaisante. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lamine-Guèye.

**M. Lamine-Guèye.** Je prends volontiers acte des déclarations et des assurances que vient de donner M. le ministre de la France d'outre-mer au nom du Gouvernement.

Je le remercie d'avoir bien voulu préciser que tout sera fait dans un délai très bref pour nous donne rentière satisfaction, et que cela ne se fera pas sans nous.

Car il n'est que trop vrai que ce qui se fait sans nous est fait très souvent contre nous.

Mais je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de ne pas partager l'erreur de croire que le décret du 28 décembre 1949 constitue un progrès.

Ce n'est pas un progrès. C'est, au contraire, une régression.

J'aperçois justement, à côté de M. le ministre, un ancien ministre de la France d'outre-mer qui est, en quelque sorte, le père du cadre actuel des médecins africains.

Lorsque le cadre des médecins africains a été réorganisé, l'aménagement était tel qu'ils percevaient les mêmes émoluments que ceux attachés au statut de fonctionnaires d'un cadre général.

Aujourd'hui, en vertu de votre décret du 28 décembre, ils sont exclus de cet avantage, puisque vous prenez soin de dire qu'un cadre général est celui dont les ressortissants ont vocation de servir dans tous les territoires de l'Union française.

Par conséquent, il y a là une régression et on ne peut pas dire qu'on ait marqué un progrès.

En second lieu, on a fait aussi une discrimination en décidant que ceux qui étaient en fonctions le 1er janvier cesseraient d'être frappés, car on interdit par là même — et ceci n'est pas contesté — à tous ceux qui sont dans nos facultés, qui ont bénéficié de bourses, la possibilité, à partir de 1950, de devenir chez eux professeurs, magistrats ou administrateurs avec une situation égale à celle de leurs collègues plus anciens.

Cela non plus ce n'est pas un progrès.

Enfin, en ce qui concerne Madagascar — je veux en terminer par là — on a créé une discrimination, en accordant aux fonctionnaires de la Grande Ile des avantages que l'on n'a pas consentis au personnel des autres territoires.

Ceux qui bénéficient de ces mesures sont les métis, considérés comme soumis au statut métropolitain. Cela aussi, c'est encore un exemple de discrimination raciale.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus. Je me contente, après les explications qui m'ont été données par M. le ministre de la France d'outre-mer, de formuler l'espoir que les promesses solennellement faites devant cette Assemblée, que je prends à témoin, se traduiront à bref délai dans les faits.

Car, s'il n'y a qu'une France, il faut qu'on puisse dire qu'il n'y a aussi qu'une seule catégorie de Français. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Je n'ai plus d'inscrit pour explication de vote sur l'article 25.

Conformément à la décision prise au début de la séance, nous allons entendre maintenant les explications de vote des orateurs qui se sont fait inscrire sur l'article 27.

La parole est à M. Marcel David.

**M. Marcel David.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Mesdames, messieurs, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur la question de confiance posée par le Gouvernement à l'article 27.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit, en principe, de faire payer 17 milliards de francs d'impôts sur les bénéfices non distribués des sociétés.

Permettez-moi de présenter sur ce point quelques observations.

17 milliards de francs, c'est peu. Et le Gouvernement, qui est à court de disponibilités, aurait mieux fait, semble-t-il, d'accepter notre proposition d'impôt sur les superbénéfices des sociétés, impôt dont nous avons affirmé — et nous maintenons nos affirmations — que le rendement atteindrait 120 milliards de francs.

Certes, M. Edgar Faure a combattu notre proposition, a minimisé l'évaluation du rendement de l'impôt que nous proposions et s'est présenté comme le défenseur des petits actionnaires.

A la vérité, M. Edgar Faure mettait en doute nos affirmations relatives aux possibilités, pour les sociétés, de verser des impôts plus lourds que ceux qu'elles payent actuellement.

Et lorsque nous parlions de frapper ces sociétés, il prenait la défense des petits actionnaires pour mieux protéger les grosses sociétés elles-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les pirouettes de M. Edgar Faure trouvent en quelque sorte leur punition dans l'article 27 qu'il nous présente lui-même. En effet, M. le secrétaire d'Etat aux finances reconnaît que des bénéfices réalisés par les sociétés ne sont pas distribués. Il le reconnaît si bien qu'il nous propose de frapper ces bénéfices non distribués d'un impôt, que nous considérons d'ailleurs comme très insuffisant.

Il faut bien constater, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances et monsieur le ministre des finances, que moins on impose ces sociétés et plus on fait de bruit autour du système qu'on veut leur appliquer, plus on fait de bruit autour de leur cas pour essayer de les faire prendre en pitié par l'opinion publique.

Je sais bien aussi qu'il y a des personnages qui soutiennent le Gouvernement et qui font les matamores, qui bombent le torse, comme disait tout à l'heure M. de Moro-Giafferri, et qui parlent du « mur d'argent ».

Si l'on écoutait les gens qui parlent du « mur d'argent » — c'est aux hommes de *Franc Tireur* que je pense — et qui sont chargés de défendre la politique gouvernementale pour une certaine clientèle, on aurait une vue assez singulière de l'attitude de nos ministres. M. Georges Bidault apparaîtrait sous les traits d'un archange voulant exterminer le dragon du capitalisme et renverser le mur d'argent; M. Robert Schuman ferait figure d'ennemi irréductible du comité des forges et de la dynastie des de Wendel (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche*); M. René Mayer serait décidé à faire rendre gorge à la maison Rothschild et aux sociétés qu'il a exonérées de son fameux prélèvement (*Applaudissements sur les mêmes bancs*); M. Maurice-Petsche aurait déclaré la guerre aux banquiers et, en premier lieu, à la banque Lazard (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette vue irréelle et comique de l'attitude de nos gouvernants est en quelque sorte exposée dans les colonnes de *Franc-Tireur*, mais cela ne peut tromper personne.

A la vérité, jamais budget de classe ne s'est aussi cyniquement étalé devant nous. De l'avis des journaux gouvernementaux, vous dépensez près de 600 milliards pour la guerre, et l'application du pacte de l'Atlantique vous conduira beaucoup plus loin dans la voie de ces dépenses.

Vous dépensez, et vous irez plus loin aussi, 137 milliards pour la guerre au Viet Nam, que vous faites en violation de la Constitution de la République française (*Applaudissements à l'extrême gauche*), pour les requins de la banque d'Indochine.

Vous avez repoussé nos propositions qui, cependant, étaient raisonnables. Elles consistaient à réduire de 200 milliards les dépenses militaires, à effectuer cette année un recouvrement de 100 milliards sur les profits illicites qui ne sont pas encore versés, à faire payer un impôt de 120 milliards sur les superbénéfices des sociétés, à récupérer 100 milliards de réparations dus par l'Allemagne, réparations que vous abandonnez complètement parce que vous comptez sur l'Allemagne de l'Ouest comme alliée dans la guerre contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De telles dispositions auraient permis l'équilibre du budget. Vous n'en avez pas voulu et chacun sait qu'en l'état actuel des choses il vous reste à trouver plus de 30 milliards pour équilibrer le budget.

Encore ne s'agira-t-il que d'un équilibre provisoire, car je suis sûr que, d'ici quelques mois, vous commencerez à nous parler de déficit pour l'exercice 1950.

Sans doute, vous êtes en train de préparer votre équilibre sur le papier. On murmure même que M. Georges Bidault, avec cette rigidité dans les principes qui le caractérise, songerait à se procurer les milliards qui lui manquent dans le pastis, d'une part, et dans une réduction des crédits d'investissement, qu'accepterait le parti socialiste, d'autre part. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président du conseil.** Vous verrez bien

**M. Louis Noguères.** Ne pourriez-vous pas parler pour votre parti simplement et ne pas mettre le nôtre en cause ? (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

**M. Jacques Duclos.** Mon cher monsieur Noguères...

**M. Louis Noguères.** Mon cher monsieur Duclos, je dis cela parce que vous le méritez.

**M. Jacques Duclos.** ... vous ne vous privez pas, vous, de parler des autres. Permettez-moi d'expliquer mon vote comme il me convient. J'en ai le droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

**M. Jean Le Coutaller.** N'expliquez pas celui des autres!

**M. Jacques Duclos.** C'est donc dans ces conditions que vous nous présentez votre projet d'impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés, impôt insuffisant et dont on ne peut, d'ailleurs, être sûr qu'il sera recouvré.

Vous avez plus d'un tour dans votre sac pour protéger vos amis des grandes sociétés, dont vous servez avec fidélité les intérêts. Je suis sûr que, d'ici quelques mois, on nous dira que l'impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés n'a pas rendu ce qu'on en attendait. On épiloguera longuement, on lancera des campagnes de presse appropriées pour démontrer qu'après tout on avait exagéré les disponibilités, les ressources, la prospérité des grandes sociétés, et le tour sera joué.

**M. Francisque Gay.** Allez-vous voter cet impôt ? Nous sommes pressés de le savoir.

**M. Jacques Duclos.** Ne soyez pas trop pressé, monsieur Francisque Gay. Laissez-moi aller au terme de mes explications: vous saurez bientôt ce que nous allons faire.

**M. Francisque Gay.** Nous attendons.

**M. Jacques Duclos.** Nous savons donc très bien ce qu'il faut penser des conditions dans lesquelles ce projet d'impôt sur les bénéfices non distribués nous est présenté.

Avec l'équipe gouvernementale au pouvoir, les puissances d'argent n'ont rien à craindre. Elles sont bien servies et elles peuvent être tranquilles pour leurs intérêts.

D'ailleurs, l'autre jour, avant de voter notre proposition d'impôt sur les superbénéfices, un de nos collègues socialistes énumérait les charges auxquelles ont à

faire face les sociétés. Or, c'est cette partie de son intervention qui a été mise en relief dans son journal. C'était déjà la préparation de l'alibi. Il fallait bien dire que les sociétés ne peuvent pas supporter un fardeau trop lourd.

Ainsi donc, des hommes qui sont décidés à faire payer les grands capitalistes — et nous sommes de ceux-là, car, si nous avions le pouvoir de les y contraindre, les grands capitalistes payeraient, je vous l'assure (*Applaudissements à l'extrême gauche*); mais un jour viendra où cela sera, parce que le peuple, surchargé d'impôts, veut que les grands capitalistes payent (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) — des hommes décidés, disais-je, à faire payer les grands capitalistes...

**M. Jean Le Coutalier.** Mais pourquoi seulement les grands ? Pourquoi pas tous ?

**M. Jacques Duclos.** Pour votre part, et c'est le pire, vous ne voulez en faire payer aucun! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Le Coutalier.** Nous avons voté votre proposition.

**M. Jacques Duclos.** Vous, vous l'avez votée, mais vos ministres ont voté contre. Double jeu, double attitude, double politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Le Coutalier.** Cela vous est arrivé quand vos amis étaient au gouvernement.

**M. Jacques Duclos.** Je répète que ceux qui sont décidés à frapper les puissances d'argent ne sauraient compter ni sur M. Bidault, ni sur M. Queuille, ni sur M. Petsche, ni sur M. René Mayer, ni sur M. Robert Schuman, ni sur M. Jules Moch.

Ce qui demeure, c'est que, faisant preuve d'un sens assez spécial de la tactique parlementaire, M. Bidault a posé la question de confiance sur l'article 27.

M. Bidault nous demande de lui donner notre confiance. Pourquoi ?

Pour continuer la guerre du Viet Nam avec 137 milliards de dépenses, et bientôt plus, des ruines et des deuils; pour préparer contre l'U. R. S. S., notre alliée, une guerre d'agression voulue par les impérialistes américains (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite*);...

**Mme Rachel Lempereur.** Vous n'en croyez pas un mot.

**M. Philippe Farine.** Vous ne pensez pas un mot de ce que vous dites.

**M. Jacques Duclos.** ...pour imposer aux travailleurs des conditions de vie de plus en plus difficiles, avec un écart grandissant entre les prix et les salaires; pour assurer de scandaleux profits aux hommes du grand capital aux dépens des travailleurs et des classes moyennes des villes et des campagnes;...

**Mme Rachel Lempereur.** Et des petits millionnaires!

**M. Jacques Duclos.** ...pour soutenir la politique de lock-out des grandes sociétés en mettant les C. R. S. à leur disposition (*Applaudissements à l'extrême gauche*); pour amnistier les traitres de Vichy, emprisonner les patriotes, les résistants, les travailleurs en lutte pour la défense de leur pain et les manifestants de la paix (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*); pour ouvrir les marchés français aux marchandises germano-américaines avec, au bout, le développement du chômage; pour écraser notre agriculture en ouvrant nos frontières à l'invasion des produits étrangers ; pour laisser nos vieux et nos vieilles dans un affreux dénuement ; pour refuser aux victimes de guerre, anciens combattants et anciens prisonniers, ce qui leur est légitimement dû; pour abandonner définitivement nos droits à réparation sur l'Allemagne; pour payer un repas de chien policier 64 francs tandis qu'un économiquement faible reçoit 53 francs par jour (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*); pour faire des assassins d'Oradour-sur-Glane les alliés de la France contre les héros de Stalingrad; pour faire de la France une colonie américaine.

C'est pour tout cela que M. Georges Bidault nous demande la confiance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean Le Coutalier.** C'est aussi pour éviter que vous ayez le sort de Kostov, peut-être!

**M. Pierre Mouchet.** Nous ne voulons pas de démocratie populaire.

**M. Fernand Bouxom.** Vous avez oublié la défense des moules et des huîtres.

**M. Jacques Duclos.** Pour ce qui est de défendre les moules, monsieur Bouxom, vous vous en chargez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Bouxom.** Je vous prends, en ce cas, sous ma protection! (*Rires au centre.*)

**Mlle Solange Lamblin.** Vous déplacez les responsabilités, monsieur Duclos!

**M. Jacques Duclos.** Un journal spécialisé dans le mensonge...

*Voix nombreuses au centre, à gauche et à droite.* « L'Humanité ».

**M. Jacques Duclos.** Il s'agit de la feuille d'un dénommé Lazurick, dont un membre éminent de l'académie des sciences morales et politiques assuma autrefois la direction, le journal *L'Aurore*, pour ne pas le nommer, qui parle ce matin d'une prétendue prise de contact qui aurait eu lieu entre M. Georges Bidault et moi-même (*Exclamations au centre*), en vue de je ne sais quelles tractations d'avant scrutin. (*Rires au centre, à gauche et à droite.*)

**M. Francisque Gay.** Personne ne le croit!

**M. Jean Le Coutalier.** Vous étiez jaloux!

**M. Jacques Duclos.** Ce sont là de méprisables insinuations que je repousse du pied.

**M. Francisque Gay.** Soyez sérieux!

**M. Henri Teitgen.** M. Bogomolov ne le croit pas.

**M. Jacques Duclos.** Mais on peut se demander si le journal gaulliste de M. Lazurick n'a pas voulu, en lançant le bobard relatif à des conciliabules qui ne se sont jamais produits, faire oublier les entrevues réelles, celles-là, entre de Gaulle et Bidault. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

**M. Marcel Poimbœuf.** Heureusement, le capitole est bien gardé!

**M. Jacques Duclos.** Ce qui est clair, en tout cas, c'est qu'à la question de confiance posée par M. Bidault, nous allons donner une réponse nette, une réponse sans équivoque.

**M. le ministre de l'intérieur.** Sans blague!

**M. Jacques Duclos.** Oui! sans blague, monsieur le ministre de l'intérieur.

Vous grognez sans cesse entre vos dents. Vous pensez sans doute à vos C. R. S. que vous envoyez dans les usines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes bien un serviteur zélé du patronat, monsieur le ministre. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

S'il s'agissait de voter des impôts, d'ailleurs bien insuffisants, sur les bénéfices des sociétés, les députés du groupe communiste diraient: Nous votons.

**M. Frank Arnal.** Mais vous ne les votez pas! (*Rires à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Mais il s'agit de se prononcer sur une politique, de voter la confiance à un gouvernement de démission nationale, à un gouvernement de ruine, à un gouvernement d'inflation, à un gouvernement de déficit, à un gouvernement de vie chère, à un gouvernement qui fait siennes les théories dégradantes du racisme, comme on vient de le constater (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*), à un gouvernement de guerre.

Je le dis tout net: nous n'accorderons jamais notre confiance à un tel gouvernement.

**M. Marc Scherer.** On s'en doutait un peu!

**M. Jacques Duclos.** Contre ce gouvernement, des Français de plus en plus nombreux se dressent, ils l'ont montré dans un magnifique élan d'unité le 25 novembre dernier. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mlle Solange Lamblin.** Vous faites bien de monter cela en épingle!

**M. Jacques Duclos.** Ce jour-là, les travailleurs de toutes les organisations syndicales, C. G. T., C. F. T. C., F. O., ont lutté au coude à coude pour défendre leur pain et celui de leurs enfants, pour défendre leur vie.

On peut être sûr que le courant d'unité qui s'est manifesté le 25 novembre ne cessera de s'intensifier en raison même de la malfaisance de votre politique.

C'est pourquoi nous sommes convaincus que des Français de toutes opinions, conscients des dangers que fait courir le Gouvernement à la France, seront de plus en plus nombreux à admettre, sous la poussée du mouvement populaire, la nécessité d'un gouvernement d'union démocratique (*Exclamations au centre, à gauche et à droite*), d'un gouvernement qui pratiquera une politique conforme aux intérêts du peuple, aux intérêts de la France, à la sauvegarde de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur de nombreux bancs.*)

**Mlle Solange Lamblin.** Maréchal, nous voilà!

**M. Henri Teitgen.** Vous avez encore un Rokossovski en réserve ?

**M. Jacques Duclos.** Pour toutes ces raisons, à la question de confiance qui nous est posée par M. le président du conseil, nous répondons: Non! (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eugène Rigal.

**M. Eugène Rigal.** Mesdames, messieurs, nous livrons ici, depuis plusieurs années, de véritables batailles entre les députés, d'une part, et les gouvernements successifs, d'autre part. (*Mouvements divers.*)

**M. Joseph Laniel.** C'est normal.

**M. Eugène Rigal.** Vous permettrez au modeste parlementaire que je suis (*Sourires et protestations*) de tirer aujourd'hui une nouvelle leçon et de dresser encore un troisième bilan.

Une leçon d'abord pour nous, parce que, souvent, nous ne sommes pas — je m'adresse surtout aux membres de la majorité — suffisamment cohérents pour imposer notre volonté au Gouvernement.

**M. Edmond Barrachin.** Très bien!

**M. Eugène Rigal.** Je suis persuadé que si certains membres de la commission des finances n'avaient pas joué un certain jeu qui consiste à faire partie à la fois du Gouvernement et de l'opposition, la commission des finances serait parvenue, au bout de deux ou trois jours de travail,

à mettre sur pied un contre-projet équilibré qui nous eût permis d'obtenir des résultats plus favorables que ceux que nous obtiendrons aujourd'hui.

C'est une leçon aussi pour le Gouvernement parce qu'il nous a toujours, comme ses prédécesseurs, présenté à la dernière minute des projets contenant des erreurs, voire des injustices. Le rôle des parlementaires a toujours consisté, hélas! à corriger ces erreurs et ces injustices.

Sans vouloir revenir sur le passé d'une manière trop étendue, qu'il me soit permis néanmoins de rappeler que, lors du prélèvement exceptionnel, le Parlement, notamment l'Assemblée nationale, a obtenu de sérieuses victoires. Nous avons, en effet, permis aux contribuables de bénéficier de délais plus longs que ceux précédemment établis par le Gouvernement.

Nous avons modifié certains coefficients, nous avons permis des options, nous avons créé des commissions paritaires, etc.

On a beaucoup parlé du décret de réforme fiscale. Celui qui est à la tribune en ce moment s'est rebellé contre la procédure ainsi instituée puisqu'il n'a pas voté les pleins pouvoirs à M. Paul Reynaud.

Je constate au passage que beaucoup de nos collègues, surtout à droite de cette Assemblée, qui critiquent les effets de la réforme fiscale, doivent battre leur coulpe puisqu'ils ont accordé ces pleins pouvoirs (*Très bien! très bien! sur quelques bancs au centre. — Interruptions à droite.*)

Néanmoins, nous avons obtenu des satisfactions substantielles, même contre ce décret de réforme fiscale, puisque nous avons sensiblement modifié la taxe locale en créant un taux spécial pour les grandes entreprises et permis de la sorte aux petits commerçants détaillants de ne plus être défavorisés.

Nous avons bouleversé le régime fiscal des bénéfices agricoles en rétablissant le régime du revenu cadastral, augmenté la décote pour la taxe proportionnelle applicable à l'ensemble des contribuables, et nous avons décidé que les bases d'exonération seraient non plus de 50.000 à 150.000 francs, mais de 60.000 à 240.000 francs.

Nous avons élevé le plafond et les coefficients de réductions pour charges de famille, réduit les droits de succession, diminué les impositions de plus-values de ventes de fonds de commerce, etc.

Vous voyez que le bilan a été appréciable. Aujourd'hui, en face du projet initial du Gouvernement, nous pouvons encore établir un bilan qui donne, du moins aux membres de la majorité, certains apaisements et de nombreuses satisfactions.

En effet, nous constatons déjà que plus de 60 milliards de francs d'économies ont été réalisées et, en outre, notre action parlementaire nous permet d'enregistrer les résultats suivants: nous n'avons plus les deux points supplémentaires sur les salaires, ni le décime sur la taxe de transaction, ni les impôts frappant les transports routiers.

Que reste-t-il des mesures contre lesquelles *a priori* nous nous étions prononcés ?

Le point sur la taxe à la production, bien sûr.

Mais, tout à l'heure, j'ai fait une allusion à l'attitude de certains membres de la majorité. Je suis persuadé que s'ils avaient montré un peu plus de compréhension, nous aurions pu n'avoir qu'un demi point au lieu d'un point tout entier.

Reste donc l'article 27 instituant un impôt nouveau de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués des sociétés

Je m'en suis expliqué avant-hier à cette tribune, et j'ai indiqué au Gouvernement que cette mesure serait injuste et inopérante. Je n'ai pas changé d'avis. Je pense que le Gouvernement aura sous ce rapport de sérieuses déceptions parce que, quand on crée un impôt prohibitif, on incite le contribuable, je ne dis pas à la fraude, mais à l'évasion fiscale.

D'autre part, les sociétés ne mettront ces bénéfices en distribution que vers la fin de l'année 1950. Ce n'est donc pas dans le courant du prochain exercice, mais ce sera peut-être seulement en 1951 que quelques ressources entreront dans les caisses publiques.

Au surplus, je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, d'attirer votre attention sur un cas particulier que, vous le savez, j'ai déjà signalé, mais que je veux rappeler publiquement.

Par suite des dispositions de l'article 39 du décret du 9 décembre 1948 les sociétés peuvent à l'heure actuelle — on fait queue pour cela place Saint-Sulpice et dans tous les bureaux d'enregistrement de France — augmenter leur capital en incorporant « directement » à celui-ci les bénéfices de l'exercice écoulé, et échapper à la taxe de 10 p. 100; elles payent seulement le droit d'apport de 1,15 p. 100.

Si donc, nous n'incluons pas dans la loi des maxima une disposition susceptible de fermer cette vanne, si vous nous obligez à attendre la loi des voies et des moyens et si nous n'acceptons pas de mesure à effet rétroactif, je crains que les sociétés, même pour l'exercice 1949 qui sera clos demain, ne réussissent, par des actes, qu'elles établiront avant le vote de la loi des voies et moyens, avant même que la loi des maxima ne soit promulguée au *Journal officiel*, à incorporer à leur capital la presque totalité des bénéfices réalisés en 1949, en payant seulement le droit d'apport de 1,15 p. 100 et, en conséquence, la taxe de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués, que vous voulez instituer.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Me permettez-vous une observation, monsieur Rigal ?

**M. Eugène Rigal.** Volontiers.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je m'excuse de vous interrompre.

Votre observation est tout à fait justifiée. Le Gouvernement a d'ailleurs prévu, dans la loi des voies et moyens, une disposition de caractère interprétatif pour résoudre ce problème.

A ce propos, il y a eu des divergences d'application et si je puis dire de jurisprudence.

Il est bien évident que nous ne pouvons pas admettre — tel est du moins le point de vue du Gouvernement — qu'en sautant l'étape de la mise en réserve et en incorporant les bénéfices directement au capital, les sociétés ne payent que le droit d'apport.

Cette disposition vous est soumise dans le projet de loi de développement et je serais heureux d'avoir votre concours pour la faire adopter le plus vite possible.

**M. Eugène Rigal.** Monsieur le secrétaire d'Etat je vous remercie de cette précision.

Je tenais, parce que je suis un homme qui fait de l'opposition constructive... (*Applaudissements au centre.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je vous en remercie, monsieur Rigal, vous avez tout à fait raison.

**M. Eugène Rigal.** ...à éviter cette évasion fiscale, car je ne voudrais pas, je le répète, et j'en aurai assez dit sur ce point, que, dans le courant du mois de janvier, les sociétés incorporent à leur capital les bénéfices de l'exercice 1949, en profitant de ce cadeau qu'elles ne demandaient pas.

Je m'adresse au juriste que vous êtes. Il va falloir que le Parlement adopte un texte de caractère interprétatif.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Bien entendu.

**M. Eugène Rigal.** Ce n'est conforme ni aux principes ni aux usages. Nous nous prononçons souvent contre la rétroactivité des lois.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il ne s'agit pas d'un texte rétroactif, mais interprétatif. (*Mouvements divers.*)

**M. Eugène Rigal.** C'est pareil. Interprétatif veut dire rétroactif.

Je crois également que vous devriez annoncer, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'interprétation vaudra pour les sociétés qui se sont permis certaines manœuvres que je considère délictueuses. Ces sociétés avaient eu le droit — et je ne le leur conteste pas — d'incorporer directement au capital, en payant un simple droit d'apport de 1,15 p. 100, les bénéfices de 1948.

Mais certaines sociétés ont pris la décision de modifier leurs statuts. Elles ont créé pour 1949 un exercice inférieur à douze mois et ont arrêté cet exercice au 30 septembre, par exemple, au lieu de le terminer normalement au 31 décembre. Elles ont alors incorporé à leur capital, avec ce taux réduit, les neuf douzièmes des bénéfices de l'année en cours.

Pour les sociétés qui se sont livrées à ce jeu, je désirerais que vous préconisiez une mesure avec effet rétroactif. (*Applaudissements au centre.*)

Vous constatez donc que cette taxe que vous voulez instituer mérite beaucoup de critiques. C'est la raison pour laquelle je lui aurais préféré la réévaluation obligatoire des bilans.

Mais je suis beau joueur. Cette fois-ci, je suis battu, mais la lutte n'est pas encore terminée. Je recommencerai, car je sais très bien qu'une des qualités requises pour tout bon parlementaire, est la persévérance. (*Applaudissements au centre.*)

Après m'être excusé auprès du président du conseil d'avoir joué l'enfant terrible et de m'être abstenu l'autre jour avec deux de mes amis du groupe du mouvement républicain populaire, non pas à mes yeux sur une question d'ordre politique, mais simplement pour un motif de procédure — j'entends défendre contre le Gouvernement et son administration les prérogatives du Parlement — je lui dis aujourd'hui au nom du groupe du mouvement républicain populaire unanime, que pas une voix de ce groupe ne lui manquera.

Nous apportons nos voix à M. Georges Bidault et au Gouvernement afin que la France ait rapidement un budget. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lisette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Gabriel Lisette.** Mesdames, messieurs, en posant la question de confiance à propos des articles 25 et 27, c'est en fait sa politique générale que le Gouvernement a demandé à l'Assemblée d'approuver. Il ne s'étonnera donc pas que le rassemblement démocratique africain lui refuse ses voix.

Le Gouvernement connaît parfaitement nos raisons. Nous ne pouvons pas approuver un gouvernement qui n'a rien fait, qui a refusé de faire quoi que ce soit pour que nos camarades grévistes de la faim ne meurent pas en prison, pour que nos camarades de la Côte-d'Ivoire détenus à la prison de Bassam ne meurent pas des suites de leur acte courageux.

On a fait état du fait que les dirigeants du parti démocratique de la Côte-d'Ivoire détenus ont cessé la grève de la faim.

Nous voulons affirmer notre solidarité totale avec la décision du comité directeur du parti démocratique de la Côte-d'Ivoire.

En donnant l'ordre impératif de cesser la grève, le comité directeur du parti démocratique de la Côte-d'Ivoire a préservé la vie de dirigeants dont l'Afrique a besoin afin de poursuivre la lutte contre le colonialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En agissant ainsi, le parti démocratique de la Côte-d'Ivoire a conservé à leurs familles des hommes dont l'Afrique, dans son immense majorité, est fière.

En agissant ainsi, le comité directeur a apporté sa large contribution au maintien de la paix sociale en Afrique noire, car, vous le savez fort bien, la mort d'un seul des dirigeants du parti démocratique de la Côte d'Ivoire risquait d'entraîner des conséquences très graves.

Nos camarades ont, une fois de plus, apporté la preuve que c'est nous qui voulons réellement l'Union française et non pas ceux qui prétendent parler en son nom et qui, en réalité, en sont les naufrageurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au demeurant, nos collègues Lamine-Guèye et Senghor viennent de montrer comment, dans ses actes quotidiens, le Gouvernement détruit la confiance dans l'Union française.

Quant à nous, nous sommes fixés depuis longtemps sur la politique du Gouvernement. Le décret du 28 décembre 1949, auquel ont fait allusion nos collègues Lamine-Guèye et Senghor, ne nous a pas surpris.

Le cadre général comprend 99 p. 100 d'Européens et 1 p. 100 d'autochtones. En revanche, les cadres locaux comptent 99 p. 100 d'autochtones et 1 p. 100 d'Européens.

Nous savions d'avance que le Gouvernement allait rendre le décret du 15 avril 1949 applicable pour le cadre général et non pas pour les cadres locaux. Nous sommes depuis longtemps habitués à ces mesures discriminatoires.

M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu nous dire — et nous en prenons acte — que le décret du 28 décembre 1949 améliorait la situation existant auparavant. Pour nous, au contraire, ce décret constitue une aggravation, car il augmente l'écart existant entre la situation des fonctionnaires européens et celle des fonctionnaires autochtones.

Nous nous permettons de lui rappeler qu'on nous a fait de nombreuses déclarations sur la situation des anciens combattants, des fonctionnaires et des travailleurs.

L'expérience du passé ne nous a pas appris que ces engagements aient été tenus. Nous sommes donc obligés de nous en tenir à ce que nous avons constaté, c'est-à-dire que les engagements qui ont été pris à l'égard des anciens combattants, des fonctionnaires et des travailleurs des territoires d'outre-mer n'ont pas été tenus.

Ce sera un bonheur si l'application du décret du 28 décembre 1949 ne se traduit pas, en définitive, pour les fonctionnaires autochtones, par un rappel en diminution. J'ai d'ailleurs cité, en d'autres occasions, le cas des fonctionnaires civils de l'administration militaire, pour qui l'application du reclassement s'était traduite par un rappel en diminution.

Nous avons d'autres bonnes raisons de ne pas voter pour le Gouvernement. J'en citerai encore une entre autres:

Le rassemblement démocratique africain est solidaire de ces milliers de noirs qui ont versé sans compter leur sang sur tous les champs de bataille, de Bir-Hakeim à Colmar et à Mulhouse, pour sauver l'humanité de la barbarie nazie et assurer la libération de la France.

Ces hommes attendent encore l'égalité des pensions, certains attendent les appareils qui leur ont été promis. Malgré les promesses solennelles, malgré les engagements formels, ils attendent encore. Nous voulons nous présenter devant eux la tête haute. C'est pourquoi nous ne voterons pas pour le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Forcinal.

**M. Albert Forcinal.** Monsieur le président, je renonce à la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement a posé la question de confiance, parce que son devoir est de tout faire pour que des comptes soient établis et équilibrés au début du nouvel exercice.

Refuser de suivre le Gouvernement en cette matière, cela évidemment signifie, d'abord, qu'on considère que ce budget est imparfait, mais toute œuvre humaine est critiquable; cela signifie aussi qu'on considère pouvoir, avec un autre gouvernement, apporter d'autres propositions capables de susciter plus aisément, de la part de la majorité et de l'opinion publique, l'enthousiasme ou l'empressement, ou seulement, plus facilement, la résignation.

C'est un rêve, j'en suis convaincu. J'ai écouté les critiques qui n'ont point été ménagées à la loi de finances. Or, j'ai très peu entendu proposer de solutions de remplacement. Celles qui ont été avancées présentaient, à mon jugement, des inconvénients plus graves.

Nous ne devrions jamais perdre de vue que les difficultés devant lesquelles se trouvent le pays et le Parlement, en ce qui concerne le budget, ne sont pas dues exclusivement, comme cela ressort des propos hautement critiques tenus par de nombreux orateurs, à la gabegie de l'Etat et aux fautes des gouvernements successifs. Il est nécessaire de rappeler que la France doit se relever de deux guerres affreuses, qu'elle doit se moderniser, améliorer sa productivité, pour être en mesure d'affronter, avec des armes égales, la concurrence mondiale chaque jour plus difficile, pour éviter d'être obligée de se retrancher derrière des barrières protectionnistes qu'avec un certain étonnement j'entends, de temps en temps, préconiser de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), et figurer, sur un pied d'égalité, dans la bataille des exportations et du niveau des prix intérieurs, avec ses grands concurrents mondiaux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous poursuivrons la diminution des dépenses civiles de l'Etat. Nous la poursuivrons avec sagesse et réflexion, non pas par une décision qui aboutirait à des économies sur le papier, mais par une étude sérieusement poussée qui permettra de supprimer les services inutiles. Le train de vie de l'Etat et ses dépenses civiles sont aujourd'hui, en valeur vraie, plus légers qu'avant guerre.

C'est d'ailleurs une erreur de croire que ce budget est une création faite de toutes pièces en l'espace de quelques semaines. Il résulte, pour une large part, de précédents et d'engagements qui remontent, les uns très loin, les autres beaucoup moins loin.

Le Gouvernement a accepté de faire face, selon son devoir, à la continuité qui s'impose à lui et aussi à des charges qui résultent, toutes, ou d'une sanction parlementaire ou d'une initiative parlementaire.

Je n'en ferai certainement aucun reproche au Parlement qui, chaque fois, a agi selon ce qu'il a estimé être son devoir. Mais il y a des conséquences et le Gouvernement est obligé de vous demander les moyens d'y parer.

Le Gouvernement a pris la responsabilité des chiffres. De plus, dans un esprit de conciliation, qui a déjà été mentionné devant vous et que plusieurs orateurs, même de l'opposition, ont bien voulu reconnaître, le Gouvernement a accepté une compression de certains de ces chiffres.

En conscience, il dit aujourd'hui à la majorité qui les a adoptés: Les données du problème étant ce qu'elles sont, nous n'avons, sur les points acquis, aucun reproche à nous faire.

J'ai eu la satisfaction de lire récemment, au sujet du budget de fonctionnement, sous la plume de M. Bourgès-Maunoury, ces propos dont je le remercie:

« Ce budget est très lourd, mais nous jugeons les réductions proposées par le Gouvernement très sérieuses et très difficiles à réaliser, au moins sans réforme administrative. »

La réforme administrative, en effet, est indispensable, vous le savez, mesdames, messieurs; mais il est plus facile d'en parler que de la réaliser. De toute façon, il y faut, en même temps qu'une volonté commune, quelque temps, c'est-à-dire de la stabilité. (*Applaudissements au centre.*)

Quelques autres critiques ont été faites sur la gestion. Je désire à ce propos répondre à M. André qui, tout à l'heure, avançait plusieurs chiffres, que certains d'entre eux, pour autant que j'ai pu le vérifier, me paraissent sujets à revision.

En ce qui concerne la diminution de nos réserves d'or, je veux mentionner que celles-ci n'ont pas servi au gaspillage des dépenses publiques, mais à combler le déficit de la balance des comptes; c'est le moyen le plus concret de payement des matières premières essentielles à un pays qui sortait de la guerre et qui devait reconstruire son activité industrielle.

Il a fallu ainsi, en 1944, 1945 et 1946, pour parer au chômage, à l'absence de charbon, à la stagnation complète de notre économie, prendre la richesse dont nous disposions. Elle a été employée à remettre la France debout et n'a pas été engloutie inutilement dans des gaspillages d'Etat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le Gouvernement sera disposé d'ailleurs à reprendre sur de plus larges bases, au cours d'une confrontation ultérieure, l'ensemble des données numériques qui viennent d'être fournies. D'un premier examen, il résulte que la charge qui pèse sur le revenu national n'est pas de 50 p. 100 ainsi qu'il a été dit, mais de 32 p. 100 pour les impôts d'Etat, les impôts locaux et les cotisations d'assurances sociales.

Ce fardeau est déjà lourd; cependant, il doit être considéré, par comparaison avec ce qui se passe dans d'autres pays, comme un fardeau qu'un peuple courageux et travailleur est à même de supporter. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il y a, par ailleurs, les dépenses militaires. Ces dépenses, j'ai entendu M. Caillavet, si je ne me trompe, déclarer qu'on pourrait les réduire et avoir en même temps une armée qui serait plus efficace.

Permettez-moi de donner une indication précise. J'ai déjà signalé à cette tribune, avant d'accéder au gouvernement, que, par exemple, les charges de l'Union française et de l'Union soviétique, en ce qui concerne les dépenses militaires, étaient, par tête d'habitant, dans le rapport de un à quatre.

Si l'on regarde l'autre grand colosse, les Etats-Unis d'Amérique, la proportion

est inférieure à 10 p. 100, alors qu'avant la guerre les dépenses que nous consentions pour la sécurité nationale étaient comparables à celles des autres grandes puissances du monde.

Pour que certaines critiques soient, une fois pour toutes, réfutées, parce qu'elles sont injustes et peuvent nuire à la tranquillité morale de la nation, parce qu'elles peuvent être reprises ailleurs, je tiens à indiquer qu'un pays dont l'impérialisme est bien connu, qui s'appelle la Suisse (*Sourires*), consacre 30 p. 100 de son budget à des dépenses militaires.

Nous avons combattu durement pendant deux guerres que nous avons subies: cette proportion en France est loin d'être atteinte. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

L'Assemblée a voté les investissements correspondant au plan de modernisation et d'équipement. Je ressens que certains de nos collègues s'inquiètent de ces investissements. On parle même de suréquipement. Je dis tout de suite que ce n'est pas l'opinion du Gouvernement.

Qu'il y ait, à travers le monde, une possibilité ou un péril de suréquipement, peut-être. S'ils existent, ce n'est pas en France.

A l'heure présente, et dans toute la mesure où la concurrence internationale se fait plus rude, il est indispensable que l'équipement français s'améliore. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il n'est pas question d'ateliers nationaux. Mais il faut se souvenir aussi des conditions dans lesquelles nous avons accepté l'aide Marshall, dont la contre-valeur doit, précisément, être consacrée exclusivement à la reconstruction et à l'équipement.

Je voudrais que le Parlement n'oublie pas, enfin, que le plan d'investissements se trouve, cette année, soumis à son contrôle dans de meilleures conditions que les années précédentes.

Il s'agit de l'équipement industriel, de l'équipement agricole, de la mise en valeur de l'Union française. Je demande qu'on prenne garde à la tentation qu'on pourrait avoir d'équilibrer facilement, par des amputations massives de crédits d'investissements, un budget qui pourtant se trouverait aussitôt déséquilibré du fait même de ces amputations.

Car cette diminution massive des investissements aurait pour conséquence inévitable d'obliger la France à se protéger onéreusement et au moment même où les conditions de la vie économique internationale interdisent de le faire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Les dépenses ayant été ainsi expliquées par les besoins et par les circonstances, il faut les financer. On recommande l'emprunt — je me suis déjà expliqué sur ce point — et l'on reproche à M. le ministre des finances d'être trop modeste, à cet égard, dans ses espérances.

Pourtant, c'est un spécialiste de l'emprunt. Et il me semble bien me souvenir que, l'année dernière, lorsque fut émis l'emprunt, ce n'était pas précisément d'avoir trop peu de confiance en lui qu'on lui faisait grief! (*Applaudissements au centre.*)

On assure que toute aggravation de l'impôt détruira ce qui subsiste de confiance. Moi, je crois que ce qui détruit la confiance, c'est le recours excessif à l'emprunt, le déséquilibre du budget et, aussi, la critique systématique. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à droite.*)

**M. Roland de Moustier.** En régime parlementaire, la critique est nécessaire.

**M. Alfred Coste-Floret.** « La critique systématique », a dit M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Tout à l'heure, j'ai mentionné que j'acceptais les critiques. Je demande, maintenant, la permission d'essayer d'y répondre.

J'ai simplement parlé de la critique « systématique », et sans faire, en la circonstance, de personnalité. (*Sourires.*)

Les efforts patients, faits par les gouvernements précédents, ont obtenu la stabilisation de la monnaie. Ce budget vise à la consolidation du prestige du franc sur les places internationales et au regard de l'épargne française. De là, la mesure apportée au recours à l'emprunt. Plus on recourt à l'emprunt, plus on rend l'emprunt difficile.

**M. André Philip.** Très bien!

**M. le président du conseil.** Et comme il n'y a pas plus de trois moyens d'équilibrer un budget, cela dit, resterait l'inflation que nous voulons tous écarter.

Il faut donc bien, appelant les choses par leur nom, recourir à l'impôt.

Les impôts qui vous sont présentés sont réduits par rapport aux premières propositions du Gouvernement, ce qui a entraîné, je dois le dire, le renoncement à un certain nombre de dépenses qui, cependant, auraient été fort utiles, s'agissant en particulier des subventions afférentes au prix du pain et à la production agricole, et d'autre part du fonds envisagé pour faire face au péril du chômage.

Malgré ces réductions, toutefois, l'impôt reste nécessaire. Des critiques m'ont été adressées au sujet de la taxe à la production, dont je maintiens que, dans l'arsenal des mesures possibles, elle est de celles dont les répercussions sur le prix de la vie sont les moins sensibles.

J'ai entendu, aussi, ce qu'on a dit des bénéfices non distribués des sociétés, et je conviens que ces bénéfices non distribués ont servi à un autofinancement qui, pendant plusieurs années, a été fort utile, dans une économie où il est très difficile d'emprunter, même pour les entreprises privées.

Mais il vient un moment où la détresse de l'Etat et, en fin de compte, l'intérêt bien compris de ceux-là mêmes qui sont ainsi frappés, imposent, à nos yeux, que leur quote-part soit augmentée.

M. Duclos, après avoir rendu hommage à la rigidité de mes principes, hommage qu'il me permettra de ne pas lui rendre immédiatement (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*) a trouvé que c'était très insuffisant et qu'on aurait dû faire bien davantage. Puis il a annoncé ce que le Gouvernement serait amené à faire, dans le courant des mois suivants, de telle sorte que, si je ne suis pas un archange, il est très vrai qu'il est un prophète. (*Sourires.*)

Je vous demande, mesdames, messieurs, de considérer le volume des impôts sur lesquels le Gouvernement a voulu poser la question de confiance.

Je remercie les orateurs, même critiques, de ne pas avoir évoqué la question de la popularité autrement que pour la rejeter.

Ils ont eu raison, en premier lieu, parce que la popularité fuit toujours ceux qui la recherchent et, en second lieu, parce que la question n'est pas recevable. Nous ne sommes pas ici pour faire de la popularité. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Les uns et les autres, nous sommes d'accord pour penser que, si nous avons été élus par la nation, c'est pour faire notre devoir, point final. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vous demande de penser à ce qui se passerait si le Gouvernement n'était pas suivi.

En premier lieu, on n'en trouverait pas de meilleurs (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et à droite*) ...je ne parle pas du Gouvernement, mais des impôts. (*Applaudissements et rires au centre et à gauche.*)

Et l'on n'en trouverait pas moins.

Il y aurait, ensuite, une crise du budget, avec retard dans l'exécution de tous les engagements pris et les conséquences coûteuses qui en résulteraient.

Il y aurait enfin, vous le savez bien, une crise politique.

L'expérience que nous avons vécue montre que les crises politiques n'ont jamais rien amélioré. Je puis le redire aujourd'hui, à mon bénéfice, ayant toujours été étranger à toutes celles qui se sont produites. (*Applaudissements au centre.*)

Je vous demande aussi de penser au sort des institutions libres. La pression du dehors est moins périlleuse pour elles que l'impuissance du dedans. Une série de refus, une somme de négations de caractère et d'origine contradictoires ne fournissent aucune possibilité de remplacement, même à une solution imparfaite. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je vous demande encore de penser que la France n'est pas seule au monde, que ce monde est un monde dur, qui nous surveille et s'interroge sur ce que la France va faire, un monde où la démocratie, malgré une guerre destinée à la sauver, se trouve en certains endroits pervertie et presque partout discutée, un monde qui s'inquiète de nous, ou qui pourrait se désintéresser de nous.

Il n'y a pas d'homme indispensable, il n'y a pas de gouvernement indispensable; mais une chose est indispensable: c'est la continuité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je vous demande de penser aussi à l'Union française, à l'immense et difficile travail qui s'y accomplit — qui est, je crois, sans précédent — pour l'ordre, la justice et la prospérité.

Je veux dire à certains collègues qui sont intervenus, et en termes très généraux, que s'il est des hommes qui sont hostiles au racisme par définition, et dont l'Histoire peut témoigner qu'ils l'ont été dès le premier jour, il en est plusieurs au Gouvernement et l'un d'entre eux est à cette tribune. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous avons encore une grande tâche à accomplir, que nous souhaitons accomplir ensemble, dans le temps qui nous sépare du terme normal de la législature. (*Applaudissements au centre.*)

Que votre conscience, mesdames, messieurs, vous dicte votre attitude. Qu'il me soit permis de demander à chacun d'entre vous d'écarter toute décision individuelle qu'il ne souhaiterait pas voir élevée en règle générale. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Avec sérénité, mais avec la volonté absolue de mener à bien sa tâche, le Gouvernement fait appel à vous pour que la mission essentielle de la représentation nationale soit remplie, selon ce qu'exigent aujourd'hui les plus graves intérêts du pays. (*Vifs applaudissements prolongés au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, en premier lieu, la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés à l'article 25 du

projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1950.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit lorsque le Gouvernement a posé la question de confiance.

Il va y être procédé.

Je mets maintenant aux voix la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés à l'article 27 du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1950.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit lorsque le Gouvernement a posé la question de confiance.

Il va y être procédé.

— 6 —

## ELECTION D'UN CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** Je rappelle que, conformément à la décision prise au début de la présente séance, il va être procédé, durant la suspension, dans l'une des salles voisines, au scrutin pour l'élection d'un conseiller de la République appelé à remplacer M. Marius Viple, décédé, représentant les Français résidant à l'étranger.

Conformément à la résolution du 18 novembre 1948, des bulletins ont été imprimés comprenant, dans leur ordre de présentation, les noms des trois candidats présentés par les associations de Français à l'étranger.

Ces bulletins et des enveloppes sont en distribution dans les salles voisines.

Il appartient à nos collègues de déposer dans l'urne une enveloppe contenant un bulletin sur lequel ils auront rayé deux noms de leur choix, de telle sorte que chaque bulletin ne porte qu'un seul nom.

Seront considérés comme nuls les bulletins contenant plus d'un nom, ainsi que ceux contenant d'autres noms que ceux des candidats présentés.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de scrutin; s'il y a lieu à un deuxième tour de scrutin, il y sera procédé à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera proclamé élu.

Avant d'ouvrir le scrutin, qui durera une heure, je prie MM. le secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs qui assisteront, pendant l'opération du vote, MM. les secrétaires désignés et procéderont à l'émargement du nom des votants.

(*Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.*)

Sont désignés : MM. Barrachin, Daniel Mayer, Smail et Morand.

**M. le président.** Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure, soit à dix-neuf heures cinquante minutes.

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures, sous la présidence de M. Robert Prigent.*)

## PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié pour l'élection du conseiller de la République appelé à représenter les Français résidant à l'étranger, en remplacement de M. Marius Viple, décédé.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 271 |
| Bulletins blancs ou nuls | 8 |
| Suffrages exprimés | 263 |
| Majorité absolue | 132 |

Ont obtenu:

M. André Armengaud, 133 suffrages;

M. Chappey, 96 suffrages;

M. Debacq, 34 suffrages.

M. André Armengaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je le proclame conseiller de la République.

— 7 —

## LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

### Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

[*Article* 25 (suite)].

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés à l'article 25 du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1950:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 592 |
| Majorité absolue | 297 |
| Pour l'adoption | 305 |
| Contre | 287 |

L'Assemblée nationale a accordé la confiance. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

En conséquence, conformément à l'article 49 *in fine* du règlement, la prise en considération des amendements présentés à l'article 25 n'est pas prononcée.

L'article 25 est donc adopté par l'Assemblée, sans modification, dans le texte de la lettre rectificative n° 8808.

Je rappelle les termes de cet article:

« Art. 25. — La majoration de deux décimes et demi sur les taux de la taxe à la production, visée à l'article 8, 1° de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 est maintenue pour l'année 1950 et portée à trois décimes et demi. Les tarifs ainsi retenus pourront être arrondis, par décret, au quart de franc le plus voisin.

« Les impôts, droits et taxes qui se trouvaient au 31 décembre 1949 majorés du décime et demi créé par l'article 8, 2° de la loi précitée continueront de supporter cette majoration pendant l'année 1950, compte tenu des dispositions des décrets portant arrondissement des taux et pris en application tant de l'article susvisé que de l'article 37 de la loi n° 49-381 du 22 juillet 1949, lesquelles sont maintenues en vigueur. »

[*Article* 27 (suite).]

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés à l'article 27 du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1950:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 594 |
| Majorité absolue | 298 |
| Pour l'adoption | 306 |
| Contre | 288 |

L'Assemblée nationale a accordé la confiance. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

En conséquence, conformément à l'article 49 *in fine* du règlement, la prise en considération des amendements présentés à l'article 27 n'est pas prononcée.

L'article 27 est donc adopté, sans modification, dans le texte du projet initial n° 8336.

Je rappelle les termes de cet article:

« Art. 27. — 1. Il est perçu, en addition à l'impôt sur les sociétés, une taxe de 10 p. 100 sur les bénéfices réalisés au cours des exercices clos en 1949 et non distribués.

« Dans le cas où aucun bilan n'a été dressé au cours de l'année 1949, la taxe frappe la fraction des bénéfices non distribués de l'exercice en cours au 31 décembre 1949 qui correspond aux bénéfices réalisés en 1949.

« Dans le cas où l'exercice clos en 1949 comporte une durée inférieure à douze mois, la taxe frappe en outre la fraction des bénéfices non distribués correspondant à la partie de l'exercice en cours au 31 décembre 1949 nécessaire pour compléter la période de douze mois.

« Dans le cas où l'exercice clos en 1949 comporte une durée supérieure à douze mois, la taxe frappe la fraction des bénéfices non distribués correspondant à la dernière période de douze mois.

« 2. Le bénéfice non distribué est égal à la différence entre les deux termes ci-après:

« 1° Le bénéfice net qui est retenu pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, augmenté des bénéfices exonérés dudit impôt et diminué du montant des sommes payées au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont la personne morale peut être personnellement redevable ainsi que du montant des transactions, amendes, confiscations et pénalités non admises en déduction pour l'établissement de l'impôt;

« 2° Le montant des sommes qui, prélevées sur ce bénéfice et distribuées aux actionnaires, associés ou porteurs de parts, sont passibles de la taxe proportionnelle ou sont exonérées de cette taxe.

« En ce qui concerne les sociétés possédant des exploitations hors de France, le montant des sommes distribuées est réduit au prorata des bénéfices réalisés en France par rapport aux bénéfices totaux.

« 3. Sont exemptés de la taxe:

« 1° Les réserves obligatoires en vertu de dispositions législatives ou réglementaires;

« 2° Les bénéfices dont la distribution sous une forme quelconque aux associés ou actionnaires est interdite par une disposition législative ou réglementaire;

« 3° Les bénéfices affectés à l'amortissement de pertes antérieures figurant au bilan et dont le report ne peut plus être effectué en vertu de l'article 12 du code général des impôts directs.

« 4. La taxe est établie et les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôt sur les sociétés.

« Les délais de répétition et les pénalités sont les mêmes que pour ledit impôt.

« 5. Les conditions d'application des dispositions du présent article sont déterminées par un règlement d'administration publique.

« Le recouvrement de la taxe est assuré dans les conditions, avec les garanties et sous les sanctions prévues par les chapitres II à IV du titre IV du livre III du code général des impôts directs. »

Nous allons examiner maintenant les amendements qui tendent à insérer de nouveaux articles entre l'article 27 et l'article 28.

Je suis saisi de l'amendement n° 247, déposé par M. Gabelle, après l'article 27...

**M. Paul Valentino.** Monsieur le président, j'avais déposé un amendement qui tendait à insérer un article nouveau après l'article 25.

**M. le président.** Votre amendement, monsieur Valentino, suit le sort de tous ceux qui ont été déposés à cet article.

M. Pierre Gabelle a présenté un amendement tendant, après l'article 27, à insérer le nouvel article suivant:

« Par dérogation aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948, le taux de la taxe additionnelle au droit d'apport en société, exigible en cas d'incorporation de la réserve spéciale de réévaluation est réduit:

« A 3 p. 100 pour les actes qui seront enregistrés avant le 1er juillet 1950;

« A 3.50 p. 100 pour les actes qui seront enregistrés avant le 1er janvier 1951;

« A 4 p. 100 pour les actes qui seront enregistrés avant le 1er juillet 1951;

« A 4.50 p. 100 pour les actes qui seront enregistrés avant le 1er janvier 1952.

« L'application de la présente disposition est subordonnée à la condition que le montant de la taxe additionnelle soit versé en totalité lors de l'enregistrement de l'acte. »

La parole est à M. Pierre Gabelle.

**M. Pierre Gabelle.** Mesdames, messieurs, j'avais déposé devant la commission des finances un amendement tendant à reconduire certaines dispositions de l'article 10 de la loi du 5 juillet dernier, mais cet amendement s'est trouvé dépassé par les propositions présentées par mon ami M. Eugène Rigal concernant la réévaluation obligatoire des bilans.

Du fait de l'adoption de l'article 27, les amendements sont repoussés et je reprends mon ancien texte.

L'article 10 de la loi du 5 juillet dernier relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier a réduit à 3 p. 100 le taux de la taxe additionnelle au droit d'apport en société en ce qui concerne les incorporations de réserves de réévaluation réalisées avant le 1er janvier 1950.

M. le ministre des finances avait lui-même présenté cet aménagement dans le projet gouvernemental parmi les dispositions tendant à dégager des ressources nouvelles.

En effet, rien n'oblige les sociétés à incorporer au capital les réserves spéciales de réévaluation, opération qui donne lieu à la perception d'une taxe additionnelle de 5 p. 100, ainsi qu'en a décidé la loi du 16 juin 1948.

Vous aviez pensé, monsieur le ministre, en accordant ce taux réduit jusqu'au 1er janvier 1950, inciter les sociétés à réaliser cette opération et escomptiez de ce fait quelques milliards de ressources nouvelles immédiates.

Mais seules ont pu bénéficier de ces dispositions les sociétés ayant préalablement constitué dans leur bilan une réserve de réévaluation.

La clôture des exercices intervient généralement en décembre et l'article 10 de la loi qui fut promulguée en juillet va cesser demain de porter effet. Ainsi, les ressources escomptées se sont trouvées limitées par la situation des écritures.

Par cet amendement, je vous propose de maintenir le taux réduit de 3 p. 100 jusqu'au 1er juillet prochain. Je vous propose ainsi des ressources nouvelles du même ordre que celles auxquelles vous aviez fait vous-même appel en juillet dernier.

J'ajoute — ce qui n'est pas négligeable — que cette recette sera réalisée pour la majeure partie au cours du premier semestre 1950, période au cours de laquelle la réduction de taux est plus importante.

L'expérience faite permet de la chiffrer pour cette année de 3 à 4 milliards, d'autant plus que les sociétés ainsi engagées à procéder à une augmentation de capital peuvent avoir à compléter celle-ci par l'incorporation de réserves ordinaires.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous ne négligerez pas ces ressources et que l'Assemblée voudra vous les accorder volontiers, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une taxation nouvelle mais d'une recette immédiate résultant de la réduction d'une taxation existante. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Edgar Faure,** *secrétaire d'Etat aux finances.* Le Gouvernement accepte volontiers l'amendement de M. Gabelle.

La formule est ingénieuse, et je pense qu'elle peut produire un certain rendement. Elle est dans la ligne des décisions précédemment prises par le Parlement et qui constituaient une stimulation, en quelque sorte, à incorporer les réserves de réévaluation. Le système d'échelonnement préconisé par M. Gabelle permettra aux sociétés de remettre en ordre leurs bilans, ce qui va dans le sens des idées défendues par M. Eugène Rigal.

Je demande à l'Assemblée d'accepter cet amendement, qui d'ailleurs ne crée pas une obligation, et ne peut donc faire l'objet de critiques de la part des assujettis.

**M. le président.** La parole est à M. Eugène Rigal.

**M. Eugène Rigal.** Je dépose un sous-amendement à l'amendement de M. Gabelle.

M. Gabelle propose, en effet, de reconduire le droit de 3 p. 100; mais jusqu'au 1er juillet 1950 seulement. Or, beaucoup de sociétés, et notamment les sociétés de capitaux, les sociétés anonymes, qui sont obligées, pour procéder à des augmentations de capital, de provoquer la réunion d'assemblées extraordinaires, ne pourront pas bénéficier de cette mesure de bienveillance, dans le court délai qui leur est imparti.

Mon sous-amendement a pour but de faire bénéficier les sociétés du taux de 4 p. 100 pour le second semestre de 1950.

Ainsi, alors que M. Gabelle propose que le taux de 5 p. 100 serait immédiatement exigible, après le 1er juillet 1950, mon sous-amendement permettrait d'appliquer le taux de 4 p. 100 du 1er juillet 1950 au 31 décembre 1950.

**M. le président.** Monsieur Rigal, je m'excuse de devoir vous faire observer que vous commettez une erreur matérielle. M. Gabelle propose, en effet, l'application d'un taux de 3 p. 100 avant le 1er juillet 1951, de 3,5 p. 100 avant le 1er juillet 1951, de 4 p. 100 avant le 1er juillet 1951 et de 4,50 p. 100 avant le 1er janvier 1952.

C'est seulement à partir du 1er juillet 1952 que le taux serait de 5 p. 100.

**M. Eugène Rigal.** M. Gabelle n'a parlé que du taux de 3 p. 100. Il n'a pas fait allusion à cette gradation, sinon je n'aurais pas déposé ce sous-amendement que je retire bien volontiers.

Néanmoins, je demande à M. Gabelle, sans rancœur ni acrimonie, comment il se fait que pour une estimation pareille il a obtenu de l'administration une évaluation de recettes de trois milliards.

J'en conclus que pour torpiller ma proposition de réévaluation obligatoire des bilans, l'administration m'a fourni des évaluations sous-estimées en me fixant un chiffre de recettes de un milliard seulement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gabelle.

**M. Pierre Gabelle.** Si je n'ai pas développé la totalité de mon amendement, c'est que la question qui nous intéresse particulièrement est celle des incidences de la taxe pour l'année 1950.

Néanmoins, j'avais fait observer que le recouvrement de cette recette présentait un intérêt non négligeable, car le taux progressif prévu aurait pour effet d'inciter les sociétés à procéder dès maintenant à l'incorporation des réserves de réévaluation.

**M. le président.** La parole est à M. René Lamps, contre l'amendement.

**M. René Lamps.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'amendement de M. Gabelle.

En effet, notre collègue veut nous faire croire qu'avec son amendement il va faire payer les sociétés. Bizarre façon de faire payer quelqu'un que de lui accorder des conditions qui constituent en fait un cadeau!

Le droit d'apport, en effet, est réduit, de 5 à 3 p. 100. Il est évident qu'avec des conditions aussi favorables, les sociétés vont se hâter d'incorporer leurs réserves et, par conséquent, c'est un cadeau qui leur est offert, de sorte que l'on peut dire de cette disposition qu'elle a pour effet de manger son blé en herbe.

Le groupe communiste ne peut donc suivre M. Gabelle et votera contre l'amendement qui constitue un cadeau aux sociétés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Raymond Guyon,** *président de la commission.* La commission n'a pas délibéré sur l'amendement de M. Gabelle.

**M. le président.** La parole est à M. Rigal.

**M. Eugène Rigal.** La commission s'était toutefois prononcée sur un amendement présenté par MM. Gabelle et Rigal, qui était cousin germain du présent amendement de M. Gabelle.

Notre amendement tendait à reconduire le droit de 3 p. 100 pendant toute l'année 1950. Par conséquent, la commission s'était prononcée, sinon sur la quotité, du moins sur le principe.

L'Assemblée serait donc bien venue à accepter une disposition de cette nature.

Je réponds en outre à M. Lamps que ce n'est pas un cadeau aux sociétés...

**M. Gaston Auguet.** Si, puisque vous ramenez le droit de 5 p. 100 à 3 p. 100.

**M. Eugène Rigal.** ...puisque ce taux était en vigueur cette année. Au surplus, il ne s'agit pas de l'incorporation d'un

bénéfice réel mais d'un bénéfice fictif, résultant uniquement de la dévaluation monétaire.

**M. René Lamps.** Voilà comment on écrit l'histoire!

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Gabelle, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. Jacques Duclos.** Nous sommes seuls à refuser un cadeau de plus aux sociétés. *(Exclamations au centre.)*

**M. André Colin.** Vous avez voté contre l'impôt de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués des sociétés. *(Mouvements divers.)*

**M. le président.** M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à insérer après l'article 27 le nouvel article suivant:

« Pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû à raison des bénéfices et revenus réalisés en 1949, le bénéfice forfaitaire de l'exploitation agricole ne pourra, en ce qui concerne les exploitations dont le revenu cadastral de 1914, non compris les bois, dépasse 2.400 F, ou dont le bénéfice imposable au titre de 1947 était supérieur à 125.000 F; être inférieur ni à l'une ni à l'autre des deux limites ci-après:

« A. — Soit 125 fois le revenu cadastral de 1914, si ce revenu est supérieur à 2.400 francs et n'excède pas 2.600 francs.

« 150 fois ce revenu, s'il est supérieur à 2.600 francs et n'excède pas 2.800 francs;

« 200 fois ce revenu, s'il est supérieur à 2.800 francs et n'excède pas 3.000 francs;

« 250 fois ce revenu s'il est supérieur à 3.000 francs.

« B. — Soit 2 fois le même bénéfice forfaitaire calculé comme pour 1947 (revenu de 1946), si ce dernier est supérieur à 125.000 francs et n'excède pas 150.000 francs;

« 2 fois 1/2 le même bénéfice forfaitaire, s'il est supérieur à 150.000 francs et n'excède pas 175.000 francs;

« 3 fois le même bénéfice forfaitaire, s'il est supérieur à 175.000 francs et n'excède pas 200.000 francs;

« 3 fois 1/2 ce bénéfice forfaitaire s'il est supérieur à 200.000 francs.

« Les coefficients ci-dessus sont réduits respectivement à 1,2, 1,5, 1,8, et 2 en ce qui concerne les cultures spéciales.

« Les résultats réels justifiés par la production d'une comptabilité ne peuvent être substitués aux minima visés ci-dessus dans des conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique, que s'ils résultent de calamités agricoles ou de dommages de guerre. »

Je suis saisi de trois sous-amendements sur cet amendement.

Le premier présenté par M. Paumier tend:

I. — Dans le premier alinéa de l'amendement, à substituer au chiffre de 2.400 francs, le chiffre de 3.000 francs.

II. — A rédiger comme suit le paragraphe A:

« § A. — Soit 250 fois le revenu s'il est supérieur à 3.000 francs. »

Le second, présenté par M. Garcia, tend, dans le dernier alinéa de l'amendement, après les mots: « production d'une comptabilité » à intercaler les mots: « pour le cas où il s'agit d'agriculteurs imposés au bénéfice réel. »

Le troisième, présenté par MM. Pouyet, Pierre Meunier et de Chambrun, tend à compléter l'amendement de M. Tanguy-Prigent par l'alinéa suivant:

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux exploitations agricoles familiales n'employant pas plus de deux ouvriers salariés, quel que soit le chiffre de leur revenu cadastral. »

**M. Camille Laurens.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Laurens, pour un rappel au règlement.

**M. Camille Laurens.** Au cours de la soirée où l'Assemblée a examiné l'amendement de M. Tanguy-Prigent — dont le texte était d'ailleurs différent de celui que nous discutons à l'heure actuelle — il avait été décidé que cet amendement serait renvoyé à la commission des finances pour étude.

Mais au même moment — c'est vous qui occupiez le fauteuil présidentiel, monsieur le président — une motion préjudicielle avait été adoptée, qui faisait tomber tous les amendements ultérieurs se rapportant à la réforme fiscale.

Le texte que vous venez de nous lire, monsieur le président, et qui est différent de celui qui a été renvoyé à la commission et discuté par elle ne me paraît pas recevable en vertu de la motion préjudicielle, et doit être examiné lors de la discussion de la loi sur les voies et moyens.

Il en est de même d'ailleurs des sous-amendemnts qui portent sur cet amendement.

Je vous demande, monsieur le président, de consulter l'Assemblée sur la recevabilité de cet amendement et de ces sous-amendements. *(Applaudissements à droite. — Protestations à gauche et sur divers bancs au centre.)*

**M. le président.** Monsieur Laurens, au moment de l'adoption de la motion préjudicielle à laquelle vous faites allusion, nous étions en présence d'une série d'amendements à propos desquels j'ai, en effet, consulté la commission sur le point de savoir s'ils pouvaient être soumis à une discussion immédiate ou s'ils devaient être renvoyés à la discussion du projet de loi sur les voies et moyens.

Dans la suite du débat, une contestation s'était élevée au sujet d'un amendement qui n'était pas encore déposé au moment où avait été adoptée la motion préjudicielle. Sur avis de la commission des finances, cet amendement avait été renvoyé, comme les précédents, et nos collègues communistes, qui avaient demandé des explications, s'étaient inclinés devant celles que je leur avais fournies.

Aujourd'hui, je suis saisi d'un amendement n° 248 de M. Tanguy Prigent. Je dois, à votre demande — et je le fais volontiers — consulter la commission, comme je l'ai fait l'autre jour, pour savoir si, à son avis, cet amendement tombe sous le coup de la motion préjudicielle ou si, au contraire, il est recevable.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Monsieur le président, lorsque il y a quarante-huit heures, vous m'avez fait l'honneur de me consulter, j'avais, en effet, reconnu que la plupart des amendements que vous m'aviez soumis tombaient sous le coup de la motion préjudicielle, car ils apportaient des modifications de détail à la réforme fiscale et comportaient tous une diminution de recettes.

Au point où nous en étions de la discussion de la loi des maxima, il est indiscutable que l'amendement de M. Tanguy Prigent apportait, lui, un supplément de recettes. Je l'ai très loyalement indiqué à l'Assemblée qui m'a suivi lorsque je lui en ai demandé le renvoi devant la commission.

Celle-ci a pu alors s'en saisir et elle est à même, maintenant, de le rapporter devant vous.

**M. le président.** Je rappelle les termes de la motion préjudicielle en question:

« L'Assemblée nationale décide de renvoyer à la discussion de la loi sur les voies et moyens les amendements et articles additionnels qui ne modifient pas de façon directe les dispositions de la loi des maxima. »

C'est cette motion qui avait frappé un ensemble d'amendements.

Mais, comme M. le rapporteur général vient de le rappeler, l'amendement de M. Tanguy Prigent avait été renvoyé à la commission pour étude.

Le moment est venu de l'examiner.

**M. Camille Laurens.** Je ferai d'abord observer à M. le rapporteur général que l'amendement de M. Tanguy Prigent a été renvoyé à la commission des finances parce qu'il avait été appelé avant l'adoption de la motion préjudicielle.

Je souligne d'autre part qu'actuellement, nous ne sommes pas en présence de l'amendement n° 210 qui a été renvoyé à la commission, mais d'un amendement de sous-amendements nouveaux.

**M. le président.** Monsieur Laurens, vous abondez dans mon sens.

S'agissant d'un amendement nouveau, j'ai consulté la commission et M. le rapporteur général vient de nous informer que celle-ci est en mesure de le rapporter.

**M. Raymond Triboulet.** Mais il n'est pas distribué. *(Protestations à gauche.)*

**M. Lucien Coffin.** Ne vous réfugiez pas dans la procédure.

**Mme Rachel Lempereur.** De pareils arguments ne sont pas sérieux. Nous avons discuté des centaines d'amendements qui n'avaient pas été distribués.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** La commission des finances a entendu les explications de M. Tanguy Prigent, auteur de l'amendement. Elle a entendu également les explications de M. Laurens.

L'amendement a été repoussé par 21 voix contre 7 avec 15 abstentions, étant bien entendu que les commissaires communistes qui se trouvaient parmi les abstentionnistes ont déclaré ne pouvoir prendre position avant l'audition de M. le ministre de l'agriculture que nous avons convoqué, du reste, à cette occasion.

**M. Camille Laurens.** Mais il ne s'agit plus maintenant du même amendement.

**M. le président de la commission.** Il est certain que l'amendement rectifié de M. Tanguy Prigent ne change rien à l'esprit de son amendement initial. Il propose tout simplement un aménagement intérieur. Il peut donc être discuté par l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Temple.

**M. Emmanuel Temple.** Mon ami M. Camille Laurens vient de plaider le droit; je voudrais plaider le fait, en quelques mots, pour ceux des membres de l'Assemblée qui n'ont pas l'honneur d'appartenir à la commission.

Il y avait un amendement sur lequel nous avions discuté et pris position. Mais ce n'est pas celui-là qu'on nous demande d'examiner maintenant. Il s'agit d'un autre.

Bien plus, trois sous-amendements donneront lieu à un débat. Je sais bien, monsieur le président, que grâce à votre belle élocution habituelle, nous allons pouvoir en entendre le texte *(Sourires)* mais je dis tout net que je ne me sens pas capable de le retenir.

Il est absolument inadmissible de discuter dans ces conditions un nouvel amendement assorti de trois sous-amendements, et je suis sûr que la très grande majorité de l'Assemblée sera incapable de suivre le débat.

Permettez-moi d'user d'un langage familier, puisque nous sommes en matière agricole: il y a là une salade qui nous déconcerte, et nous nous serions bien passés de ce supplément. (*Applaudissements à droite.*)

**Mme Rachel Lempereur.** Vous plaidez une mauvaise cause.

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Je siège ici depuis 1936, et je ne m'habituerai jamais aux artifices de procédure.

J'aurais pu modifier mon amendement et l'intituler: Amendement n° 210 rectifié, comme cela se fait souvent.

**M. Raymond Triboulet.** Pas du tout!

**M. Tanguy Prigent.** J'aurais pu user de cette astuce.

**M. Henri Mallez.** Vous l'avouez!

**Mme Germaine Peyroles.** Mais il ne l'a pas fait.

**M. Tanguy Prigent.** Comme il se présentait sous la forme d'un article additionnel à insérer après l'article 27, je l'ai qualifié d'amendement nouveau. Mais sur le fond, il reste le même sous réserve de modifications que j'ai apportées pour tenir compte des observations qui m'ont été présentées à la commission des finances. Elles portent sur le plafond qui protège l'exploitation familiale et fixent par conséquent le plancher à partir duquel nous imposons plus fortement la grosse exploitation, et elles établissent, d'autre part, quatre paliers pour que la progression soit moins forte que celle prévue par mon premier amendement.

Je ne vois pas alors pourquoi, sous prétexte que je n'ai pas spécifié que mon amendement était le 210 rectifié, au lieu de l'intituler amendement nouveau, alors que, je le répète, dans le fond, il est exactement le même, je ne vois pas pourquoi, dis-je, nous ne pourrions pas aborder dès maintenant le débat au fond. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Emmanuel Temple.** Je demande la parole. (*Protestations à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Il est inutile de prolonger ce débat. L'amendement de M. Tanguy Prigent est parfaitement recevable. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Emmanuel Temple.** Mais la question n'est pas là.

**M. le président.** Nous perdons du temps, et l'on va encore dire, d'un certain côté de l'Assemblée, que nous siégeons trop tard et que cela coûte cher.

**M. Emmanuel Temple.** Il importe surtout de bien utiliser notre temps, monsieur le président.

**M. Auguste Joubert.** Ce sont des questions importantes!

**M. Emmanuel Temple.** Je n'adresse aucun reproche à M. Tanguy Prigent, je critique seulement nos méthodes de travail, ce qui est tout différent.

Nous ne pouvons pas discuter un amendement et des sous-amendements que nous ne connaissons pas. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Auguste Joubert.** Des amendements de vingt-cinq ou trente lignes sur lesquels nous ne sommes pas renseignés!

**M. Raymond Triboulet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Triboulet.

**M. Raymond Triboulet.** Je m'excuse, mais je n'accepte pas que M. Tanguy Prigent parle d'artifice de procédure.

Quand j'ai entendu parler de l'amendement 248, j'ai été le demander à la distribution, ce qui est tout de même de saine méthode législative. On m'a dit: Il n'est pas encore distribué. C'est tout ce que j'ai tenu à indiquer.

Or, si l'on peut admettre, sur des questions secondaires, des amendements en séance et leur discussion après simple lecture par le président, par contre, votre amendement a une suffisante importance, monsieur Tanguy Prigent, pour que nous en ayons le texte. C'est tout ce que je demande. Il ne me semble pas que ce soit là une prétention excessive.

**M. Tanguy Prigent.** Les répercussions de mon amendement peuvent, en effet, être très importantes, et il est fâcheux qu'il n'ait pas été distribué.

C'est ce matin à dix heures, et non pas maintenant en séance, que je l'ai déposé, et l'impression n'en a vraiment pas été très rapide.

Je répète qu'au lieu de retirer mon amendement n° 210, j'aurais pu dire que je le modifiais et il serait devenu le 210 rectifié.

**M. le président.** Je demande à tous nos collègues de songer aux conditions dans lesquelles travaille le personnel de l'Assemblée depuis une semaine (*Applaudissements.*) et de comprendre qu'il fait son possible dans la préparation matérielle de nos débats.

L'amendement n° 248 est à l'impression, nous allons en recevoir le texte dans quelques instants et il sera distribué pendant l'examen des sous-amendements.

Chacun pourra donc en discuter en connaissance de cause.

Je vous demande, mes chers collègues, de ne pas porter de jugement téméraire sur le personnel, qui fait vraiment tout ce qu'il peut.

**M. Emmanuel Temple.** Ce n'est pas le personnel que nous avons mis en cause, mais les méthodes de travail.

**Mme Germaine Peyroles.** Si chacun y mettait un peu de bonne volonté, toutes ces petites difficultés s'aplaniraient facilement.

**M. Paul-Emile Viard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viard.

**M. Paul-Emile Viard.** Je veux simplement présenter une observation sur la situation actuelle de la discussion budgétaire ; pour le reste, l'amendement de M. Tanguy Prigent soulève une question sur laquelle je ne suis pas spécialement compétent.

Monsieur le président, vous dites que cet amendement est recevable en la forme. C'est fort possible, mais je crois que nous devons examiner le problème d'une autre façon.

Nous venons de procéder à un certain nombre de votes sans question de confiance par lesquels nous avons refusé des recettes. Deux articles sur lesquelles la question de confiance a été posée ont par contre apporté au Gouvernement des ressources nouvelles.

J'estime que notre Assemblée ne peut voter à nouveau sur un amendement créant des ressources nouvelles sans que le Gouvernement ait pu faire le point, nous dire exactement comment se présente le budget et quelle serait la répercussion des dispositions nouvelles proposées par M. Tanguy Prigent.

Il serait abusif que quiconque d'entre nous puisse proposer ainsi n'importe quelle disposition nouvelle et que son amendement soit déclaré recevable, ce qui nous entraînerait dans une discussion sans fin.

Le Gouvernement nous demande de rechercher de nouvelles ressources. Qu'il nous présente des chiffres et nous fasse connaître ses intentions. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je tiens à répondre à la question posée par M. Viard, qui paraît refléter la curiosité d'un certain nombre d'entre vous.

L'Assemblée nationale a réglé tout à l'heure deux questions importantes en votant, la question de confiance étant posée, comme vient de le rappeler M. Viard, deux dispositions qui doivent contribuer, pour une très grande part, à l'équilibre du budget.

Par ce vote, la majorité a confirmé son accord avec le Gouvernement sur la poursuite de l'équilibre budgétaire. Un contrat paraît donc passé entre le Gouvernement et la majorité pour assurer cet équilibre budgétaire, puisque, d'une part,...

Je ne vois pas, monsieur Dusseaulx, ce que cette question a de risible ?

**M. Roger Dusseaulx.** C'est la suite qui me paraît risible, parce que je vous devine, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Exclamations et rires au centre.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Tout à l'heure, nous avions des prophètes, maintenant nous avons des devins. (*Rires.*)

Un accord, disais-je, est passé entre le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée; ils ont ensemble nettement défini le problème, qui est maintenant le suivant: Toutes les dépenses et un certain nombre de recettes ayant été votées, il convient de rechercher l'équilibre.

La différence entre les dépenses et les recettes est encore sensible, puisqu'elle se chiffre à 37 milliards de francs.

D'autre part, avant que la question de confiance ne fût posée, l'Assemblée avait été saisie, dans des conditions normales, par le jeu de l'initiative parlementaire, de plusieurs amendements parmi lesquels celui de M. Gabelle, que l'Assemblée vient de voter, et celui de M. Tanguy Prigent.

Ces deux dispositions d'initiative parlementaire tendent à apporter des recettes, et je tiens à remercier vivement leurs auteurs de leur contribution constructive à l'équilibre du budget, car très souvent l'on nous demande des dépenses et moins souvent on nous propose des recettes.

Le Gouvernement devait donc, attitude logique de sa part, laisser se dérouler le débat, car il ne lui appartient pas de préjuger la décision que prendra l'Assemblée nationale quant à l'amendement de M. Tanguy Prigent et à d'autres amendements du même genre. C'est après qu'elle aura pris sa décision que le Gouvernement pourra voir comment se présente le compte provisoire des dépenses et des recettes.

Il ne connaît pas non plus l'avis de la commission des finances, puisque la procédure que l'Assemblée a suivie à l'égard du texte du Gouvernement ne s'applique évidemment pas aux autres dispositions.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement se propose de saisir l'Assemblée de propositions complémentaires tendant à assurer l'équilibre du budget, et qu'il chiffrera ses propositions aussitôt que l'Assemblée aura pris position sur le problème actuellement pendant devant elle.

Je crois avoir ainsi répondu à la question posée par M. Viard.

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Mesdames, messieurs, je ne veux pas vous faire un long exposé, après avoir défendu dans la nuit de mardi à mercredi, au nom du groupe socialiste, l'amendement qui portait le n° 210, et parce qu'il est probable qu'au

cours de la discussion je serai appelé à fournir des renseignements complémentaires ou à répondre aux questions qui pourront m'être posées.

Je serai donc pour le moment très bref.

Vous allez avoir ou vous avez sous les yeux le texte du nouvel amendement n° 248 qui, je le répète, n'est que le premier amendement légèrement modifié pour tenir compte des suggestions de la commission des finances.

Dans la nuit de mardi à mercredi, j'ai eu l'impression que l'amendement du groupe socialiste rencontrait dans notre Assemblée un accueil très favorable. Par la suite, quelques inquiétudes se sont manifestées et quelques réactions se sont produites au sein de la commission des finances, et notre amendement n'a pas été voté.

Le nombre important des abstentions nous autorise à croire que, dans leur grande majorité, les commissaires qui se sont abstenus désiraient une étude plus complète de l'amendement et de ses répercussions, et réservaient leur décision définitive.

Le groupe socialiste n'a pas renoncé à son amendement malgré le vote défavorable de la commission des finances, parce qu'il l'estime équitable et en même temps extrêmement utile.

**M. Jules Thiriet.** A-t-il été soumis à la commission de l'agriculture ?

**M. Tanguy Prigent.** Non.

Les modifications que j'y ai apportées sont les suivantes.

Dans le premier amendement, nous fixions des minima en matières de bénéfices agricoles servant de base de calcul pour les impôts de 1950, à partir des exploitations dont le revenu cadastral de 1914 dépasse 2.000 francs.

On nous a fait observer, d'une part, que nous partions d'un niveau peut-être un peu bas, et que, d'autre part, nous risquions, étant donné que nous n'avions pas prévu de palier, de provoquer des injustices entre ceux qui se trouvent immédiatement avant la ligne de démarcation ou immédiatement après.

Ainsi, il y aurait eu une grande différence entre l'impôt réclamé à un agriculteur dont le revenu cadastral des terres cultivées aurait atteint 1.999 francs selon le tarif 1914, et l'impôt réclamé à un autre cultivateur, peut-être son voisin, dont le revenu cadastral aurait été de 2.001 francs selon le même tarif.

Pour tenir compte de ces deux objections, nous avons relevé ce que j'appelle le plafond par lequel nous entendons protéger l'exploitation familiale dans les conditions fixées par la loi du 31 juillet dernier, et le plancher servant au calcul de l'effort supplémentaire équitable que nous demandons à la grande exploitation industrialisée. Le relèvement est de 2.000 à 2.400 francs.

J'ajoute d'ailleurs qu'en réalité, il est de 2.000 à 2.600 francs, parce que nous disons qu'entre 2.400 et 2.600 francs, le bénéfice qui sera retenu pour le calcul de l'impôt en 1950 sera 125 fois le revenu cadastral de 1914.

Cela correspond à quelques exceptions près, à l'effort qui est actuellement demandé à l'ensemble des cultivateurs, sauf aux petits qui bénéficient le plus largement de l'abattement à la base et de la décote.

Les répercussions de mon amendement seront donc très atténuées et très souvent nulles pour les exploitants dont le revenu cadastral de 1914 sera de 2.400 et 2.600 francs. Ensuite, entre 2.600 et 2.800 francs, nous demandons de multiplier le revenu de 1914 par 150, entre 2.800 francs et 3.000 francs, par 200, et, au-dessus de 3.000, par 250.

Là aussi, nous avons tenu compte de certaines observations selon lesquelles le cœfficient de 300, que nous avions primitivement retenu, était trop élevé.

Je précise qu'il s'agit là de minima au-dessous desquels il ne sera pas possible de descendre pour les exploitants dont le revenu cadastral, calculé d'après le tarif de 1914, est supérieur à 2.400 francs.

Il ne s'agit que de minima, il peut se trouver des situations individuelles où, naturellement, le bénéfice imposable sera plus élevé que celui qui découlerait du calcul dont notre amendement règle les modalités.

On m'a demandé, à la commission des finances et au cours de très nombreuses conversations particulières que j'ai eues depuis quarante-huit heures, soit avec nos collègues, soit avec des agriculteurs qui sont venus me trouver, à quelle superficie correspondait ce minimum de 2.400 francs.

Il est évident que nous ne pouvons pas donner une indication précise et surtout uniforme, car cela dépend du revenu cadastral de chaque exploitation.

Nous avons tout de même une indication d'ordre général: Le revenu cadastral moyen de 1911 pour l'ensemble de la France se situe aux environs de 35 francs à l'hectare.

Il s'agit là, non pas de terres pauvres, ni non plus de terres exceptionnellement riches, mais de bonnes terres de polyculture, de terres moyennes.

Pour celles-là, le revenu cadastral moyen de 1911 se situe, je le répète, à 35 francs environ par hectare.

Un simple calcul permet de constater qu'un revenu cadastral de 2.000 francs — chiffre de notre premier amendement — correspond, pour ces terres moyennes, à une exploitation de 55 hectares, et qu'un revenu cadastral de 2.400 francs — chiffre de notre nouvel amendement — correspond, pour les mêmes terres, à une exploitation de 65 hectares.

Comme je vous ai dit que, pratiquement, entre 2.400 francs et 2.600 francs, nous appliquons un coefficient qui permet un démarrage en souplesse et correspond aux sommes déjà demandées, et que la progression n'est ainsi appliquée qu'à partir d'un revenu cadastral de 2.600 francs, c'est dire que les exploitations visées par mon amendement seront au moins de 72 hectares et que nous n'arrivons au taux plein qu'à partir d'une exploitation dont la totalité des terres aboutit à un revenu cadastral de 3.000 francs, valeur 1914, ce qui correspond à une exploitation de 84 hectares.

Les chiffres que je viens de vous indiquer, je le répète, correspondent à des terres moyennes de polyculture.

**M. Emile Halbout.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Tanguy Prigent.** Volontiers.

**M. Emile Halbout.** Il serait bon, monsieur Tanguy Prigent, que vous nous précisiez dans quelle région de France vous avez pris ces exemples.

Ainsi, je connais un de nos collègues qui exploite une ferme de 70 hectares, dont le revenu cadastral est de 5.900 francs. Cela ne coïncide pas du tout avec les chiffres que vous nous donnez.

**M. Tanguy Prigent.** Mesdames, messieurs, j'ai dans mon dossier le numéro du *Journal officiel* du mois de septembre dernier qui indique les revenus cadastraux de 1914 pour tous les départements et pour les fractions de département.

Je n'ai pas mon dossier sous les yeux. Mais en tout cas j'ai dit — je croyais m'être bien fait comprendre — que ce revenu cadastral de 35 francs était une moyenne pour l'ensemble de la France, c'est-à-dire qu'il correspond à des terres de polyculture qui ne sont ni exceptionnellement fertiles ni trop pauvres.

Nous avons examiné le cas de quelques départements. Pour celui de l'Aube, par exemple, nous avons constaté une quasi-coïncidence entre le revenu moyen départemental et le revenu moyen national de 35 francs par hectare.

Mais il est bien entendu que dans certaines régions, le Nord, par exemple, qui est un département à terres très fertiles, où le revenu cadastral atteignait 100 francs par hectare en 1914, l'exploitation-type est beaucoup moins grande que dans d'autres régions où le revenu cadastral est de 50, 40, 25 ou 20 francs.

Mais lorsque ces revenus cadastraux ont été établis, il a été tenu compte de la fertilité du sol; il est donc normal que des différences apparaissent dans nos évaluations.

Je répète donc que le revenu moyen de 35 francs à l'hectare correspond à la moyenne du revenu cadastral des terres de polyculture dans notre pays.

Telles sont les explications que je voulais vous donner sur les modifications que nous avons apportées à notre amendement.

Nous avons relevé la base du revenu cadastral de 2.000 à 2.400 francs et nous avons établi une progressivité pour n'aboutir au coefficient maximum que pour des exploitations totalisant 3.000 francs de revenu cadastral. Nous proposons que ce coefficient maximum, au lieu d'être de 300 fois le revenu cadastral de 1914 — comme le prévoyait notre premier amendement — soit seulement de 250.

Ces explications données, je résumerai les arguments déjà fournis à l'appui de notre proposition.

Nous estimons que celle-ci est conforme à la justice, en même temps qu'aux besoins de notre budget, et particulièrement du budget d'équipement.

Je rappelle quelques chiffres.

Sans tenir compte des toutes petites exploitations, qui constituent pour des salariés un complément, c'est-à-dire en ne faisant entrer en ligne de compte que des exploitations qui permettent d'avoir au moins un cheval et qui sont suffisantes pour rémunérer l'activité du chef de l'exploitation, il y a en France 2.400.000 exploitations.

Je vous demande de réfléchir à l'importance des chiffres qui vont suivre.

10 p. 100 de ces 2.400.000 exploitations, soit 240.000 — cultivées soit par des fermiers, soit par des propriétaires — couvrent 42,05 p. 100 de l'ensemble des terres cultivées.

Comme il s'agit presque toujours de terres groupées, et d'autre part, de terres fertiles, où l'on a utilisé — fort heureusement d'ailleurs pour le pays — des techniques modernes et où l'on obtient de gros rendements, elles fournissent chaque année environ 65 p. 100 des revenus agricoles français.

Or, sur les 9 milliards de francs que nous allons percevoir cette année au titre des bénéfices agricoles, la participation de ces 240.000 gros exploitants est inférieure à 30 p. 100.

Ces chiffres irréfutables, que nous avons étudiés pendant des semaines, constituent, je crois, un argument suffisant pour l'adoption de notre amendement.

Les grosses exploitations échappent à un effort fiscal proportionnel à la superficie cultivée et au rendement, donc au revenu réel, grâce à leur comptabilité qui permet de faire figurer dans leurs dépenses un certain nombre d'éléments que le petit exploitant, imposé forfaitairement, ne peut compter.

Par exemple, le petit exploitant ne peut faire état ni du salaire fictif du chef de famille, ni du salaire de la femme et des enfants.

Il existe une deuxième raison à l'insuffisance de l'effort fiscal de la grosse exploitation, même lorsqu'elle reste imposée forfaitairement.

Dans les régions de petites exploitations, en raison du morcellement et aussi de la moindre fertilité du sol, l'évolution depuis 1911, date à laquelle a été établi le revenu cadastral sur lequel nous nous appuyons, a été beaucoup moins grande que dans les régions de grandes exploitations.

Le rendement a augmenté dans la proportion de 1,2 à 1,5 p. 100, tandis que dans les régions de grandes exploitations, de terres remembrées et fertiles, ce rendement a doublé, triplé, quelquefois quadruplé, fort heureusement d'ailleurs pour l'ensemble de l'économie du pays.

Par conséquent, c'est dans un souci de justice et avec le sentiment de défendre les intérêts du pays que nous vous proposons cet amendement.

Il serait injuste et choquant qu'il ne fût pas adopté.

Ce serait également périlleux pour l'équilibre budgétaire, car il faut pouvoir financer les programmes d'équipement agricole, qu'il s'agisse de voirie rurale, d'électrification, d'adduction d'eau ou de restauration de l'habitat rural. Et les agriculteurs, petits ou grands, n'ont rien à gagner à l'inflation.

Enfin, le rejet de notre amendement présenterait un autre danger sur le plan fiscal lui-même: celui de ne pouvoir conserver les avantages que nous avons arrachés au mois de juillet dernier.

Ces avantages se sont traduits dans la loi du 31 juillet qui établit une protection en faveur des familles paysannes des exploitations petites et moyennes.

Si dans ce budget de l'ordre de 2.300 milliards, qui comporte 1.600 milliards de recettes fiscales, l'impôt payé par l'agriculture française n'est que de 9 milliards, comme cette année, il est évident que l'administration et même le Parlement risquent d'être incités très vite à revenir sur les dispositions de la loi du 31 juillet, en matière de coefficient d'abattement ou de décote.

Ainsi, une fois de plus, on verra les seigneurs de la grande exploitation industrialisée — comme elle l'a fait dans la nuit de mardi à mercredi, j'ai des renseignements très précis — mettre au premier rang, comme « piétaille », les petits exploitants. Car c'est ce qui a été fait jusqu'au sein du Parlement.

C'est cet assaut de la grosse exploitation que nous avons brisé le 31 juillet. Il ne faut pas qu'un tel assaut se renouvelle. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. Robert Bétolaud.** C'est de la démagogie, monsieur Tanguy Prigent!

**M. Tanguy Prigent.** On nous dira: ne divisez pas la paysannerie.

Mais, en fait, elle est divisée. Ceux qui sont à la tête des petites exploitations — où les femmes sont vieillies par le travail à trente-cinq ans — non seulement payent des impôts élevés, mais sont privés du confort, ainsi que de la protection qui est apportée comme par ironie à la production des grandes régions par la fixation des prix minima, que nous aurions voulu étendre à l'ensemble des produits.

Cela, c'est la division intolérable, inhumaine, à laquelle nous devons mettre fin.

Par notre amendement, nous vous demandons de nous aider à équilibrer le budget et à trouver les crédits d'équipement qui doivent être de plus en plus largement accordés à l'agriculture.

Nous vous demandons de nous aider à établir plus de justice fiscale.

Je ne crains pas de dire que c'est, au surplus, une prime d'assurance que nous prenons pour maintenir les avantages acquis en juillet dernier pour les petits et moyens exploitants, c'est-à-dire pour l'exploitation familiale. (*Applaudissements à gauche.*)

Tels sont nos arguments. Nous sommes sûr de ne pas faire œuvre de démagogie, ni d'exagérer. C'est pourquoi, avec conviction et avec force, nous vous demandons de bien vouloir adopter l'amendement proposé par le groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Emmanuel Temple.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Temple, pour un rappel au règlement.

**M. Emmanuel Temple.** Si je croyais défendre les grands seigneurs de l'agriculture, je me tairais.

Mais l'amendement de M. Tanguy Prigent dépasse la portée qu'il a voulu lui assigner de bonne foi.

Je ne me reconnais pas cependant le droit, sur un rappel au règlement, d'aborder le fond de la discussion et je traiterai seulement d'articles que l'on paraît avoir oubliés.

Voyons d'abord l'article 47: « Le renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet ou d'une proposition, le renvoi à la commission ou la réserve d'un article, d'un chapitre de crédits ou d'un amendement peuvent toujours être demandés; lorsque la commission demande ou accepte le renvoi ou la réserve, il est de droit et prononcé sans débat. »

Passons à l'article 27, qui dispose:

« Toute commission qui s'estime compétente pour donner un avis sur un projet, une proposition, un article de loi ou un chapitre de budget informe le président de l'Assemblée qu'elle désire donner son avis; cette demande est soumise à la décision de l'Assemblée. »

Il s'agit de savoir, monsieur le président, si la commission de l'agriculture s'intéresse à ce projet.

Si elle s'y intéresse, il faut qu'elle le dise.

**M. Jean Masson.** Très bien!

**M. Emmanuel Temple.** Si elle ne s'y intéresse pas — et cela m'étonnerait — l'Assemblée décidera. (*Mouvements divers. — Protestations à gauche.*)

**M. Marcel Darou.** Deux cents amendements ont été présentés et on ne peut pas réunir toutes les commissions pour les examiner. C'est l'Assemblée qui doit décider.

**M. Emmanuel Temple.** Je ne crois pas desservir la commission de l'agriculture en demandant que lui soit soumis un texte pour lequel elle est compétente.

**Mme Rachel Lempereur.** L'Assemblée est souveraine.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. Raymond Moussu,** *président de la commission de l'agriculture.* Monsieur le président, je viens d'entendre dire que la commission de l'agriculture se désintéresse de cet amendement. Je ne puis pas laisser dire cela.

La commission de l'agriculture, comme tous les membres de l'Assemblée, s'intéresse à cet amendement, non seulement parce qu'il concerne spécialement l'agriculture, mais aussi parce qu'il a une incidence budgétaire. Elle s'y intéresse si bien qu'au mois de juillet elle a examiné les dispositions du projet de réforme fiscale qui concernaient les bénéfices agricoles.

En l'occurrence, il semble bien que la commission de l'agriculture doive être appelée à se prononcer sur l'amendement de M. Tanguy Prigent. (*Très bien! très bien! à droite. — Protestations à gauche.*)

**M. Bernard Paumier.** En tout cas, cet amendement ne doit pas intéresser le ministre de l'agriculture, puisqu'il n'est pas à son banc.

**M. le président.** Je rappelle qu'aux termes de l'article 27, « le défaut de dépôt ou de distribution d'un avis ne peut faire obstacle à l'inscription à l'ordre du jour, avec débat, des conclusions d'un rapport, la commission qui a demandé à donner son avis pouvant toujours le donner verbalement au jour fixé pour la discussion du fond. »

La commission saisie pour le fond est, de toute évidence, la commission des finances (*Protestations à droite.*) qui a donné son accord pour engager le débat. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. Emmanuel Temple.** Monsieur le président, si vous niez l'article 27, vous avez raison. Mais dans la mesure où l'article 27 est toujours valable, c'est moi qui ai raison.

En effet, en vertu de cet article, une commission a toujours le droit de demander à donner son avis sur un projet, une proposition ou un amendement. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Auguste Joubert.** Nous demandons un scrutin sur le renvoi de l'amendement à la commission de l'agriculture.

**M. le président.** M. Temple demande le renvoi de l'amendement devant la commission de l'agriculture.

Quel est l'avis de M. le président de la commission de l'agriculture ?

**M. Raymond Moussu,** *président de la commission de l'agriculture.* J'ai dit qu'au mois de juillet dernier, lorsque la question des bénéfices agricoles a été discutée ici, la commission de l'agriculture a été appelée à formuler son avis.

Le cas qui nous occupe aujourd'hui me paraissant identique, la commission de l'agriculture doit, logiquement, donner son avis.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** Il y a quarante-huit heures, l'Assemblée a renvoyé l'amendement de M. Tanguy Prigent à la commission des finances qui devait donner son avis dans les délais les plus brefs.

Il appartenait alors à la commission de l'agriculture — je m'en excuse auprès de nos excellents amis membres de cette commission avec lesquels nous entretenons les relations les plus cordiales — de demander à M. le président, comme l'indique du reste l'article 27, à être saisie pour avis.

Or, la commission de l'agriculture est restée muette pendant quarante-huit heures. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est qu'au moment où est appelé en discussion l'amendement de M. Tanguy Prigent, de retour de la commission des finances, qu'on demande le renvoi devant la commission de l'agriculture.

J'estime qu'il est trop tard et que la discussion doit être poursuivie. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Auguste Joubert.** Ce n'est plus le même amendement.

**M. le président.** La parole est à M. de Sesmaisons.

**M. Olivier de Sesmaisons.** Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole dans le but de faire gagner du temps à l'Assemblée.

Je sais assez, monsieur le président de la commission des finances, avec quel soin et avec quelle bienveillance vous avez étudié les questions agricoles pour pouvoir parler franchement.

Ne rusons pas, mesdames, messieurs.

Il s'agit d'un amendement qui peut avoir les conséquences les plus graves, non seulement pour les exploitations agricoles, mais pour tout le ravitaillement français.

Et c'est pourquoi je me permets de dire très amicalement à M. Tanguy Prigent, dont je connais le dévouement à la cause agricole, qu'il commet là une très grosse erreur.

Il est en train, en effet, de dissocier la paysannerie française que nous avons, tous ensemble, défendue au mois de juillet lorsque nous avons, avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, que je vois à son banc, étudié la question des bénéfices agricoles, sous un angle bienveillant, et en faisant confiance à sa parole.

Et je profite de cette occasion pour lui dire que j'ai voté la réforme fiscale parce que j'avais confiance en sa parole. Il l'a tenue.

Mais, monsieur le ministre, je me permets de vous dire que vous commettez une erreur grave si vous créez un régime spécial pour les exploitations de 2.400 francs à 3.000 francs de revenu cadastral.

Que représente ce revenu cadastral? M. Tanguy Prigent vient de dire qu'il représente 35 hectares en moyenne.

Cela n'est pas tout à fait exact. Si vous prenez l'exemple des départements où le revenu cadastral s'échelonne entre 25 francs et 100 francs à l'hectare, comme dans le Nord notamment, cela représente, pour cent francs, 25 hectares environ.

**M. le président.** Monsieur de Sesmaisons, n'abordez pas le fond.

**M. Olivier de Sesmaisons.** Mon intervention fera gagner du temps.

**M. Tanguy Prigent.** Je ne voudrais pas qu'il y ait confusion.

Je n'ai pas parlé de 35 hectares; j'ai parlé de 35 francs de revenu cadastral, ce qui donne 65 hectares en terre moyenne.

**M. Olivier de Sesmaisons.** J'ai peut-être, moi aussi, incomplètement précisé ma pensée en voulant condenser mon exposé.

J'ai parlé d'un revenu cadastral moyen de 35 francs. En réalité, ce revenu s'échelonne entre 25 francs et 125 francs à l'hectare.

Si M. le président me dit que j'ai tort d'aborder le fond, je vais me taire et me rallier à la proposition de M. le président de la commission de l'agriculture.

J'espère que cette commission considérera que l'amendement en cause peut avoir sur la production agricole et sur l'union de la paysannerie les plus grosses conséquences et qu'elle le rejettera.

M. Tanguy Prigent nous a dit que 40 p. 100 de la terre française serait aux mains de 114.000 exploitants. Vous n'avez tout de même pas la prétention de faire payer à 114.000 exploitants la masse des impôts sur les bénéfices agricoles.

**M. Marcel Darou.** Une part bien modeste, seulement!

**M. Olivier de Sesmaisons.** N'oubliez pas, mesdames, messieurs, que la surface dont il s'agit représente au moins 40 p. 100 de la production française. N'oubliez pas non plus qu'en votant, cette année, la décote, nous avons dégrevé toutes les exploitations dont le revenu était inférieur à 60.000 francs et prévu une réduction de taxe pour celles ayant un revenu inférieur à 240.000 francs. (*Applaudissements à droite.*)

**M. René-Jean Schmitt.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je ne puis vous la donner.

Le débat a porté sur une motion préjudicielle, dans la discussion de laquelle ne devaient intervenir que deux orateurs. Or, un plus grand nombre ont pris la parole.

Je consulte l'Assemblée...

**M. Lucien Coffin.** La motion est irrecevable.

**M. le président.** ... sur le renvoi de l'amendement de M. Tanguy Prigent à la commission de l'agriculture.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures trente minutes, est reprise à vingt-trois heures quinze minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La discussion de la loi de finances ayant commencé lundi 19 décembre et le délai d'urgence ayant été prorogé jusqu'à aujourd'hui vendredi 30 décembre, à minuit, M. le président du conseil demande que ce délai soit à nouveau prorogé jusqu'à lundi 2 janvier 1950, à minuit.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La prolongation du délai d'urgence est accordée.

— 8 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI ET D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture des crédits applicables au mois de janvier 1950 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8908, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une troisième lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 8336-8808-8857).

La troisième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 8909, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

## LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

### Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de la loi de finances.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur le renvoi pour avis à la commission de l'agriculture de l'amendement de M. Tanguy Prigent.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 574 |
| Majorité absolue | 288 |
| Pour l'adoption | 290 |
| Contre | 284 |

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président de la commission de l'agriculture m'a fait savoir que cette dernière avait pu se réunir et qu'elle était prête à rapporter sur ce projet. (*Mouvements divers.*)

La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. Raymond Moussu,** *président de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture vient de se réunir. Elle a examiné l'amendement de M. Tanguy-Prigent, qui lui avait été renvoyé, et, par 20 voix contre 4, elle a refusé de le prendre en considération.

**M. Marcel Darou.** Vous ne l'emporterez pas en paradis! (*Rires et exclamations.*)

**M. le président.** La commission de l'agriculture ayant donné son avis et la commission des finances étant saisie au fond, l'Assemblée peut continuer la discussion. Je vais l'appeler à déterminer les conditions dans lesquelles elle entend poursuivre ses travaux.

— 10 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je propose à l'Assemblée de continuer jusqu'à l'heure normale de minuit, dans le cadre du débat sur la loi de finances, la discussion des sous-amendements et de l'amendement de M. Tanguy Prigent.

Cette discussion ne sera probablement pas terminée à minuit. Elle serait reprise demain matin, au début de la séance, à neuf heures et demie.

Après la discussion de cet amendement, si la commission des finances est prête à rapporter la lettre rectificative, les débats budgétaires seraient poursuivis.

Si la commission des finances n'était pas prête, nous continuerions jusqu'au moment où elle le serait le débat sur les conventions collectives.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**M. Jean-Raymond Guyon,** *président de la commission des finances.* Les propositions de M. le président étant adoptées, je convoque la commission des finances pour demain matin à neuf heures et demie.

**M. Jean Masson.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Masson, sur l'ordre du jour.

**M. Jean Masson.** Vos propositions modifiant l'ordre du jour proposé, monsieur le président, j'aimerais savoir à quelle date et à quelle heure interviendra le vote du budget de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La discussion d'urgence des conclusions du rapport concernant les dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française est inscrite à l'ordre du jour à la suite des discussions d'urgence déjà commencées.

**M. Jean Masson.** Avant le débat relatif aux conventions collectives ?

**M. le président.** Après.

Il a été décidé mardi à la conférence des présidents que les deux affaires les plus urgentes étaient le projet de budget et celui qui a trait aux conventions collectives, et que tous les intervalles de la discussion budgétaire seraient consacrés à l'examen de ce dernier projet.

C'est pourquoi je me suis permis de proposer l'ordre de travail que je vous ai indiqué il y a un instant.

La discussion du rapport relatif aux dépenses de l'Assemblée est inscrite à la suite de ces deux discussions d'urgence.

**M. Paul Theetten.** Siégons-nous le 1er janvier ?

**M. le président.** Je ne puis vous indiquer que l'ordre des travaux pour demain.

**M. Paul-Emile Viard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viard.

**M. Paul-Emile Viard.** Je demande à M. le président de la commission des finances et, indirectement, au Gouvernement, si la lettre rectificative tient compte ou non de l'amendement de M. Tanguy Prigent et quelle sera, à ce sujet, l'attitude de cette commission au cours de sa réunion de demain matin ?

**M. le président.** La commission des finances ne pourra vous répondre que dans son rapport, monsieur Viard. (*Sourires.*)

— 11 —

## LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

### Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1950.

Conformément à l'usage, l'Assemblée va être appelée à se prononcer sur les sous-amendements à l'amendement de M. Tanguy Prigent.

La parole est à M. Paumier, auteur du premier sous-amendement dont j'ai donné précédemment lecture.

**M. Bernard Paumier.** Mesdames, messieurs, après ce débat de procédure relatif à l'amendement de M. Tanguy Prigent, je veux vous donner quelques précisions sur le sous-amendement que j'ai déposé.

En effet, s'il apparaît que la surtaxe spéciale envisagée par M. Tanguy Prigent et ses collègues du groupe socialiste s'applique aux grosses exploitations — ce que nous acceptons — elle a cependant l'inconvénient, selon nous, de frapper également des exploitations moyennes qui sont déjà grandement imposées.

D'ailleurs, M. Tanguy Prigent l'a reconnu lui-même implicitement, puisque dans la deuxième rédaction de son amendement, il a augmenté la base qu'il avait retenue primitivement.

L'auteur nous a indiqué à la commission des finances et à cette tribune, il y a quelques minutes, que, d'après son projet, les exploitations moyennes seraient surtaxées à partir de 55 ou de 65 hectares.

On pourrait évidemment en discuter à l'infini, compte tenu du fait que la valeur cadastrale a été, dans la plupart des communes, fixée depuis très longtemps déjà, et compte tenu de la variété de la qualité des terres françaises.

En tout cas, nous considérons que les chiffres avancés ne sont pas tout à fait exacts. Prenons, par exemple, le cas de terres dont le revenu cadastral est de 70 francs à l'hectare, ce qui est fréquent dans de nombreux départements. Pour un revenu cadastral de 2.400 francs, chiffre retenu par M. Tanguy Prigent, on frapperait une exploitation de 34 hectares.

Précisons d'ailleurs — et M. Tanguy Prigent l'a reconnu — que, pour le département du Nord, le revenu cadastral moyen étant de 105 francs à l'hectare, la proposition du groupe socialiste pénaliserait les exploitations de 24 hectares.

Or, tout en reconnaissant qu'il y a lieu sans doute de frapper les exploitations capitalistes, industrielles, comme l'a déclaré M. Tanguy Prigent, nous considérons que sa proposition, dans le cas que je viens de signaler — en ce qui concerne le Nord notamment — frappe les exploitations qui occupent des membres de la famille sans aide de main-d'œuvre salariée.

Il n'y a pas lieu, selon nous, de frapper ces moyennes exploitations. C'est pourquoi nous ne pouvons pas suivre M. Tanguy Prigent lorsqu'il propose de surimposer de telles exploitations, compte tenu des difficultés que connaît actuellement l'agriculture française, de votre fait, messieurs du Gouvernement et de la majorité.

Je précise, d'ailleurs, que ces exploitations dites moyennes n'ont pas bénéficié du système de décote et de l'abattement de 60.000 francs que nous avions réussi fort heureusement à faire inclure dans la loi du 31 juillet 1949. De ce fait, elles payent ou vont payer en 1949 plus d'impôts qu'en 1948.

Dans ces conditions, soucieux que nous sommes de défendre les petites et moyennes exploitations françaises, nous demandons dans notre sous-amendement qu'au chiffre de 2.400 francs soit substitué celui de 3.000 francs, exonérant encore en quelque sorte une catégorie d'exploitations qu'entendait frapper à tort, je le répète, le groupe socialiste par l'amendement déposé par M. Tanguy Prigent.

De même, nous estimons que les paliers sont trop nombreux. Il risque d'en résulter un classement arbitraire.

Mais la surtaxe progressive peut s'appliquer aux grosses exploitations de type capitaliste. Voilà pourquoi nous demandons la prise en considération de notre sous-amendement.

Ainsi, une fois de plus, tout en exigeant la justice fiscale, nous défendons le patrimoine paysan, la propriété familiale dangereusement menacée par la politique du Gouvernement qui livre, notamment, notre marché aux produits agricoles étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture, contre le sous-amendement.

**M. Raymond Moussu,** *président de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, l'amendement de M. Tanguy Prigent part d'un principe parfaitement admissible que mes amis et moi nous acceptons. Il s'agirait d'imposer une surtaxe aux exploitations de caractère industriel. Sur ce point, nous sommes d'accord.

Mais, sur le plan concret, la solution du problème posé est difficile. Vous conviendrez avec moi que les difficultés ne sont pas minces.

En effet, une proposition initiale de M. Tanguy Prigent tendait à imposer cette surtaxe aux exploitations dont le revenu cadastral était supérieur à 2.000 francs. Puis, ce chiffre a été porté à 2.400 francs. Enfin, M. Paumier nous propose le chiffre de 3.000 francs.

C'est dire que l'on éprouve des difficultés énormes lorsqu'il s'agit de définir d'une façon précise, sur le plan fiscal, les exploitations de type industriel que nous acceptons de taxer et de surtaxer. Nous avons soin d'éviter — c'est notre souci majeur — de surtaxer les exploitations familiales.

M. Paumier a dit qu'avec le chiffre de 2.400 francs on atteignait encore des exploitations de 20 et quelques hectares. C'est exact pour certaines régions. Mais même avec le chiffre de M. Paumier, on n'exempte certainement pas encore des exploitations de type familial.

C'est pourquoi, étant donné les difficultés de frapper ceux précisément que nous voulons frapper et rien que ceux-là, je considère que le sous-amendement de M. Paumier ne résout pas le problème, pas plus que ne le résolvaient les deux amendements successifs de M. Tanguy Prigent.

D'autre part, le dernier alinéa de l'amendement de M. Tanguy Prigent contient une disposition qui permet d'exempter de l'application de ce texte les exploitations qui auront été victimes de calamités agricoles ayant compromis gravement la récolte.

Cette année, en particulier dans les régions de grosses exploitations — ce sont précisément celles que l'on veut viser — les régions betteravières, nous avons connu des difficultés extrêmement graves, qui ont fait ici l'objet de discussions prolongées. En particulier, dans un discours particulièrement bien équilibré, notre collègue M. Doutrelot nous a montré que le déficit atteint cette année, pour la culture betteravière, le chiffre de 17 milliards de francs.

Il me semble que ce n'est vraiment pas au moment où l'on a unanimement constaté cette difficulté de la grosse et moyenne exploitation, dans les régions à revenu cadastral élevé, que l'on peut aujourd'hui proposer sans difficulté un surimpôt sur les bénéfices agricoles de ces mêmes exploitations.

Me plaçant exclusivement sur le plan technique, en dehors de toute autre considération, je voudrais attirer sérieusement l'attention de tous nos collègues sur la situation particulièrement grave, j'allais dire quasi dramatique, de toute l'agriculture farnçaise. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

**M. Félix Garcia.** A qui la faute ?

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Nous vivons encore, les uns et les autres, et le public vit encore trop sur cette opinion que l'agriculture est toujours riche.

Il est certain que nous avons connu des périodes prospères. C'était d'ailleurs une prospérité factice; nous nous en rendons compte aujourd'hui.

A l'heure actuelle, cette prospérité a disparu. Dans l'agriculture et dans le monde rural, la situation est particulièrement grave. Pour en être convaincu, il suffit d'interroger les directeurs des caisses de crédit agricole. Ils vous diront que les rentrées sont presque inexistantes, tandis que les retraits demandés par les cultivateurs, en particulier par les jeunes, se font chaque jour plus pressants et qu'on ne peut les satisfaire. Pensez-vous vraiment que dans une période comme celle-ci il soit normal d'imposer et de surimposer l'exploitation agricole ?

**M. Félix Gaillard.** Très bien !

**M. le président de la commission de l'agriculture.** On nous a dit et on nous déclare de nouveau que l'agriculteur ne paye pas d'impôts. C'est encore là une erreur qu'il faut rectifier. Je veux bien admettre que les impôts sur les bénéfices agricoles n'ont rapporté que neuf ou dix milliards de francs. Mais n'oubliez pas que nous payons des impôts nombreux sous une forme indirecte.

**Mme Rachel Lempereur.** Et les ouvriers ?

**M. Marcel Derou.** Les agriculteurs en payent comme tout le monde.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Non, pas comme tout le monde, je vous le prouverai un jour. Cette année, le blé nous a été payé à un prix inférieur de 200 francs au prix de revient. Pour une récolte de 80 millions de quintaux de blé, cela fait donc 16 milliards de francs que l'agriculture a fournis et dont ont bénéficié les consommateurs.

**M. Marcel Darou.** Que vont dire les ouvriers, dont les salaires sont bloqués depuis trois ans ? On pourrait chiffrer par milliards les salaires qu'on ne leur a pas donnés en leur disant qu'il fallait patienter et attendre la baisse du coût de la vie. (*Mouvements divers.*)

**M. Félix Garcia.** Lorsque les ouvriers réclament une augmentation de salaires, on les fait matraquer.

**M. Jacques Duclos.** Ce sont les socialistes qui sont les responsables du blocage des salaires.

**M. Bernard Paumier.** C'est votre ami Daniel Mayer, monsieur Darou.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** 16 milliards sur le blé, 17 milliards sur la betterave, voilà 33 milliards de francs que les agriculteurs ont donnés au seul bénéfice des consommateurs.

Qu'on ne vienne pas nous dire que nous ne payons pas d'impôts! C'est la raison pour laquelle j'estime que la mesure proposée par le sous-amendement, que j'approuve d'ailleurs, ne doit pas être examinée dans le cadre d'un débat sur la loi de finances, car elle risque d'avoir des répercussions graves sur l'agriculture, mais lors de l'étude de l'impôt sur les bénéfices agricoles. En conséquence, je vous demande de repousser ce sous-amendement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche. — Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Jean-Raymond Guyon,** *président de la commission des finances.* La commission des finances n'a pas étudié l'amendement de M. Paumier. Elle laisse à l'Assemblée le soin de se prononcer.

**M. le président.** La parole est à M. Taillade, pour répondre à la commission.

**M. Clément Taillade.** Mesdames, messieurs, certes, l'amendement de M. Tanguy Prigent ne pose pas un problème nouveau. Celui-ci a été discuté à diverses reprises par la sous-commission d'étude des bénéfices agricoles de la commission des finances. M. le ministre des finances et des affaires économiques qui est à son banc se souvient certainement de ces débats. Je me permets d'ajouter à ce qui a déjà été dit en termes excellents par divers orateurs, et en particulier par M. Moussu, président de la commission de l'agriculture, quelques arguments de fond et un argument de fait.

L'amendement de M. Tanguy Prigent consacre tout d'abord une injustice grave par sa référence au revenu cadastral.

M. Tanguy Prigent sait fort bien que le revenu cadastral est une estimation absolument désuète.

Il date de 1910 ou de 1911, dans de nombreux départements de 1850. Un collègue de l'Ouest me parlait même tout à l'heure de 1830. Il est donc plus que centenaire.

Depuis cette époque, les conditions d'exploitation et de rentabilité ont été profondément modifiées. Il me serait facile de prouver, par de nombreux exemples, que cette base ne peut pas être sérieusement retenue.

M. Tanguy Prigent a prétendu tout à l'heure qu'il est normal que la grande ou la moyenne exploitation soit frappée à l'hectare, à un taux plus élevé que la petite propriété. Je le suivrai sur ce terrain, mais je lui objecterai les répercussions de son amendement en prenant comme exemple précis deux propriétés, l'une de 75 hectares, l'autre de 85 hectares, avec comme base le revenu cadastral moyen qu'il a retenu tout à l'heure de 35 francs; si, comme dans de nombreuses régions, la moyenne est de 70 francs à l'hectare, il faudrait prendre deux propriétés de 37 et de 42 hectares. De ces deux propriétés d'importance sensiblement équivalente, l'une serait imposée pour un revenu de 325.000 francs et l'autre pour un revenu de 750.000 francs.

Vous comprendrez que l'on ne peut retenir des bases d'imposition aussi différentes et que, dans le deuxième cas, la faculté contributive de l'exploitant serait certainement hors de proportion avec la note à payer. C'est évident.

M. Tanguy Prigent a présenté quelques arguments que, pour ma part, je ne peux retenir.

Il nous a dit qu'il fallait voter son amendement pour assurer l'équilibre du budget. Permettez-moi de vous dire que la matière imposable est mal choisie. Nous avons repoussé les impôts sur les transports routiers, sur l'essence, sur les pneumatiques. Le Gouvernement n'a pas retenu la proposition de mon excellent ami M. Eugène Rigal relative à la réévalutaion des bilans, et maintenant, le 30, j'allais dire le 31 décembre, on vient nous dire que pour réaliser l'équilibre du budget il faut frapper l'agriculture. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Moussu nous a prouvé tout à l'heure que vraiment c'était inadmissible dans les circonstances économiques actuelles.

Enfin, il y a un autre argument qui, à mes yeux, est très important:

Certes, on peut concevoir l'impôt progressif, mais il n'existe pour aucune cédule, pas plus pour les bénéfices industriels et commerciaux que pour les professions libérales.

Pour quelle raison instituerait-on un impôt progressif pour les agriculteurs ? D'autant plus — et ce sera mon dernier argument — que par le décret de réforme fiscale du 15 décembre dernier nous avons institué une taxe progressive qui frappe les personnes physiques. Si nous superposions ces deux surtaxes progressives, un simple calcul vous montrerait, monsieur Tanguy Prigent, que, dans certains cas, l'impôt serait plus élevé que le revenu. Ce n'est certainement pas, mesdames, messieurs, ce que vous voulez. C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle rejette l'amendement de M. Tanguy Prigent. (*Applaudissements au centre sur divers bancs et à gauche. — Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous rappelle que nous discutons en ce moment le sous-amendement de M. Paumier.

**M. Clément Taillade.** Je le sais bien, monsieur le président, mais c'était le seul moment où je pouvais prendre la parole. (*Rires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Mesdames, messieurs, je m'en tiendrai au sous-amendement. J'aurai l'occasion, avant le vote final, de répondre à l'argumentation qui a été présentée par M. Moussu et par M. Taillade et à d'autres arguments qui pourraient être opposés à mon amendement.

Pour le moment, le groupe socialiste ne voit pas d'inconvénient à voter le sous-amendement de M. Paumier. Cependant, je tiens à signaler, tout d'abord, que, dans ces conditions, nous allons connaître une perte fiscale très importante et cela dans des conditions qui ne me paraissent pas conformes à l'équité en matière fiscale.

On a cité des chiffres qui n'étaient pas exacts, sauf pour quelques départements extrêmement fertiles. J'ai moi-même, ici, quelques chiffres — la documentation complète est dans mon dossier — que je me permets de citer à mon tour.

Le revenu cadastral, en 1914, oscille, dans le département de l'Oise, entre 70 francs pour les terres les plus fertiles, et 30 francs pour les terres les moins fertiles; en Saône-et-Loire, les chiffres limites sont 60 et 45; dans la Mayenne, 60 et 43; dans le Cantal, 35 et 18; dans le Tarn, monsieur Taillade, le revenu varie de 40 francs à 9 francs, ce qui veut dire que les exploitations agricoles, chez vous, ne seraient touchées en aucun cas au-dessous de 60 hectares, pour les plus fertiles, et, pour les moins fertiles, au-dessous de 280 hectares.

**M. Clément Taillade.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Tanguy Prigent.** Volontiers.

**M. Clément Taillade.** Je n'ai pas pris les chiffres de mon département, car j'estime que nous ne devons pas nous référer à des cas particuliers dans une discussion de ce genre. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements au centre.*)

J'indique toutefois qu'il y a, dans le Tarn, de nombreuses régions où les exploitations sont imposées d'après un revenu cadastral de 60 et même de 65 francs.

**M. Tanguy Prigent.** Mais non! J'ai donné les chiffres exacts.

**M. Clément Taillade.** Je vous apporte le démenti le plus formel.

**M. Tanguy Prigent.** Vous faites allusion à des cultures spécialisées qui ne sont pas imposées d'après le revenu cadastral et auxquelles nous avons fait un sort particulier.

J'observe d'ailleurs que le reproche selon lequel le calcul basé sur le revenu cadastral serait arbitraire est opposable à l'Assemblée tout entière, car c'est elle, unanime, qui en juillet dernier a décidé le retour à la base cadastrale, étant donné que rien de mieux n'avait été trouvé.

Revenant au sous-amendement, j'observe qu'en substituant 3.000 francs à 2.400 francs on crée une injustice fiscale. En effet, des exploitations en terres moyennes de 80, 120, voire 150 hectares échapperaient ainsi à un effort demandé dès maintenant — c'est ce qu'on oublie — à des exploitations dont le revenu cadastral est inférieur.

D'autre part, je fais remarquer à nos collègues communistes qu'en prenant 3.000 francs pour point de départ, sans paliers, ils risquent de créer brutalement une grande différence entre les exploitants selon que leur revenu cadastral sera de 2.999 francs ou de 3.001 francs.

Avec mon amendement, au contraire, de 2.400 à 2.600 francs l'incidence des nouvelles dispositions est faible et l'imposition correspond à peu près à ce qui est actuellement payé. De 2.600 à 2.800 francs, on note une certaine progression ; de même de 2.800 à 3.000 francs. Ce n'est qu'à partir de 3.000 francs que le bénéfice minimum imposable est affecté du coefficient 250 par rapport au revenu cadastral de 1914.

Ce coefficient est modéré, et il apparaît que ces dispositions donnaient par avance satisfaction aux auteurs du sous-amende-

ment communiste, prenant en fait 3.000 francs pour base, avec toutefois la précaution d'une progressivité, sous forme de paliers, pour éviter des différences brutales entre les exploitants qui se trouveront immédiatement en deça ou au delà de ce chiffre de 3.000 francs.

Je demande à nos collègues communistes de bien vouloir tenir compte de ces arguments.

Toutefois, s'ils maintiennent leur sous-amendement, nous le voterons, étant donné qu'il aboutit à frapper les grosses exploitations industrialisées, regrettant seulement, je l'ai dit, l'injustice qui résultera par ailleurs de l'adoption de ce texte, et qu'on éviterait en acceptant les paliers échelonnés de 2.400 et 3.000 francs que propose le groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Félix Garcia.** Nous maintenons notre sous-amendement.

Nous sommes d'accord pour que l'on frappe les gros agriculteurs capitalistes, les cultivateurs aux mains blanches.

Nous avancerons dans cette voie avec nos collègues socialistes en regrettant de n'avoir pas pu le faire plus tôt et en souhaitant le faire très souvent. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Cela démontre que la poussée des masses n'est peut-être pas aussi faible que certains se plaisent à le dire. (*Mouvements divers.*)

Nous avons, dans cette affaire, un souci; celui de ne frapper en aucun cas l'exploitation familiale, la petite et la moyenne exploitation.

Avec le palier de 2.400 francs, nous n'avions pas cette certitude. Avec le palier à 3.000 francs, nous l'avons, au contraire. Voilà pourquoi nous maintenons notre sous-amendement, nous conformant ainsi à ce souci constant de défendre la petite et moyenne propriété.

Vous me permettrez de dire que si, tout à l'heure, nous avons entendu beaucoup de défenseurs de la petite et de la moyenne exploitation, nous aurions été heureux de les entendre également lorsque le prélèvement Mayer a été discuté dans cette enceinte, ainsi qu'un certain nombre d'autres dispositions frappant durement cette petite et moyenne exploitation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le sous-amendement de M. Paumier.

**M. Félix Gaillard.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Gaillard, je ne puis vous donner la parole maintenant.

Vous pourrez intervenir, toutefois, sur le sous-amendement que l'Assemblée sera appelée à discuter après s'être prononcée sur celui-ci.

**M. Félix Gaillard.** C'est sur les sous-amendements de M. Paumier, qui intéresse l'amendement de M. Tanguy Prigent, que je désire formuler quelques observations, avant le vote qui va intervenir et qui présente une certaine importance pour nombre de nos collègues.

Je pense, monsieur le président, que dans l'intérêt même du débat, il convient de ne pas appliquer le règlement avec cette rigueur qui n'est pas de rigueur. (*Sourires.*)

**M. le président.** Monsieur Gaillard, j'ai multiplié les possibilités d'intervention sur ce sous-amendement.

Je m'excuse donc, compte tenu, d'autre part, de l'heure tardive, de ne pouvoir vous donner la parole.

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Paumier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 444 |
| Majorité absolue | 223 |
| Pour l'adoption | 371 |
| Contre | 73 |

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 12 —

## AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi portant modification de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernemnet aux fins de promulgation.

— 13 —

## RENVOIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

**M. le président.** L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi relatif à l'accession au statut civil de droit commun des administrés français des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo (n° 8837).

L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun (n° 8640).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 14 —

## RENVOI A UNE COMMISSION

**M. le président.** Dans les séances des 22 février et 15 novembre 1949, l'Assemblée avait renvoyé à la commission du ravitaillement les propositions de loi:

1° De MM. Emile Hugues et Médecin, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande (n° 6545);

2° De M. Siefridt et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande (n° 8400).

La commission du ravitaillement ayant été supprimée par la résolution du 24 décembre 1949, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de ces affaires, du rapport n° 7443 et du rapport supplémentaire n° 8662, à la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 15 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Félix Garcia et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder l'amnistie en matière de prélèvement exceptionnel aux contribuables ayant introduit en cette matière des demandes en remise ou en modération.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8906, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à relever la fraction de chaque part du revenu considérée comme nulle lors du calcul de la surtaxe progressive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8910, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duforest une proposition de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et l'ordonnance n° 45-1484 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

La proposition de loi sera imprimée sous e n° 8911, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Viatte et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer à cinq ans la durée du mandat des administrateurs des organismes de sécurité sociale et à modifier certaines dispositions de la loi du 30 octobre 1946 relative aux modalités d'élection desdits administrateurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8912, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Penoy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 48-116 du 13 juillet 1948 instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi des travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8913, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Penoy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 48-116 du 13 juillet 1948 instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi des travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8914, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 16 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Montel une proposition de résolution tendant à modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 37 du règlement de l'Assemblée nationale, en vue de faciliter le vote « sans débat » des propositions de résolution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8905, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deshors et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à intensifier l'exportation du porc, du bétail de boucherie et des bêtes d'élevage des régions pauvres vers les pays européens.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8907, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 17 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Castellani un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi étendant au territoire du Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française (n° 6098).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8903 et distribué.

— 18 —

**DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores (n° 7540).

L'avis sera imprimé sous le n° 8904 et distribué.

— 19 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Demain, samedi 31 décembre 1949, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi (n°s 8336, 8808, 8857, 8909. — M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, rapporteur);

Suite de la discussion d'urgence:

I. — Du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail;

II. — Des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas, tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès, modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives du travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti (n°s 8444, 6377, 6921, 8597, 8566, 7130, 8615. — M. Moisan, rapporteur);

Discussion d'urgence des conclusions du rapport de la commission de comptabilité portant fixation, pour l'exercice 1950, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française (n° 8798. — M. Aubry, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes*).

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 27 décembre 1949.*

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

Page 7398, 2e colonne, article 29:

**Rétablir** ainsi qu'il suit le 3e alinéa:

« 2° Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 modifié; »

Page 7400, 3e colonne, article 30, dernière ligne,

**Lire**: « ...de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 ».

Page 7419, 1re colonne,

**Supprimer** le deuxième alinéa de l'article 42.

Page 7431, 3e colonne, article 50, 3e et 4e ligne,

**Lire**: « ...de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949... ».

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 28 décembre 1949.*

I. — Page 7470, 1re colonne (sommaire),

**Au lieu de**: « 9. — Régime des patentes »,

**Lire**: « 9. — Taxe locale additionnelle ».

II. — Page 7496, 2e colonne (rubrique),

**Au lieu de**: « 9. — Régime des patentes »,

**Lire**: « 9. — Taxe locale additionnelle ».

**Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.**

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical-socialiste a désigné M. Jules-Julien (Rhône) pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Ramonet.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

# QUESTIONS ECRITES

**REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 30 DECEMBRE 1949**

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

**AGRICULTURE**

**12840.** — 30 décembre 1949. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un travailleur des eaux et forêts, victime d'un accident du travail, affilié à la sécurité sociale, peut être contraint de supporter les frais de la différence entre le remboursement des soins payés par la sécurité sociale et le montant des dépenses réelles entraînées par l'accident du travail dont il a été victime.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE**

**12841.** — 30 décembre 1949. — **M. Gaston Julian** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un ancien déporté, atteint de tuberculose pulmonaire le rendant inapte à toute activité professionnelle, se trouve dans l'impossibilité absolue d'assurer son existence, n'étant pas titulaire d'un titre de pension, quoique la demande en ait été faite depuis trois ans environ. Ce résistant a été arrêté le 24 janvier 1941 et condamné à 20 ans de travaux forcés pour faits de résistance. Emprisonné à la centrale d'Eysses il y a participé à la rebellion patriotique. L'intéressé a été ensuite déporté en Allemagne d'où il est revenu très gravement malade. Alors qu'il était en traitement dans un sanatorium de Briançon, il a constitué un dossier de demande de pension d'invalidité. Les certificats médicaux joints au dossier lui reconnaissent une invalidité de 100 p. 100. Son dossier contient en outre toutes les pièces requises (certificats d'appartenance à la résistance intérieure française, aux F. F. I., carte de rapatrié, etc...) Mais, malgré de nombreuses interventions aucune décision n'a été prise à ce jour. Il lui demande: 1° S'il entend contester les droits à réparation de cette victime de la guerre; 2° dans le cas contraire, quelle mesure il compte prendre pour terminer l'examen de ce dossier en vue de la décision favorable qui s'impose de toute urgence.

**12842.** — 30 décembre 1949. — **M. Louis Marin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le 22 juin 1944, un ouvrier civil des établissements militaires réquisitionnés par les troupes d'occupation allemandes a été tué, à Saint-Cyr-l'Ecole, au cours d'un bombardement par l'aviation américaine; que sa femme a été tuée en même temps que lui; que les trois orphelins restés sans soutien ont été, plusieurs années, en préventoria; que, depuis cinq ans et demi, ces enfants n'ont pu se rendre sur la tombe de leurs parents; et demande pourquoi ces « pupilles de la nation », n'ont droit, en pareille circonstance, à aucun transport gratuit.

## DEFENSE NATIONALE

**12843.** — 30 décembre 1949. — **M. l'abbé Grouès-Pierre** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si, pour le calcul des points nécessaires pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire, il ne pourrait être accordé une compensation aux réformés pour blessures reçues ou maladies contractées en service commandé; les intéressés étant placés dans le cadre de la réserve du fait de leur réforme, leurs annuités cessent de courir du fait de cette réforme et, non seulement ils sont amoindris physiquement mais perdent également le bénéfice d'une distinction honorifique.

## EDUCATION NATIONALE

**12844.** — 30 décembre 1949. — **M. Yves Péron** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que huit élèves africains viennent d'être expulsés du lycée Montaigne, à Bordeaux, et envoyés au lycée de Périgueux. Il lui demande: 1° Les raisons qui l'ont amené à admettre cette mesure de discrimination raciale, contraire à la Constitution; 2° les mesures qu'il compte prendre pour assurer des conditions de vie décentes à ces lycéens pendant leur séjour à Périgueux.

**12845.** — 30 décembre 1949. — **M. Maurice Rabier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le receveur principal du Trésor à Oran vient d'aviser un père de famille de Mostaganem, dont le fils suit les cours par correspondance de l'école universelle, de Paris, que ce dernier ne pouvait plus procurer au ménage le revenu des allocations prévues au code de la famille. Or, une circulaire n° 99 SS, publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, n° 23, du 12 mai 1949 précise qu'une commission départementale instituée par l'article 3 du décret du 13 décembre 1946, demande, en l'occurrence, l'avis de l'inspecteur d'académie, qui doit pouvoir attester, notamment, que l'élève ne se livre à aucune activité rémunératrice, que la préparation et la rédaction des devoirs correspondent à une scolarité normale de vingt à vingt-cinq heures par semaine et qu'il envoie ses devoirs avec assiduité. Il lui demande si la circulaire n° 99 SS est en vigueur en Algérie, comme cela paraîtrait normal.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**12846.** — 30 décembre 1949. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la veuve d'un pensionné de guerre, récemment décédé, dont la demande de pension de veuve n'a pas encore reçu de suite, peut bénéficier de facilités de payement des droits de succession grevant l'héritage lui venant de son mari, et éventuellement dans quelles conditions elle pourrait prétendre au bénéfice d'un dégrèvement sur ces droits.

**12847.** — 30 décembre 1949. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un fonctionnaire bénéficiant des dispositions du décret-loi du 17 juin 1938 (date de mise à la retraite en application de ce texte: 17 juin 1952) est mis à la retraite en novembre 1949 par suite de l'abrogation du décret précité par l'article 6, III, 3° de la loi du 20 septembre 1948. Il lui demande dans quelle mesure, et bien que la date de mise à la retraite normale de ce fonctionnaire, déterminée conformément aux dispositions des articles 10 de la loi du 16 février 1946 et 21 de la loi du 8 août 1947, soit antérieure au 18 décembre 1948, l'administration est fondée à refuser à celui-ci le bénéfice des dispositions de l'article 2 du décret du 18 décembre 1948, étant donné que la mise à la retraite est intervenue seulement en novembre 1949 et, qu'en tout état de cause, elle ne pouvait intervenir théoriquement avant la parution du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948 et pratiquement avant que la circulaire n° 85-3-B/6 du 26 juillet 1949 fût parvenue dans les différents départements ministériels.

**12848.** — 30 décembre 1949. — **M. Jean Catrice** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, en application du décret du 9 septembre 1939, de l'ordonnance 45-86 du 16 janvier 1945, des lois des 30 mai 1945 et 2 février 1948, et des avis 313, 336 et 342 de l'office des changes, il faut admettre que le propriétaire d'avoirs à l'étranger, qui aura déclaré ces avoirs après la date de l'ordonnance du 16 janvier 1945, mais dans les délais, c'est-à-dire avant le 31 mars 1946, et qui aura acquitté l'impôt de solidarité sur ces avoirs déclarés, sera tenu encore au payement d'un droit de légitimation correspondant à 25 p. 100 de la valeur de ces avoirs; 2° s'il faut admettre également que le propriétaire d'avoirs à l'étranger qui n'aura pas déclaré ces avoirs après le décret du 9 septembre 1939, ni en application des dispositions de l'ordonnance du 16 janvier 1945, avant le 31 mars 1946, bénéficiera par suite de son refus renouvelé de se conformer aux dispositions impératives de la loi, d'un avantage certain, puisqu'en application des dispositions de la loi 48-178 du 2 février 1948, article 1er, alinéa 4e, les biens ainsi soustraits à la déclaration ne pourront plus faire l'objet d'aucune réclamation au titre des impôts, droits et taxes dont le fait générateur est antérieur à la date de mise en vigueur de la présente loi; 3° si la comparaison des deux situations qui sont ainsi faites ne met pas en lumière l'avantage que la loi accorde au fraudeur qui se voit récompenser d'un avantage substantiel.

**12849.** — 30 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires un comptable public est fondé à exiger, à l'appui d'une ordonnance de payement, un mémoire établi sur un papier d'un format ou d'un modèle spécial; 2° dans le cas où aucun texte ne prévoit cette obligation, quel peut être, à l'égard de l'administration ou du comptable personnellement, le recours du créancier dont le droit est mis en échec par une exigence injustifiée.

**12850.** — 30 décembre 1949. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est normal qu'une retenue de 6 p. 100 au titre de l'impôt sur les salaires et traitements continue à être effectuée sur les arrérages des pensions constituées par certains organismes semi-publics ou privés pour leurs anciens salariés; 2° si cette retenue n'est justifiée par aucun texte, à quelle date ces retenues doivent normalement cesser d'être effectuées.

**12851.** — 30 décembre 1949. — **M. Géraud Jouve** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les sommes perçues à titre de rétribution de leur travail, sous quelque dénomination que ce soit et sous quelque régime de travail que ce soit, par les journalistes titulaires de la carte professionnelle définie à l'article 29 B du livre Ier du code du travail (loi du 29 mars 1935) doivent être, ou non, considérés comme un salaire;

2° Si la circulaire n° 169 s. s. du 28 juillet 1949 du ministère du travail, établissant que « les journalistes rémunérés à la pige doivent être considérés comme salariés » traduit la doctrine du Gouvernement tout entier en la matière ou, au contraire, la doctrine particulière d'un ministère;

3° Dans le cas où ladite circulaire traduirait la doctrine commune de l'exécutif, s'il ne pense pas que les journalistes, quel que soit leur régime de travail et de rétribution, considérés comme salariés du point de vue des obligations sociales par le ministère du travail, le soient également, du point de vue des obligations fiscales, par le ministère des finances.

**12852.** — 30 décembre 1949. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date a été ou sera opérée, dans le département des Hautes-Alpes, la revision des valeurs locatives de locaux à usage professionnel, et s'il n'est pas de règle que les contrôleurs qui y procèdent le fassent avec la collaboration du conseil municipal.

**12853.** — 30 décembre 1949. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quel chiffre s'élèvent, dans le département des Hautes-Alpes, les sommes à percevoir au titre des amendes pour profits illicites et quelles sont celles qui ont été réellement encaissées à ce jour.

**12854.** — 30 décembre 1949. — **M. Maurice Lucas** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 15, 2°, de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenu foncier, « en vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les revenus nets imposables des propriétés rurales seront limités au double des revenus ayant servi de base à la contribution foncière établie en 1948 sur les mêmes propriétés ». Aux termes de l'alinéa suivant, « pour bénéficier dès cette année, de cette disposition, les contribuables propriétaires non exploitants ayant déjà souscrit leur déclaration » devaient adresser à l'inspection des contributions directes du lieu de leur domicile, avant le 1er octobre 1949, une demande accompagnée de la liste de leurs propriétés rurales et indiquant pour chacune de ces propriétés le revenu imposable à la contribution foncière en 1948. Il semble résulter de ce texte que seuls, les propriétaires non exploitants ayant déjà souscrit leur déclaration au moment de la publication de la loi du 31 juillet 1949, devaient adresser à l'inspection des contributions directes, avant le 1er octobre 1949, la demande prévue à l'article 15 susvisé, et que, par contre, les propriétaires exploitants, n'ayant pu souscrire leur déclaration, les bénéfices forfaitaires agricoles n'étant pas déterminés, n'avaient pas à faire cette demande spéciale avant le 1er octobre dernier, mais qu'ils avaient jusqu'à l'expiration du délai accordé pour souscrire leur déclaration de revenus, pour demander à bénéficier de la disposition de l'article 15, 2°. En admettant même, contrairement au texte ci-dessus visé, que tous les propriétaires bailleurs, même exploitants, auraient dû faire avant le 1er octobre 1949 la demande prévue par l'article 15 de la loi du 31 juillet 1949, il conviendrait, par mesure de bienveillance et en raison du retard apporté à la détermination des bénéfices forfaitaires agricoles, d'admettre que les exploitants agricoles bailleurs bénéficieront, pour l'année 1949 (revenus encaissés en 1948), de la disposition de l'article 15, 2°, de la loi du 31 juillet 1949, bien qu'ils n'en aient pas fait la demande avant le 1er octobre 1949, à condition qu'ils l'aient demandé en souscrivant la déclaration de leurs revenus; il lui demande s'il n'y aurait pas intérêt à adresser, dans le plus bref délai, des instructions en ce sens à MM. les directeurs départementaux des contributions directes.

**12355.** — 30 décembre 1949. — **M. Maurice Michel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° comment on doit interpréter le cinquième paragraphe de l'article 3 de la loi 49-1034 du 31 juillet 1949 relative à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, qui est ainsi libellé: « Une commune ne peut recevoir, au titre desdits travaux, un produit de taxe locale supérieur au double du budget ordinaire de cette commune pour l'exercice au cours duquel ont commencé les travaux »; 2° dans une commune où les entreprises suivantes, bien que totalement indépendantes, travaillent cependant toutes pour le plan d'équipement national : barrage hydroélectrique (début en 1948), groupe scolaire (début

en 1949), rues nouvelles et égouts (début en 1950) et versent toutes à la commune la taxe locale, quelle est l'année dont le budget doit être pris pour base pour la fixation du plafond de ladite taxe prévue par l'article 3 ci-dessus.

---

**12856.** — 30 décembre 1949. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un boucher, soumis au régime du bénéfice réel du fait que son chiffre d'affaires dépasse le plafond prévu pour bénéficier du régime du forfait et tenant une comptabilité régulière, est obligé de déclarer au contrôleur des contributions directes le poids de viande abattue; 2° s'il ne serait pas possible de prévoir, pour les bouchers soumis au régime du forfait, un système d'imposition basé sur le kilotage de viande abattue, remarque étant faite que, pour les bouchers exerçant dans les villes où l'abattage est contrôlé, aucune fraude ne serait possible; ce procédé étant déjà utilisé dans certains départements pour établir le montant de l'impôt, et que, d'une manière analogue, les boulangers sont taxés d'après le nombre de sacs panifiés.

---

**12857.** — 30 décembre 1949. — **M. André Mutter** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 3 juillet 1941 a fait obligation aux collectivités locales dont le personnel disposait d'un régime particulier de retraites, de soumettre à l'approbation de l'autorité supérieure, avant le 1er janvier 1942, un nouveau régime de retraites mis en harmonie avec le régime des pensions civiles de l'Etat. Cette loi prévoyait des dispositions transitoires pour la détermination des droits à la retraite en faveur des personnels en activité bénéficiant du régime particulier sous lequel ils étaient entrés. C'est ainsi que l'article 5 indiquait que « la date d'ouverture du droit à pension, pour chacun des agents des collectivités locales et services visés, sera déterminée en ajoutant à la date à laquelle les intéressés réuniront les conditions prévues dans le régime qui leur est actuellement applicable, un temps égal à celui qui se sera écoulé depuis le 1er juillet 1941 à cette date... » Ce texte avait fait l'objet d'une interprétation (6e bureau, pensions) à la date du 28 novembre 1944. Il s'agissait du cas d'un fonctionnaire réunissant, à partir du 1er janvier 1944, les conditions d'âge et de durée de services prévues par son ancien règlement et qui, en vertu de l'article précité, aurait eu droit à sa pension d'ancienneté avec jouissance immédiate le 1er juillet 1946, soit à cinquante-deux ans et six mois. Les fluctuations du coût de la vie ne l'ont pas incité à bénéficier de cette disposition à ce moment. Par ailleurs, à une nouvelle demande adressée le 12 février 1948, il a été répondu le 16 mars suivant, que les dispositions transitoires prévues à l'article 5 de la loi du 3 juillet 1941 seraient maintenues dans le règlement de la caisse nationale des retraites des personnels des collectivités locales. Et de fait, l'article 48 du décret n° 48-606 du 2 avril 1948 relatif à l'institution de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales reproduisait *in extenso* ces dispositions transitoires. Or, ce décret a été abrogé, sauf un alinéa de l'article 14, qui n'est pas en cause, par le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-998 du 17 mai 1945, qui ne mentionne plus, dans son texte, la disposition transitoire prévue dans les actes administratifs précédents. Il lui demande s'il faut en conclure qu'un fonctionnaire de collectivité locale, entré dans l'administration il y a quarante ans, sous un régime particulier de retraite, doive attendre l'âge de soixante ans pour acquérir son droit à la pension d'ancienneté avec jouissance immédiate.

---

**12858.** — 30 décembre 1949. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un contribuable commerçant, après une vérification du contrôle unique, ayant accepté des bases de taxation qui lui ont été régulièrement notifiées par l'administration, peut être traduit devant la commission des impôts directs pour avoir refusé, à la suite de la vérification d'un agent de la même brigade, de souscrire à de nouvelles propositions de majorations supplémentaires portant sur les mêmes années d'impositions; 2° si l'administration a le droit de faire deux notifications consécutives et différentes quand il n'y a pas un fait nouveau.

---

**12859.** — 30 décembre 1949. — **M. Charles Tillon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration de l'enregistrement a un délai de trois ans pour réclamer aux acquéreurs une insuffisance si le prix exprimé dans un acte de vente lui paraît inférieur à la valeur vénale de l'immeuble acquis. Or, entre l'acquisition et la réclamation, il se passe un temps plus ou moins long (quelquefois même l'administration ne notifie sa demande que le dernier jour de la troisième année) pendant lequel l'immeuble a subi des transformations telles qu'il est impossible d'en rétablir la valeur au jour de l'acquisition, qui, seule, doit servir de base au payement des droits. L'expert de l'administration se trouvant alors devant un immeuble restauré, demande les factures de travaux exécutés, méthode archaïque qui aboutit à pénaliser souvent des épargnants qui, pour se loger, ont acquis une petite maison vétuste et souvent insalubre sans grande valeur. Mais il se trouve aussi que les acquéreurs ont peiné eux-mêmes avec leur famille pour remettre l'immeuble en état d'être habité (car, la plupart du temps, ces maisons sont acquises par de petites gens du bâtiment ou ayant un membre de la famille dans la partie) et ne peuvent présenter de mémoire d'entrepreneur. La situation de ces acquéreurs peut alors se résumer ainsi: 1° Payement des droits de mutations réguliers; 2° Payement des droits et pénalités sur la partie de plus-value provenant de leur travail attribuée à l'immeuble entre le jour de l'acquisition et le jour de l'expertise. Il lui demande, dans le but d'éviter de tels abus, si un acquéreur d'immeuble bâti qui se propose de le restaurer, le transformer ou le démolir, peut, avant de commencer les travaux et pour la sauvegarde de ses droits (étant entendu que les trois ans ne soient pas écoulés depuis la date de son acquisition et que l'administration de l'enregistrement n'ait pas encore réclamé), exiger ou sommer l'administration à venir constater l'état de l'immeuble pour en déterminer la valeur contradictoire avant toutes transformations, restauration ou démolition.

---

## FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

**12860.** — 30 décembre 1949. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° le nombre total des fonctionnaires publics (Etat) à la date du 1er janvier 1945; 2° le nombre correspondant à la date de ce jour; 3° le montant des différentes compressions dans l'effectif des fonctionnaires publics décidées entre ces deux dates.

---

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**12861.** — 30 décembre 1949. — **M. Emile Bocquet** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'office de la propriété industrielle a délivré: le 3 janvier 1949, le brevet 947079, déposé le 22 mars 1932; le 31 janvier 1949, le brevet 948481, déposé le 15 avril 1933, soit respectivement seize et dix-sept ans après les dates de dépôt; que ces brevets ont été maintenus respectivement pendant sept et quatorze ans en vigueur; que ces faits laissent penser qu'il doit exister plusieurs autres demandes de brevets déposées depuis plus de dix ans, encore en vigueur et non encore délivrées à ce jour. Il lui demande: 1° combien de brevets et certificats d'addition déposés avant le 1er janvier 1949 et ne bénéficiant pas de la délivrance différée sont encore en instance à l'heure actuelle sans être délivrés; 2° quelles mesures il compte prendre pour hâter la délivrance de tous les brevets dans cette situation.

---

**12862.** — 30 décembre 1949. — **M. Emile Bocquet** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° que la convention internationale de Neuchâtel, conclue entre les principaux pays industriels du monde, à l'exception des Etats-Unis, a permis de déposer en France, jusqu'au 31 décembre 1947, des brevets correspondant à des inventions faites depuis 1938; 2° qu'une convention avec les Etats-Unis d'Amérique a permis de déposer en France, jusqu'au 29 février 1948, les brevets dont les inventions peuvent remonter jusqu'en 1938; 3° que l'office de la propriété industrielle délivre actuellement des brevets déposés en mars 1948; 4° qu'il y a le plus grand intérêt, pour les industriels et le public français, à connaître les inventions qui ont pu être protégées en France correspondant à tous les perfectionnements techniques auxquels ont donné lieu les années de guerre. Il lui demande: *a*) le nombre de brevets français invoquant une priorité étrangère déposés avant le 1er mars 1948 et non encore délivrés; *b*) le nombre de certificats d'additions invoquant des priorités étrangères déposés avant le 1er mars 1948 et non encore délivrés; *c*) quelles mesures il compte prendre pour faire délivrer au plus tôt les brevets et additions se trouvant dans ce cas.

---

## INFORMATION

**12863.** — 30 décembre 1949. — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'information,** qu'une circulaire de M. le ministre de l'information en date du 27 mars 1945 a stipulé que l'exploitation commerciale d'un organe de presse ne pouvait bénéficier à un comité départemental de libération, organisme consultatif public, sans personnalité juridique, sans autonomie financière et sans patrimoine propre; qu'une circulaire du Gouvernement provisoire de la République française a enjoint aux commissaires de la République de faire rappeler, par les préfets, aux C. D. L., que ces organismes consultatifs publics n'avaient pas le droit de prendre des décisions. Il lui demande: 1° si un C. D. L. pouvait légalement: *a*) pendant son existence officielle donner mandat à l'un de ses membres de mettre en société, au bénéfice de tous ses collègues, l'exploitation d'une entreprise de presse; *b*) alors que les C. D. L. n'avaient plus d'existence légale, créer une telle société au bénéfice privé de ses membres; 2° si de tels cas ont eu l'attention du ministère lors de l'examen, par son service juridique, des statuts des sociétés de presse; 3° quel avis le ministère a été appelé à formuler, et quelles décisions à prendre dans l'éventualité de tels cas.

---

**12864.** — 30 décembre 1949. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'information:** 1° si le ministre de l'information peut ou a pu prendre des décisions en matière de constitution de sociétés de presse; 2° en vertu de quels textes; 3° quelle forme doit ou devait revêtir cette décision ou cet avis; 4° si et comment cette décision ou cet avis devait ou doit être communiqué aux tiers intéressés.

---

**12865.** — 30 décembre 1949. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'information:** 1° si, en matière de presse, les C. D. L. ont eu un autre rôle que celui fixé, pour eux, par le « cahier bleu » et, pour leurs délégués au comité de presse par l'ordonnance du 22 juin 1944 jusqu'à l'abrogation de ce texte par l'ordonnance du 30 septembre 1944; 2° si ces organismes consultatifs publics pouvaient, comme il appert d'un procès-verbal de l'un d'eux, être amenés, sur l'initiative d'un fonctionnaire de l'information, à entériner une décision ministérielle en matière de presse; 3° si le ministère de l'information avait à soumettre ses enquêtes, actes ou décisions à l'approbation d'un C. D. L.

**12866.** — 30 décembre 1949. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'information,** que son ministère peut être appelé à donner son avis lors de l'enquête préfectorale relative à la création ou à l'extension d'un fonds de commerce pour l'exploitation d'un organe de presse. Il lui demande: 1° si cet avis revêt le caractère d'une décision ministérielle; 2° si le directeur de la presse a reçu délégation pour formuler cet avis au nom du ministre; 3° quel est le caractère de cet avis dans le cas où le directeur de la presse a, ou a eu, la délégation ministérielle pour le formuler.

**12867.** — 30 décembre 1949. — **M. René Thuillier** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'information:** 1° combien de films, depuis le 1er janvier 1949, se sont vu refuser le visa de censure pour l'exploitation commerciale; 2° sur ce total, combien de ces films sont français, italiens, américains, anglais, soviétiques; 3° pour chacune de ces nationalités, combien de films ont été interdits, même en séance privée.

## INTERIEUR

**12868.** — 30 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les fournisseurs des services de l'Etat, des départements, des communes, des collectivités publiques peuvent être assujettis par la seule volonté de l'ordonnateur: 1° à produire un mémoire à régler en deux, trois, voire cinq exemplaires; 2° à établir facture ou mémoire sur imprimé spécial, variable de commune à commune sous peine de le voir rejeté.

**12869.** — 30 décembre 1949 — **M. Louis Guiguen** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel a été le montant des crédits attribués au département du Morbihan, pour indemniser les victimes de la tempête des 30 et 31 décembre 1948.

**12870.** — 30 décembre 1949. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un individu, né en France de parents étrangers, qui a acquis la nationalité française à sa majorité en raison de sa naissance et de sa résidence en France (art. 44 de l'ordonnance du 19 septembre 1945) est soumis aux incapacités électorales au même titre que les étrangers naturalisés par décret.

**12871.** — 30 décembre 1949. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° le nombre total des fonctionnaires publics (départements et communes) à la date du 1er janvier 1945; 2° le nombre correspondant à la date de ce jour; 3° le montant des différentes compressions dans l'effectif des fonctionnaires publics décidées entre ces deux dates.

**12872.** — 30 décembre 1949. — **M. Jean Mascom** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons pour lesquelles aucune décision n'a encore été prise afin de réparer le préjudice subi depuis le 1er janvier 1948 par les chefs de bureau de préfecture, nommés à ce grade avant cette date et précédemment rédacteurs principaux de 1re classe. Il lui rappelle que du fait du reclassement, les indices des rédacteurs principaux vont de 261 à 315; les indices des chefs de bureau de 275 à 390; que par suite de ce chevauchement, un rédacteur principal de 1re classe (indice 315) nommé chef de bureau depuis le 1er janvier 1948, passe automatiquement à la 2e classe de ce grade (indice 340), alors que le rédacteur principal de 1re classe, nommé au grade de chef de bureau le 1er octobre 1945, par exemple, a connu depuis cette date les changements de classe suivants : rédacteur principal de 1re classe nommé chef de bureau de 4e classe le 1er octobre 1945; chef de bureau de 3e classe le 1er octobre 1947; susceptible d'être nommé chef de bureau de 2e classe le 1er octobre 1949. Ainsi donc, le chef de bureau précédemment rédacteur principal de 1re classe, ayant quatre ans d'ancienneté dans le grade de chef de bureau, se trouve seulement en situation de prétendre à la 2e classe de son grade, alors que le rédacteur principal de 1re classe, nommé chef de bureau depuis le 1er janvier 1948, a bénéficié automatiquement de cette classe. Les mesures prévues pour l'intégration des chefs de bureau dans le cadre créé des attachés de préfecture semblent vouloir corriger cette anomalie. Mais du 1er janvier 1948 à la date de cette intégration, les intéressés ont subi un préjudice dont réparation doit être faite.

**12873.** — 30 décembre 1949. — **M. Ahmed Mezerna** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° pour quels motifs l'*Algérie libre*, journal légal paraissant à Paris, est systématiquement saisi à son arrivée en Algérie ; 2° si l'administration française en Algérie a des textes de loi à invoquer pour justifier ces opérations; 3° dans l'affirmative, comment elle entend concilier ces textes, qui apparaissent d'exception, avec les principes supérieurs admis par la Constitution.

## JUSTICE

**12874.** — 30 décembre 1949. — **Mme Francine Lefebvre** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948, le bénéfice du maintien dans les lieux pour les locaux visés à l'article 1er appartient, en cas d'abandon de domicile ou de décès de l'occupant, aux personnes membres de sa famille ou à sa charge qui vivaient habituellement avec lui depuis plus de six mois. Elle lui demande si l'on peut reconnaître qu'il y a « abandon de domicile » au sens visé audit article dans le cas d'une locataire qui se marie et abandonne son appartement pour aller vivre avec son mari et si, dans la circonstance, la sœur de cette locataire, qui vivait avec elle depuis plus de quatre ans, peut prétendre au maintien dans les lieux et, de ce fait, si elle a droit, à titre d'occupant bénéficiaire du maintien dans les lieux, à procéder, dans les conditions prévues à l'article 79 de ladite loi, à un échange de cet appartement, qui comporte quatre pièces et qu'elle n'occupe pas suffisamment.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**12875.** — 30 décembre 1949. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° que les contrôleurs principaux, classés catégorie B, avec l'indice maximum 315, atteignent après la deuxième tranche de reclassement le traitement de 354.000 francs avec la possibilité pour un dixième du cadre de bénéficiaires de la classe exceptionnelle de 382.000 francs à partir du 1er janvier 1949; 2° que les inspecteurs adjoints, classés catégorie A, c'est-à-dire dans un cadre hiérarchiquement supérieur à celui des contrôleurs principaux, parviennent également au traitement de 354.000 francs, mais sans avoir accès à la classe exceptionnelle correspondant à l'indice 360. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour faire disparaître cette inégalité existant au préjudice des inspecteurs adjoints.

**12876.** — 30 décembre 1949. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que les inspecteurs rédacteurs, ex-secrétaires rédacteurs des postes, télégraphes et téléphones, recrutés par concours parmi les ex-contrôleurs, contrôleurs des I.E.M. et contrôleurs principaux, ne perçoivent pas, en application de l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 1949, le traitement correspondant à leur nouvelle appellation; que leur traitement est déterminé par référence à celui des secrétaires rédacteurs, mais qu'ils perçoivent une indemnité compensatrice représentant la différence entre le traitement budgétaire d'inspecteur adjoint et celui de secrétaire rédacteur; que les intéressés revendiquent légitimement les bénéfices du traitement afférent à leur grade. Il lui demande quelles raisons s'opposeraient à ce que ces agents puissent librement postuler les services extérieurs et bénéficier de la possibilité d'inscription au tableau des mutations, le libre accès à ces emplois leur permettant d'obtenir le traitement de la catégorie d'inspecteurs rédacteurs à laquelle ils appartiennent effectivement.

**12877.** — 30 décembre 1949. — **M. l'abbé Pierre-Croues** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il est exact que les mutilés ne peuvent être titularisés dans leur emploi et quelle est la situation de ceux qui avaient déjà huit années de services au titre d'auxiliaires lorsque cette décision récente aurait été prise.

**12878.** — 30 décembre 1949. — **M. Louis Marin** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'un service de réclamations téléphoniques de Paris, interrogé sur le point de savoir si le poste d'un abonné est, ou non, en dérangement, prie le demandeur de rester à l'écoute, la surveillante du service spécifiant que les règlements « lui interdisent » de rappeler le demandeur, dont, cependant, elle a noté le numéro, pour lui fournir le renseignement sollicité. Il demande si c'est là une bonne organisation.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**12879.** — 30 décembre 1949. — **M. Louis Guiguen** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est le nombre de sinistrés qui ont bénéficié, jusqu'à présent, de l'exonération d'abattement prévue à l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946.

**12880.** — 30 décembre 1949. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelle a été la somme perçue dans le département des Hautes-Alpes à la date du 1er décembre 1949 pour le fonds national de l'habitat et comment cette somme a été répartie, par cantons, dans le département, en subventions aux propriétaires qui améliorent les conditions d'habitabilité de leurs immeubles.

**12881.** — 30 décembre 1949. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si le partage d'une créance de dommages de guerre est possible, *a*) dans le cas où l'indivision existe lors du sinistre; *b*) dans le cas où cette indivision est née postérieurement au sinistre, soit par suite du décès du sinistré, soit par suite de mutation entre vifs; 2° si lorsque le partage est effectué, il est possible pour chaque propriétaire d'une part divise, d'affecter son indemnité à la reconstitution du bien, à un autre emplacement, où à l'aménagement d'un autre bien lui appartenant ou enfin, à la création d'un bien nouveau comportant une affectation différente du bien sinistré (en application de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946).

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION.

**12882.** — 30 décembre 1949. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° comment est établie la nomenclature des examens de laboratoires d'analyses (par le ministère ou par des organismes habilités) ; 2° comment a été établie la nomenclature faisant l'objet de l'arrêté n° 20202 du 16 août 1949 paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 22 août; 3° comment a été fixée la valeur de B; si des propositions ont été faites et par quels organismes; 4° pour quelles raisons l'arrêté n° 20202 du 16 août 1949 (cité plus haut), fixant les prix limites, pour le public, des analyses médicales, ne tient pas compte du décret n° 46-III du 18 mai 1946.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE.

**12883.** — 30 décembre 1949. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les voyageurs et représentants de commerce touchent généralement avec un trimestre de retard les commissions qui leur sont créditées généralement au moment de l'établissement des factures. L'expédition des commandes se trouvant retardée pour des motifs divers parfois de quelques mois, il en résulte que le trimestre de référence, au point de vue cotisations, ne correspond pas toujours au trimestre pendant lequel ils ont travaillé. Il arrive ainsi que de jeunes représentants ne peuvent percevoir, pour leur femme, les prestations maladie et maternité par suite de retard totalement indépendant de leur volonté. Il lui demande s'il ne serait pas possible, par un arrêté particulier à ces professions, de prévoir, pour le droit aux prestations maternité, le versement dans un trimestre postérieur à celui actuellement exigé.

---

**12884.** — 30 décembre 1949. — **M. Gaston Julian** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les difficultés qu'entraîne, pour les caisses de sécurité sociale, l'immatriculation des gérants minoritaires des sociétés à responsabilité limitée, par suite de l'absence de texte précis. En effet, les uns demandent leur inscription en s'appuyant sur le texte, les autres la refuse en faisant état de la jurisprudence. Il lui demande s'il envisage, par un texte, de préciser sans équivoque que, dans tous les cas, les gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée doivent, ou ne doivent pas, être considérés comme salariés.

---

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**12885.** — 30 décembre 1949. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si les chemins de fer secondaires d'intérêt général, relevant du domaine public de l'Etat, et étant de ce fait des services nationaux, peuvent être considérés comme établissements publics de l'Etat; 2° si, dans l'affirmative, il seraient visés par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres; 3° si les dispositions de ladite loi s'appliqueraient, quelle que soit la situation juridique du réseau (compagnie concessionnaire, compagnie concessionnaire sous séquestre ou régie d'Etat).

---

**12886.** — 30 décembre 1949. **M. Louis Guiguen** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (marine marchande)** la liste des péris en mer, au cours des tempêtes du mois d'octobre 1949 et le montant des secours qui ont été accordés à chacun des ayants droit de ces victimes.

---

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES ETRANGERES

**11423.** — **Mme Germaine Poinso-Chapuis** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est la situation des professeurs français à l'étranger au regard de la législation de la sécurité sociale. (*Question du 30 juillet* 1949.)

*Réponse.* — Le ministère des affaires étrangères a sollicité l'application du système général de la sécurité sociale aux professeurs français détachés à l'étranger. A plusieurs reprises M. le ministre des finances a été saisi de cette question, mais ce département ministériel a fait savoir au ministère des affaires étrangères que cette question s'intègre dans le problème beaucoup plus vaste et plus complexe de l'extension de la sécurité sociale à l'ensemble des fonctionnaires résidant hors du territoire métropolitain. C'est pourquoi ce département a demandé au ministère des affaires étrangères d'accepter que soit reporté à une date plus éloignée l'examen de cette question qui a par ailleurs été également soumise à l'étude de M. le ministre du travail.

---

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**11562.** — **M. Philippe Olmi** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la situation des orphelins de guerre qui ne bénéficient actuellement d'aucune priorité d'embauche ni d'aucun emploi réservé. Il demande, s'il ne serait pas possible de réserver dans l'administration de l'Etat, dans les entreprises publiques ou nationalisées, des places au profit des ayants droit des « Morts pour la France », qui sont dans l'obligation de travailler. Ces orphelins, ou orphelines de guerre, sont à dix-huit ans privés de l'appui de leur soutien naturel. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

*Réponse.* — La loi du 26 octobre 1946 prorogée par la loi du 2 août 1949 a remis en vigueur l'ensemble de la législation sur les emplois réservés qui résulte notamment de la loi du 30 janvier 1923 modifiée. La mise en application des textes relatifs à l'attribution préférentielle d'emplois aux orphelins de guerre dans les manufactures de l'Etat — service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes — telle qu'elle résulte de la loi du 13 août 1936 permettra d'attribuer des emplois à cette catégorie de victimes de la guerre. L'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre, où se trouve située la manufacture dans laquelle désire entrer les orphelins de guerre, est chargé de la constitution et de l'instruction du dossier. L'article 5 du décret du 25 avril 1949 précise les conditions dans lesquelles le classement est effectué. De plus, les orphelins de guerre bénéficient aux termes de l'article 11 de la loi du 30 janvier 1923 modifiée, d'une majoration dans la proportion d'un dixième des points pour l'obtention d'emplois pourvus par voie de concours. Le décret n° 1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 octobre 1946, précise aux articles 41, 42, 43 les conditions dans lesquelles des emplois peuvent être réservés aux mineurs. Un règlement d'administration publique en cours d'élaboration fixera la nomenclature des emplois réservés aux orphelins de guerre des deux sexes.

---

### EDUCATION NATIONALE

**12160.** — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** si la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 sur les dommages de guerre ne doit pas s'appliquer aux dégâts causés par les camps de jeunesse aux terrains qu'ils occupaient pendant la guerre. (*Question du* 22 *novembre* 1949.)

*Réponse.* — Il n'appartient pas au ministre de l'éducation nationale d'apprécier, si les prestataires des ex-chantiers de la jeunesse ont la possibilité de bénéficier des dispositions de la loi du 20 avril 1949, la détermination du champ d'application de ladite loi rentrant dans les attributions de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

---

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**10007.** — **M. Jean Letourneau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un mandat communal établi le 20 février 1949 au nom d'une personne, alors décédée, laissant sa veuve et un enfant majeur; ce mandat concerne le remboursement d'un emprunt de 2.000 francs consenti en 1928 suivant acte administratif; cet emprunt produisant intérêt à 5 p. 100; le mandat en question s'élève à 2.070 francs dont 2.000 francs de principal et 70 francs pour un an d'intérêts échus le 31 décembre 1948, déduction faite de l'impôt sur le revenu des créances de 30 p. 100; il lui demande : 1° si l'impôt sur le revenu est dû, du fait que le payement du mandat ne peut être effectué qu'après l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 1948, relatif à la réforme fiscale; 2° si le mandat en question peut être payé sur l'acquit de la veuve du titulaire, munie du mandat, de l'acte d'emprunt et d'un certificat d'hérédité délivré par le maire de sa localité. (*Question du* 14 *avril* 1949.)

*Réponse.* — 1° Réponse affirmative, dès lors qu'avant le 1er janvier 1949, date de mise en application de la réforme fiscale, l'emprunt communal dont il s'agit était soumis, non pas à l'impôt sur le revenu des créances, ayant pour fait générateur le payement ou l'inscription en compte des intérêts, mais à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, exigible au tarif et suivant les règles en vigueur à la date de l'échéance des intérêts, laquelle se place, en l'espèce, au 31 décembre 1948; 2° s'agissant d'une somme inférieure à 10.000 francs, le mandat en question peut être valablement réglé sur production, en sus de l'acte d'emprunt lui-même, d'un certificat d'hérédité délivré par le maire de la résidence du défunt ou du domicile des héritiers. En outre, compte tenu de la situation successorale, le seul acquit de la veuve du titulaire sera suffisant, sous réserve que celle-ci consente à se porter fort pour l'héritier direct majeur (décision ministérielle; finances, 26 janvier 1948).

---

**11467.** — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que seuls certains organismes étatiques de crédit sont chargés de la réalisation des prêts au titre du fonds national d'équipement du plan Marshall à l'exclusion des organismes privés; 2° s'il est exact que les taux de prêt exigés par ces différents organismes ne sont pas identiques; 3° sur quels textes relatifs au fonds national d'équipement, à sa constitution, et aux modalités de son intervention, reposent les décisions règlementaires prises ou à prendre. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

*Réponse.* — 1° L'article 12 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948, modifiée par l'article 10 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 dispose que les avances et prêts du fonds de modernisation et d'équipement sont consentis soit directement, soit par l'entremise d'établissements de crédit spécialisés. Ceux-ci ont été nommément désignés à l'article 1er du décret n° 48-1597 du 1er octobre 1948, modifié par le décret n° 49-684 du 17 mai 1949. Dans la métropole, les principaux sont: le Crédit national pour les prêts aux entreprises industrielles, la Caisse nationale de crédit agricole et le Crédit foncier de France pour les prêts aux exploitations agricoles et aux collectivités rurales; 2° le dernier alinéa de l'article 1er du décret du 1er octobre 1948 précité précise que les prêts consentis par les organismes visés ci-dessus « seront effectués dans les mêmes conditions que leurs opérations statutaires ou selon les modalités particulières fixées par conventions conclues entre le ministre des finances et ces établissements, après avis de la commission des investissements ». Le taux des prêts dépend donc, d'une part, des conditions appliquées par chaque établissement à ses opérations statutaires, d'autre part, des décisions particulières qui peuvent être prises dans certains cas exceptionnels, sur avis de la commission des investissements; 3° les textes relatifs aux opérations du fonds de modernisation et d'équipement sont les suivants: article 1er des lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1949, articles 9 et 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, articles 1er et 10 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, décret n° 48-1597 du 1er octobre 1948, décret n° 49-684 du 17 mai 1949.

---

**11649** — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en 1914 et 1915 un certain nombre d'Alsaciens et Lorrains, déportés en Alle-

magne, ont dû déposer, entre les mains des trésoriers payeurs généraux d'Alsace et de Lorraine les sommes en marks dont ils étaient possesseurs, afin de procéder à l'échange en francs. Dans bien des cas, les trésoriers-payeurs généraux ont refusé la restitution totale des sommes converties déposées. Ils ont argué qu'après enquête les possesseurs de ces sommes ne pouvaient en justifier l'origine. Il lui demande: 1° dans quelles conditions et en vertu de quels textes législatifs, sur simple enquête de police, l'administration des finances a le droit de retenir, sans explication, des sommes appartenant à des tiers; 2° si les intéressés, pouvant s'estimer lésés dans leurs biens, ont la possibilité de remettre l'affaire entre les mains des tribunaux, quels recours ils ont contre ces mesures de confiscation envers lesquelles ils n'ont pas la possibilité de se justifier. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Le dépôt des marks rapportés par les rapatriés d'Allemagne n'a pas été fait en vertu de l'ordonnance du 15 novembre 1944, portant conversion monétaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, mais conformément aux dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au dépôt obligatoire des devises étrangères, et à celles de l'article 8 de l'ordonnance du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, des déportés politiques et des travailleurs non volontaires. Ces dépôts ont été faits contre reçus libellés en Reichsmark. Il ne s'agit donc pas de « sommes converties déposées », mais de simples dépôts de monnaies étrangères. L'article 6 de l'ordonnance précitée du 11 mai 1945 ne prévoyait pas l'échange des marks ainsi déposés, mais seulement la mise à la disposition des intéressés, à titre d'avance, de la contrevaleur de 100 Reichsmarks au maximum au taux de 20 francs, somme qui, pour les prisonniers de guerre à solde mensuelle, était à imputer sur le montant des sommes leurs étant dues, au titre de liquidation de soldes (art. 13, dernier §). Les marks ainsi déposés constituaient une créance sur l'Allemagne, devant faire l'objet d'une déclaration à l'office des biens et intérêts privés. Cependant, aux termes de l'article 21 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, les déportés politiques qui, au moment de leur déportation, résidaient dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ont été admis à l'échange des monnaies allemandes régulièrement déposées par eux à leur retour, à concurrence de 1.000 marks par personne et au cours de 15 francs par mark, à condition de faire la preuve qu'ils possédaient ces avoirs avant leur départ pour l'Allemagne. Enfin, un arrêté du 26 août 1946 a prorogé les délais d'application de l'ordonnance du 15 novembre 1944, en faveur des personnes qui, résidant dans les trois départements avant leur départ pour l'Allemagne, furent rapatriées après la clôture des opérations d'échange et déposèrent leurs avoirs en marks avant le 1er août 1946, ou dans les quinze jours après leur entrée en France pour celles qui auraient été rapatriées postérieurement au 16 juillet 1946. L'avantage ainsi accordé à cette catégorie particulière de rapatriés consiste dans des mesures d'échange qui, se faisant dans le cadre de l'ordonnance du 15 novembre 1944, sont par conséquent soumises aux dispositions des arrêtés pris en application de ce texte, et notamment à celles des articles 5 et 7 de l'arrêté du 23 janvier 1945, savoir: établissement d'une déclaration des espèces à échanger (art. 5, § 1er), pouvant être soumise à vérification et, le cas échéant, à justification (art. 5, § 4); conversion éventuelle « sur autorisation du délégué aux finances dans les trois départements » (art. 7, § 4). Le rapprochement de ces dispositions montre que l'administration des finances a, sans discussion possible, reçu explicitement compétence pour refuser, le cas échéant, la conversion de marks dont la provenance ne paraît pas justifiée. En cas de refus de conversion, les déposants restent propriétaires des monnaies déposées au Trésor et dont ils n'ont pu obtenir l'échange contre francs. Il n'y a donc pas « confiscation ». Par contre, les décisions prises en matière de conversion monétaire peuvent, comme toutes décisions administratives, être attaquées dans la forme et les délais ordinaires, par voie de recours au conseil d'Etat.

---

**11988. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** ce qu'il advient des accords de mai dernier entre la France et la Yougoslavie en tant qu'ils concernent l'indemnisation, grâce à la création d'un fonds provisionnel de 1.600.000 dollars, des porteurs de fonds serbes. (*Question du 27 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Les accords intervenus en mai 1949 entre la France et la Yougoslavie ont effectivement prévu la constitution d'un fonds provisionnel d'un montant égal à la contrevaleur de 1.600.000 dollars, destiné en principe à l'indemnisation des ressortissants français affectés par les mesures de nationalisation prises en Yougoslavie, mais susceptible d'être réparti entre ces derniers et les porteurs français de fonds serbes et yougoslaves par les soins du Gouvernement français. Cette répartition ne peut en tout cas intervenir avant la conclusion de l'accord sur la question des nationalisations, ou faute d'accord avant le 1er juin 1950. De nouvelles négociations franco-yougoslaves sont actuellement en cours à Paris. En même temps que les questions relatives à l'indemnisation des biens français nationalisés ou confisqués, la question des délais et des modalités de règlement de l'ensemble des dettes de la Yougoslavie à l'égard de la France y est débattue.

---

**12121. — M. Henri Lespès** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une entreprise de bâtiment ayant exécuté des travaux pour le compte direct d'un sinistré dont le dommage immobilier a été reconnu et évalué par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et qui possède une créance sur ce sinistré par suite de l'insuffisance des acomptes versés par l'administration à ce dernier, peut prétendre au bénéfice de la circulaire du 26 mars 1949 (attirant l'attention des comptables du Trésor sur la nécessité d'user de ménagements particuliers à l'égard des contribuables créanciers de l'Etat), si elle présente aux comptables du Trésor, comme pièce justificative, une attestation de travaux et d'acomptes, établie par l'architecte assermenté chargé de l'exécution des travaux et visée par la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Question du 15 novembre 1949.*)

*1re réponse.* — La question posée est une question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'entreprise dont il s'agit, ainsi que la perception dont elle relève, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

---

**12171. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle suite sera donnée et en quel temps, au recouvrement des titres hollandais acquis par des Français postérieurement à la déclaration de guerre, quel qu'ait été le mode d'acquisition puisque la taxe de validation de 4 p. 100 est largement suffisante pour couvrir les oppositions s'il s'en produisait. (*Question du 22 novembre 1949.*)

*Réponse.* — Ainsi qu'il est précisé à l'article 2 de la loi n° 48-1456 du 21 septembre 1948, le fonds de garantie institué par cette loi n'est destiné qu'à assurer la couverture des risques résultant de la validation des titres néerlandais régulièrement acquis, figurant sur les listes néerlandaises d'opposition. Les porteurs qui ont justifié de l'acquisition régulière de leurs titres, en ont obtenu la validation, conformément aux dispositions prévues. Les porteurs qui n'auraient pas fait valoir leurs droits à cette validation sont encore en mesure de faire le nécessaire à ce sujet. En revanche, il n'est pas possible d'envisager l'extension du bénéfice de la validation, dans le cadre de l'accord franco-néerlandais de décembre 1947 et de la loi du 21 septembre 1948, aux porteurs qui ne justifient pas de l'acquisition régulière de leurs titres. Il est observé que le taux de la taxe de validation n'est que de 3 p. 100.

---

**12178. — M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les pensionnés de l'Etat, dont la pension n'a pas encore été l'objet d'une revalorisation et d'une péréquation, sont en réalité des créanciers de l'Etat, que leur sort est particulièrement digne d'intérêt quand il s'agit d'économiquement faibles. Il lui demande si des instructions ne pourraient pas être données aux perceptions pour qu'elles usent de ménagements dans la procédure de recouvrement des impôts lorsqu'il s'agit de contribuables entrant dans cette catégorie. (*Question du 22 novembre 1949.*)

*Réponse.* — Les comptables du Trésor ont été invités à plusieurs reprises à examiner avec un large esprit de compréhension les demandes individuelles de délais de payement ou de remise de majorations de 10 p. 100 émanant de contribuables de bonne foi qui ne sont pas en mesure d'acquitter leurs impôts en temps voulu par suite de circonstances indépendantes de leur volonté. Les pensionnés de l'Etat qui éprouvent des difficultés pour se libérer de leurs impôts par suite du retard apporté à la revalorisation du montant de leur pension peuvent, comme les autres créanciers de l'Etat, invoquer ces dispositions. Il leur appartient à cet effet de se mettre personnellement en rapport avec leur percepteur et de lui exposer leur situation.

---

**12182. — M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** compte tenu du paragraphe de l'article 39 du décret du 9 juin 1939 portant statut du personnel des services du Trésor ainsi conçu: « L'ancienneté ne part que du jour de l'installation et cette dernière a été différée pour convenances personnelles », laissant entendre qu'au début d'une carrière (installation ou nomination), la valeur des agents n'intervient pas: 1° si, de ce fait, un percepteur de la classe 1920 aura une ancienneté d'un an de plus que celui qui, pour cause d'inaptitude, n'a jamais été soldat; ces agents ayant été nommés par arrêtés du même jour, publiés au *Journal officiel* du même jour; 2° si ces retards dans l'ancienneté peuvent être rattrapés, dès le premier tableau d'avancement sur lequel ces agents ont paru, c'est-à-dire dès la 3e classe, 1er échelon, lorsque ces agents ont la même note de valeur générale, voire même lorsque l'agent de la classe 1920 a un point de plus que l'inapte au service militaire; 3° à quelle date remonte l'ancienneté dans la 4e classe des percepteurs dont les nominations ont été publiées au *Journal officiel* des 15 septembre 1937, 15 et 16 juillet 1939, 26 août 1939 et qui ne peuvent justifier que du temps maximum de service militaire légal accompli par leur classe, sans autres bonifications de quelque nature que ce soit et ont été installés aux dates ci-après ou considérés comme installés du fait des événements de septembre 1939: 15 septembre 1937; 31 septembre 1937; 15 et 16 juillet 1939; 31 juillet 1939-31 août 1939; 26 août 1939; 31 août 1939 (mobilisé). (*Question du 22 novembre 1949.*)

*Réponse.* — 1° Conformément aux dispositions de l'article 83 du décret du 25 août 1928, reprises par l'article 39 du décret du 9 juin 1939 portant statut du personnel des services du Trésor, l'ancienneté dans le grade a pour point de départ la date de la nomination à ce grade si l'installation a eu lieu à la date fixée. Cette ancienneté est éventuellement majorée des bonifications accordées par le législateur aux fonctionnaires ayant accompli des services militaires. En conséquence, si un percepteur de la classe 1920 a accompli deux ans de service militaire légal, il aura, au départ, une ancienneté supérieure d'un an à celle de son collègue de la classe 1933 qui n'aura effectué qu'un an de service militaire légal et supérieure de deux ans à celle d'un agent exempté et nommé à la même date; 2° il résulte des dispositions des décrets des 25 août 1928 et 9 juin 1939 portant statut du personnel des services du Trésor, que les élévations de classe ou d'échelon sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement qui n'est autre que celui de la liste d'ancienneté, modifié, compte tenu des propositions au grand choix ou au

choix dont certains agents ont fait l'objet. Il convient de noter à cet égard que, sous le régime du décret du 25 août 1928, le grand choix et le choix faisaient gagner, pour les inscriptions aux différentes classes ou échelons, un nombre de rangs déterminé au moment de l'établissement du tableau d'avancement. Sans doute, pour la confection dudit tableau, chacun des candidats notés au grand choix ou au choix bénéficiait-il du gain de rangs ainsi fixé, mais la place occupée définitivement au tableau d'avancement se trouvait être fonction: pour chaque agent de grand choix, du nombre de ses collègues inscrits avant lui sur la liste d'ancienneté et faisant l'objet d'une cotation inférieure; pour chaque agent de choix, du nombre de ses collègues figurant avant lui sur la liste d'ancienneté précitée et notés à l'ancienneté ainsi que du nombre de candidats de grand choix inscrits après lui dans la limite du gain de rangs du grand choix par rapport au choix; enfin, pour chaque agent noté à l'ancienneté, du nombre de ses collègues notés au grand choix ou au choix inscrits après lui dans la limite du gain de rangs fixé pour le grand choix ou le choix par rapport à l'ancienneté. Ces dispositions ont été maintenues par le décret du 9 juin 1939 en ce qui concerne l'accession à la 1re classe, 1er échelon, et à la hors-classe. Etant donné que les promotions sont prononcées, chaque année, dans la limite des crédits disponibles et peuvent être réparties par tranches selon les nécessités budgétaires, des comptables de même valeur professionnelle, mais d'ancienneté différente, sont ainsi susceptibles d'obtenir leur avancement à la même date, mais après leur promotion, les intéressés se trouveront classés dans le même ordre que celui qu'ils occupaient précédemment, seuls les écarts qui existaient entre eux pouvant se trouver modifiés; 3° l'ancienneté, dans leur nouvel emploi, des percepteurs dont les nominations ont été publiées au *Journal officiel* des 15 septembre 1937, 15 et 16 juillet 1939 et 26 août 1939, a été fixée respectivement aux 14 septembre 1937, 30 juin 1939 et 21 août 1939, dates des décisions appelant les intéressés audit emploi. Le tableau faisant suite à la question écrite posée par M. Pierre-Olivier Lapie peut donc être complété ainsi qu'il suit, étant admis que ces comptables ont pris possession de leur poste à la date fixée (les agents mobilisés ayant été considérés comme installés à cette date:

| NOMINATIONS PARUES au *Journal officiel* des: | DATES des nominations. | L'ANCIENNETÉ DANS LA 4e CLASSE REMONTE POUR LES: Agents de la classe: 1920 — Ayant accompli les services militaires suivants: 2 ans. | 1921 — 2 ans. | 1922 — 18 mois. | 1933 — 1 an. | Agents n'ayant pas accompli de service militaire (inaptes ou réformés définitivement). |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 15 septembre 1937. | 14 septembre 1937. | 14 septembre 1935. | 14 septembre 1935. | 14 mars 1936. | 14 septembre 1936. | 14 septembre 1937. |
| 15 et 16 juillet 1939. | 30 juin 1939. | 30 juin 1937. | 30 juin 1937. | 31 décembre 1937. | 30 juin 1938. | 30 juin 1939. |
| 26 août 1939. | 21 août 1939. | 21 août 1937. | 21 août 1937. | 21 février 1938. | 21 août 1938. | 21 août 1939. |
| | Mobilisés. | Idem. | Idem. | Idem. | Idem. | Idem. |

## FRANCE D'OUTRE-MER

**12354. — M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à l'emploi, dans les administrations, les exploitations forestières et agricoles, dans les mines, l'industrie et le commerce, de 5.000 enfants d'âge scolaire qui y sont actuellement exploités, rien que pour le territoire de Madagascar. (*Question du 1er décembre* 1949.)

*Réponse.* — Le ministre de la France d'outre-mer demande à l'honorable parlementaire de bien vouloir lui préciser les entreprises publiques ou privées où sont employés les 5.000 enfants d'age scolaire auxquels il fait allusion afin d'être en mesure d'orienter les enquêtes qu'il a l'intention d'ordonner.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**12318. — M. Albert Gazier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** les raisons pour lesquelles les décrets prévus à l'article 5 de la loi du 2 août 1949, relative à la prise en charge par l'Etat et au financement des services assurant la répartition des matières premières et des produits industriels n'ont pas encore paru au *Journal officiel*. (*Question du 29 novembre* 1949.)

*Réponse.* — Le décret fixant la situation des agents en provenance de l'office central de répartition des produits industriels affectés aux services du ministère de l'industrie et du commerce et du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en application de la loi n° 49-1089 du 2 août 1949, est paru au *Journal officiel* du 16 décembre 1949. L'article 5 de ladite loi ayant prévu que le texte dont il s'agit devait intervenir avant le 31 août 1949, il est précisé que le retard apporté à sa parution n'est pas imputable à une carence administrative, mais à la complexité des formalités d'établissement dudit décret, commun à plusieurs administrations.

**12319. — M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° les moyens à employer pour obtenir de Electricité de France qu'elle réponde aux lettres qui lui sont adressées par les usagers. Il donne comme exemple une lettre écrite par lui, le 14 octobre, toujours sans réponse après six semaines; 2° les raisons et les motifs qui font supporter uniquement les coupures de courant aux éléments productifs de la nation, à savoir: usines, commerces, etc., alors que les éléments de contrôle comme certaines administrations et ministères ne les subissent pas; 3° s'il est exact que certains dirigeants de Electricité de France ne subissent pas de coupures de courant à leur domicile privé. (*Question du 29 novembre* 1949.)

*Réponse.* — 1° Electricité de France fournit l'explication suivante: « La lettre du 14 octobre a été reçue par les services d'Electricité de France, à Caen, et avait trait à deux demandes de branchements sur le territoire d'Andrieu: l'un pour la ferme d'Apremont, l'autre pour la ferme du Val. Le premier branchement avait été exécuté depuis le 4 octobre; en ce qui concerne le second, l'exécution a été faite le 14 novembre, mais il n'a pu être mis en service, car l'installation intérieure n'était pas encore faite à la date du 9 décembre. Electricité de France ayant donné verbalement, au cours de ses visites sur place, tous les renseignements nécessaires, n'a pas jugé utile de répondre à la lettre du 14 octobre ». Cette explication d'Electricité de France n'étant pas satisfaisante, les observations nécessaires ont été faites à ce service, afin qu'il soit répondu, aussi rapidement que possible, aux lettres adressées par les parlementaires; 2° les coupures de courant son appliquées à tous les usagers y compris les administrations de l'Etat ou des villes, quelques dérogations partielles et en nombre très limité ont été données à quelques services dont l'activité a été jugée indispensable. Bien entendu, ces dérogations ne sont accordées que pour autant que l'alimentation peut être assurée sans entraîner de charge parasitaire; 3° il est inexact que certains dirigeants d'Electricité de France ne subissent pas les coupures de courant à leur domicile privé.

## JUSTICE

**12400. — M. Jean Moreau** expose à **M. le ministre de la justice** que, conformément à l'article 11-2°, deuxième alinéa, de la loi du 28 octobre 1946, l'indemnité de reconstruction « pour les biens appartenant à une communauté entre époux, lorsque l'un des époux est étranger, est égale à la moitié de celle qui serait accordée si les deux époux étaient de nationalité française ». Il demande si cette moitié d'indemnité de reconstruction d'un immeuble ayant appartenu à la communauté d'époux, dont l'un est de nationalité française et l'autre de nationalité espagnole, doit revenir définitivement, en totalité, au conjoint français, ou si celui-ci doit récompense de la moitié de l'indemnité perçue, après un jugement prononçant la séparation de corps. (*Question du 2 décembre* 1949.)

*Réponse.* — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

**12471. — M. Emile-Louis Lambert** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de l'article 17 de la loi du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, les demandes d'autorisation de mutation, prévues à l'article 33 de la loi, « doivent être adressées par le sinistré directement au président du tribunal civil et ne comportent aucun frais ». Il lui demande en vertu de quel texte un sinistré ayant présenté sa demande dans les formes ci-dessus, se l'est vue refuser par le greffier du tribunal civil, qui lui a imposé le ministère d'un avoué. (*Question du 8 décembre* 1949.)

*Réponse.* — Certaines juridictions, parmi lesquelles figure la cour de Nancy, ont refusé de faire application de l'article 17 du décret du 31 décembre 1946 qui dispose que les demandes d'autorisation sont adressées par les sinistrés directement au président du tribunal civil et ne comportent aucun frais. Ces juridictions ont estimé que ce texte était en contradiction formelle avec la loi validée du 15 juillet 1944 rendant le ministère d'avoué obligatoire pour toutes les procédures suivies en chambre du conseil et qu'un décret ne pouvant ni abroger ni modifier une loi, il y avait lieu de déclarer inapplicable l'article 17 susvisé. A la connaissance de la chancellerie, la cour de cassation, seule compétente pour fixer la jurisprudence en la matière, ne s'est pas encore prononcée sur la question.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**12372. — M. Adrien Mouton** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'une circulaire de son administration indique que les auxiliaires des postes, télégraphes et téléphones entrés dans l'administration avant janvier 1945, et qui ne sont pas titulaires du certificat d'études seront titularisés comme agent des lignes. En vertu de cette disposition, les prisonniers de guerre entrés dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones après cette date n'en sont pas bénéficiaires, car ceux-ci ont été rapatriés après janvier 1945. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre une décision, tenant compte de ce fait, et à fixer à janvier 1946 la date d'entrée aux postes, télégraphes et téléphones pour les anciens prisonniers de guerre. (*Question du 1er décembre 1949.*)

*Réponse.* — En raison de la situation des effectifs et des besoins de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, il ne peut être envisagé de modifier la date limite d'embauchage opposable, en matière de titularisation, aux auxiliaires du service des lignes. Toutefois, le cas particulier des anciens prisonniers de guerre recrutés en qualité d'auxiliaires après leur retour de captivité n'a pas échappé à l'attention de l'administration. C'est ainsi que ceux des intéressés qui avaient présenté une demande d'emploi avant leur mobilisation et qui auraient pu, s'ils n'avaient pas été en captivité, être embauchés avant le 1er janvier 1945, ont été admis au bénéfice des mesures de titularisation prévues en faveur des auxiliaires recrutés avant 1945. L'administration se propose, d'ailleurs, d'étendre ce bénéfice aux anciens prisonniers de guerre qui, au cours de leur captivité, ont, antérieurement au 1er janvier 1945, formulé une demande écrite, exprimant leur désir d'être utilisés au service des lignes, après leur libération. Cette dernière mesure, ne sera, bien entendu, applicable qu'à ceux de ces auxiliaires qui auraient pu, s'ils n'avaient été absents, être effectivement embauchés avant le 1er janvier 1945.

**12472. — M. André Barthélémy** signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que le courrier postal est confié, sur certaines lignes ferroviaires, à des autorails ne comportant d'autre personnel que le conducteur. Ces dépêches, susceptibles de contenir des valeurs, sont ainsi abandonnées durant tout le trajet, sans surveillance, dans le poste à bagages livré au libre accès des voyageurs. Il demande: 1° qui serait le responsable de la perte, du pillage ou du vol éventuel des valeurs contenues dans ces envois; 2° quelles mesures ont été prises pour assurer la sécurité de ces transports postaux. (*Question du 8 décembre 1949.*)

*Réponse.* — 1° Les emplacements mis à la disposition de la poste dans les autorails sont en général très restreints. Dans ces conditions, le courrier postal transporté dans ces véhicules est peu volumineux et, autant que possible, ne contient pas de valeurs. Lorsque l'importance du courrier ne justifie pas la présence d'un courrier convoyeur de l'administration des postes, les sacs de correspondances sont, après accord avec les sociétés exploitantes et moyennant rétribution, placés sous la surveillance du chef de train comme les bagages et les objets de messagerie. Jusqu'à présent, les conditions dans lesquelles ces transports sont assurés n'ont pas donné lieu à des constatations défavorables. Il n'est pas douteux, toutefois, qu'au cas où un incident grave, procédant d'une faute lourde de l'agent des chemins de fer, viendrait à se produire, il interviendrait entre la société intéressée et l'administration des postes un règlement amiable au sujet des responsabilités encourues; 2° les autorails qui ont été mis en service jusqu'ici ne comportent pas tous un compartiment spécial ou un coffre destiné à entreposer les dépêches postales. L'administration des postes a demandé aux sociétés exploitantes de prévoir dans les nouveaux véhicules les aménagements utiles. D'ores et déjà, certaines lignes secondaires desservies depuis peu par des autorails utilisent des véhicules pourvus de dispositifs de sécurité.

**12572. — M. Jean David** signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** le cas des receveurs des postes, télégraphes et téléphones qui ont la responsabilité des fonds de leur bureau et qui doivent répondre eux-mêmes la nuit (dans les petits bureaux) aux demandes de communications urgentes. Ces fonctionnaires sont tenus de payer un loyer pour leur logement personnel. Or une loi du 7 juin 1949 publiée au *Journal officiel* du 8 juin 1949, prescrit que tous les comptables logés dans l'intérêt du service doivent bénéficier de la gratuité complète. Il lui demande pour quelles raisons les receveurs des postes ne bénéficient pas de ces dispositions. (*Question du 14 décembre 1949.*)

*Réponse.* — Le décret n° 49742 du 7 juin 1949 (*Journal officiel* du 8 juin 1949) a établi un nouveau régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque. Il prévoit, entre autres dispositions, que les fonctionnaires logés par nécessité absolue de service bénéficieront de la gratuité du logement. Mais s'il indique en son article 3 ce qu'il faut entendre par nécessité absolue de service il ne donne pas la liste des grades ou fonctions ouvrant automatiquement le droit à la gratuité du logement. Le classement des receveurs des postes dans les catégories d'agents logés prévues au décret précité ne peut donc résulter que de l'interprétation de ses dispositions. A cet effet, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a déjà saisi le ministre des finances et des affaires économiques, auteur du décret, d'une proposition tendant à faire bénéficier certaines catégories de personnel logé, parmi lesquelles les receveurs des postes, de la gratuité du logement. Enfin, le nouveau régime de concession de logements n'entrera en vigueur qu'après parution, sous le timbre du ministère des finances et affaires économiques, d'une circulaire d'application.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**11936. — Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont les motifs pour lesquels les membres des commissions cantonales chargées d'instruire les demandes d'assistance aux femmes en couches, d'assistance médicale gratuite, d'allocations aux vieux ne reçoivent aucune instruction relative à ces matières et sont par conséquent incapables de juger en pleine connaissance de cause, et quelles sont les mesures qui seront prises pour remédier à cet état de fait. (*Question du 27 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Il importe tout d'abord de faire une distinction entre les différentes formes d'assistance citées: assistance aux femmes en couches et assistance médicale gratuite d'une part, allocation temporaire aux vieux, d'autre part. En ce qui concerne les deux premières formes d'entr'aide sociale, les commissions cantonales d'assistance ont un pouvoir d'appréciation qui ne saurait être limité par des directives formelles, les textes régissant les deux modes d'assistance ne posant comme principal général d'admission que la condition d'être privé de ressources, ce qui laisse aux commissions chargées de l'examen des demandes un large pouvoir d'appréciation. L'essentiel en cette matière, et des instructions ont, à de nombreuses reprises, été données aux services des préfectures chargés de l'instruction des demandes, est que les dossiers soumis à l'examen des commissions soient aussi complets que possible et comportent toutes les indications nécessaires relatives aux situations des requérants (valeur des biens possédés par eux, charges de famille, etc.). Pour ce qui est au contraire de l'examen des demandes d'allocation temporaire aux vieux, l'attribution de ces allocations est subordonnée à un plafond de ressources nettement déterminé; il n'est pas, en conséquence, laissé une part aussi large à l'appréciation des commissions d'examen, et il est apparu indispensable que des directives soient données à ces commissions par l'administration centrale, afin d'unifier la jurisprudence en ce qui concerne notamment l'évaluation de certaines ressources. Des circulaires détaillées ont été adressées à MM. les préfets à charge pour eux de communiquer ces directives à MM. les présidents des commissions cantonales d'assistance et d'éviter les divergences de vues entre les commissions.

**12259. — M. Jean Guitton** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que lors de la création du cadre du personnel de bureau des services extérieurs de son ministère, l'assurance fut donnée par circulaire n° 320 du 19 décembre 1945 que « les traitements de ces fonctionnaires seraient les mêmes que ceux prévus pour les agents similaires du ministère de l'intérieur ». Compte tenu de cette promesse, des fonctionnaires des préfectures sollicitèrent et obtinrent leur intégration dans le nouveau cadre. Or, voici les indices intéressant ces deux catégories d'agents:

| EMPLOIS | PREFECTURES | SANTÉ — POPULATION |
|---|---|---|
| Rédacteurs et rédacteurs principaux | 185 — 315<br>Classe exceptionnelle: 360 | 185 — 315 |
| Chefs de bureau | 250 — 390 | 250 — 360<br>Classe exceptionnelle pour fonctionnaires issus des préfectures: 390 |
| Attachés (80 p. 100 des rédacteurs et chefs de bureau | 200 — 430<br>Classe exceptionnelle: 450 | Néant. |

Si l'on considère que le nombre des postes de chefs de bureau dans les directions départementales de la santé et de la population est de beaucoup inférieur à celui prévu par la circulaire susvisée, on peut en déduire qu'un rédacteur de préfecture intégré dans ces directions risque de terminer sa carrière à l'indice 315 alors qu'il aurait vraisemblablement pu atteindre comme attaché de préfecture l'indice 450. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les droits acquis par les fonctionnaires de ses services issus des préfectures soient respectés, et que l'engagement pris en 1945 soit tenu. (*Question du 24 novembre* 1949.)

*Réponse.* — L'importance de la question soulevée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au ministère de la santé publique et de la population. Celui-ci a insisté, à diverses reprises, tant auprès du ministère des finances que du secrétariat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, à l'occasion des travaux concernant la revision des indices des fonctionnaires de l'Etat, dans les conditions du décret du 10 juillet 1948, en vue d'obtenir la parité absolue du personnel sédentaire des directions départementales de la santé et de la population, avec les agents des préfectures de même catégorie. Le ministère de la santé publique et de la population n'a pas obtenu satisfaction, ni lors de la parution du décret du 10 juillet 1948, ni à la suite du recours qu'il avait formulé à cet égard devant le conseil supérieur de la fonction publique, dans les conditions de l'article 7 du décret précité du 10 juillet 1948. Le ministère de la santé publique et de la population a l'intention de reprendre la question dans son ensemble, en usant des possibilités qui lui ont été données à cet égard par l'article 4 du décret du 14 avril 1949, à l'occasion de l'élaboration du statut particulier applicable à ce personnel, dans les conditions de la loi du 19 octobre 1946.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**12326.** — **M. Maurice Schumann** soumet à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une société à responsabilité limitée qui se compose de deux membres associés, l'un possédant 52 parts et l'autre 48 parts; seul, est considéré comme gérant celui qui possède 48 parts, ayant les pouvoirs les plus étendus et la signature sociale. Il lui demande quelle est la situation exacte de ce gérant du point de vue de la sécurité sociale et s'il doit être assimilé à un employeur ou à un salarié. (*Question du 29 novembre* 1949.)

*Réponse.* — Il est admis, dans la pratique, que le gérant minoritaire et unique d'une société à responsabilité limitée est assimilable à un salarié en vue de l'application des législations de sécurité sociale. Dans la généralité des cas, en effet, on peut penser que le gérant unique qui ne possède pas, à lui seul, la majorité des parts, se trouve effectivement dans un rapport de subordination ou de dépendance vis-à-vis de la société prise dans son ensemble. Mais cette interprétation n'a pas un caractère absolu. La jurisprudence de la cour de cassation montre qu'il y a des cas où il existe des circonstances de fait qui excluent, pour les gérants minoritaires, ce rapport de dépendance ou de subordination. Il est bien évident, par exemple, qu'un gérant minoritaire n'est pas dans un tel rapport si l'ensemble des parts sociales ou la majorité de ces parts appartiennent à des membres de sa famille. D'autres éléments peuvent également intervenir tenant à la nature réelle des fonctions exercées par le gérant ou aux intérêts pécuniaires qu'il peut avoir dans la société. C'est compte tenu de ces indications, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que doit être examiné et réglé le cas exposé par l'honorable parlementaire.

**12377.** — **M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les circonstances dans lesquelles est intervenu le décès d'un charpentier tombé d'une toiture, exécutant le travail pour le compte d'un propriétaire de l'immeuble: 1° le charpentier exerçait habituellement ce métier, fournissait ses outils, dirigeait le travail et avait engagé lui-même un ouvrier pour l'aider; 2° le propriétaire, fonctionnaire en retraite, vivant à la campagne, ne possédait aucune compétence en matière de réparation de toiture; 3° le charpentier était payé à la journée, l'existence d'un plafond sous ladite toiture ayant rendu impossibles l'évaluation des travaux et l'établissement d'un devis. Il demande si ce décès peut être considéré comme un accident de travail agricole et si la responsabilité du propriétaire est engagée. (*Question du 1er décembre* 1949.)

*Réponse.* — Le caractère trop général des indications fournies ne permettant pas d'établir si la victime relevait du régime industriel et commercial ou du régime agricole des accidents du travail et, à l'intérieur de chaque régime, de l'assujettissement obligatoire ou volontaire, l'honorable parlementaire est invité à m'adresser sous le timbre Direction générale de la sécurité sociale, 4e bureau, les éléments de fait de l'espèce qui permettront de répondre, en connaissance de cause à la question posée, en relation, le cas échéant, avec M. le ministre de l'agriculture chargé de l'application des lois sociales dans l'agriculture.

**12440.** — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il serait possible d'apporter un aménagement à la circulaire 59 S.S. du 7 mars 1949 (*Journal officiel* du 11 mars) sur la sécurité sociale pour les élèves des établissements d'enseignement public. Certains jeunes gens, en effet, retardés dans leurs études par des faits de guerre, n'ont pu obtenir assez tôt leur baccalauréat et, de ce fait, à vingt ans, ils n'ont plus droit aux prestations de la sécurité sociale parce qu'ils ne sont pas élèves des classes supérieures et ne peuvent payer leur cotisation à la sécurité sociale. Or, la plupart de ces jeunes gens sont de condition modeste (enfants d'ouvriers ou d'employés) dont les parents consentent à de lourds sacrifices. (*Question du 6 décembre* 1949.)

*Réponse.* — La loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions des assurances sociales ne vise que les élèves des établissements d'enseignement supérieur des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et « classes du second degré préparatoire à ces écoles ». Cette dernière formule comprend les élèves des classes de rhétorique supérieure et de mathématiques spéciales ouvertes dans certains établissements d'enseignement secondaire. Ces dispositions, voulues par le législateur, sont impératives et il n'appartient pas au ministre du travail et de la sécurité sociale d'étendre le bénéfice du régime spécial d'assurances sociales des étudiants aux élèves des classes préparatoires au baccalauréat, même si, par suite des circonstances de guerre, certains d'entre-eux sont âgés de plus de vingt ans et, de ce fait, ne peuvent plus bénéficier des prestations de l'assurance maladie, du chef de leurs parents, ni continuer d'ouvrir droit au service des prestations familiales.

**12441.** — **M. Jean Masson** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la dépense occasionnée pour la sécurité sociale par la couverture au petit risque: 1° jusqu'à huit jours; 2° jusqu'à quinze jours. (*Question du 6 décembre* 1949.)

*Réponse.* — Les statistiques qui permettraient de connaître de façon précise le coût du petit risque pour l'ensemble des caisses primaires exigeraient un important travail de dépouillement des dossiers individuels et risqueraient, par suite, d'accroître les dépenses administratives des caisses. Aussi, ce coût a-t-il été calculé à la suite de sondages effectués dans des caisses de type variés. La dernière enquête a eu lieu en septembre 1948 et a intéressé les caisses primaires de sécurité sociale de Paris Lille, Lens, Orléans et Belfort. Les principaux résultats obtenus ont été relevés dans un article paru dans le numéro 10-11 d'octobre-novembre 1948 de la *Revue française du travail*. Il ressort de ces résultats que les maladies n'excédant pas huit jours correspondent à 7,9 p. 100 des dépenses totales de l'assurance-maladie et les maladies n'excédant pas quinze jours à 13,7 p. 100 de ce même total. En appliquant ces pourcentages aux dépeneses effectuées par l'ensemble des caisses primaires au cours des trois premiers trimestres de 1949, au titre du régime général, on obtient les résultats ci-après: coût des maladies n'excédant pas huit jours, 4.115 millions; coût des maladies n'excédant pas quinze jours, 7.137 millions.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**12265.** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel est le montant des sommes dues par l'Etat à la Société nationale des chemins de fer français pour le remboursement des facilités de transport accordées au personnel de l'administration préfectorale. (*Question du 24 novembre* 1949.)

*Réponse.* — Tous les traités comportant réduction de prix par rapport au tarif normal, qui existaient jadis entre la Société nationale des chemins de fer français et différentes administrations, pour le transport de certains de leurs agents, ont été dénoncés le 13 avril 1946. Depuis lors, si le ministre de l'intérieur estime nécessaire, pour faciliter les liaisons avec ses services de province, de faire bénéficier de bons de transport des fonctionnaires de l'administration préfectorale, ces bons, échangés par la gare de départ contre des titres de transport normaux, en application d'une convention du 1er septembre 1943 qui ne comporte aucun tarif de faveur, sont, en application de la même convention, trimestriellement remboursés à la Société nationale des chemins de fer français aux conditions du tarif commercial. C'est ainsi que la Société nationale des chemins de fer français a facturé au ministère de l'intérieur, pour le payement des transports de membres de l'administration préfectorale, en 1948, une somme de l'ordre de 5[illegible] millions.

**12631.** — **M. Yves Fagon** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** *a*) l'effectif budgétaire des administrateurs civils de l'administration centrale de son département; *b*) le nombre de ces fonctionnaires effectivement en fonctions; *c*) le nombre des postes vacants.

*Réponse.* — 1° Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale: *a*) effectif budgétaire des administrateurs civils: 38; *b*) nombre de ces fonctionnaires effectivement en fonctions: 40 (soit 2 provisoirement en surnombre); 2° secrétariat général aux travaux publics: *a*) effectif budgétaire des administrateurs civils: 60; *b*) nombre de ces fonctionnaires effectivement en fonctions: 53; *c*) nombre de postes vacants: 7, étant précisé que ces postes ne doivent pas être considérés comme effectivement vacants, étant donné qu'ils sont occupés soit par des rédacteurs auxiliaires, soit par des agents supérieurs provisoirement en surnombre dans leur propre cadre.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du vendredi 30 décembre 1949.**

**SCRUTIN (N° 2093)**

*Sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés à l'article 25 du projet de loi de finances (Décimes additionnels à la taxe à la production.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **592**
Majorité absolue..... **297**

Pour l'adoption..... **305**
Contre ..... **287**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blondl.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groues.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Ont voté contre :**

Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Crouzat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Degoutte
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.

Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
Paul Bastid.
Edouard Bonnefous.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Kir.
Pantaloni.
Pourtier.
Ramonet.
Thiriet.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Boukadoum.
Fabre.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Ramarony.
Sourbet.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Roclore, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Ramarony et Sourbet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 2094)**

*Sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés à l'article 27 (Impôt sur les réserves des sociétés).* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **594**
Majorité absolue..... **298**

Pour l'adoption..... **306**
Contre ..... **288**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (François).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André). Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Ont voté contre:**

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.

Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camotin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), (Haute-Marne).
Maton.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Paul Bastid.
Edouard Bonnefous.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Fabre.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Kir.
Pantaloni.
Ramonet.
Thiriet.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Boukadoum.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Roclore, qui présidait la séance.

---

**SCRUTIN (N° 2005)**

*Sur le renvoi pour avis à la commission de l'agriculture, de l'amendement de M. Tanguy Prigent au projet de loi de finances (Impôt sur les grosses propriétés agricoles).*

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 290
Contre ..... 284

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Domihjon.
Douala.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.

Grimaud.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Herriot (Edouard).
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Scielour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre:**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier-de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastid (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lousteau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mailliocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pafinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Buron.
Chastellain.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Gorse.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Moch (Jules).
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Eugène-Claudius).
Pineau.
Pleven (René).
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Valay.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Robemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

**SCRUTIN (N° 2096)**

*Sur le sous-amendement de M. Paumier à l'amendement de M. Tanguy Prigent au projet de loi de finances de 1950 (Impôt sur les grosses exploitations agricoles).*

Nombre des votants..... 449
Majorité absolue..... 225

Pour l'adoption..... 371
Contre ..... 78

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asher de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Younes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cayeux (Jean).
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Baladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Decros.
Denis (Alphonse), (Haute-Vienne).
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guerin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guiliant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monsion.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Tourmel.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wolff.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bergasse.
Bessac.
Bétolaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Errecart.
Fauvel.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kir.
Lacoste (Henri).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Louvel.
Macouin.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boukadoum.
Bouret (Henri).
Burlot.
Buron.
Caron.
Catoire.
Catrice.
Cayol.
Charpentier.
Chastellain.
Chautard.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Douala.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.

Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Gorse.
Gosset.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou Henri).
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Juglas.
Knider.
Labrosse.
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Lucas.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marcelli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer Constantine.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tepenel.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 444
Majorité absolue..... 223

Pour l'adoption..... 371
Contre ..... 73

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 26 décembre 1949.*

(*Journal officiel* du 27 décembre 1949.)

---

Dans le scrutin (n° 2035) sur l'amendement de M. Garcia à l'article 2 du projet de loi de finances de 1950 (dans le 2e alinéa, remplacer le chiffre de 868 milliards et demi par celui de 868 milliards) :

M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

---

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 26 décembre 1949.*

(*Journal officiel* du 27 décembre 1949.)

---

Dans le scrutin (n° 2040) sur l'amendement de M. Tourné à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1950 (réduction indicative de 1.000 francs en faveur des anciens combattants) :

M. Boulet (Paul), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

---

Dans le scrutin (n° 2042) sur l'amendement de Mme Lucie Guérin à l'article 2 du projet de loi de finances de 1950 (réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre l'insuffisance des constructions scolaires) :

M. Boulet (Paul), porté comme « n'ayant pas pris par au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

---

Dans le scrutin (n° 2046) sur l'article 2 du projet de loi de finances de 1950 :

M. Dezarnaulds, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

---

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 26 décembre 1949.*

(*Journal officiel* du 27 décembre 1949.)

---

Dans le scrutin (n° 2047) sur l'amendement de M. Joinville (Alfred Malleret) à l'article 3 du projet de loi de finances (réduction de 200 milliards des crédits militaires) :

MM. d'Aragon et Boulet (Paul), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

---

Dans le scrutin (n° 2048) sur l'amendement de M. Girardot, à l'article 3 du projet de loi de finances (Réduction de 420 milliards à 295 milliards. — Crédits militaires) :

M. Boulet (Paul), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 2049) sur l'amendement de M. Rivet, à l'article 3 du projet de loi de finances (réduire les crédits militaires de 420 à 415 milliards) :

MM. d'Aragon, Boulet (Paul), André Denis et Dumas (Joseph), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Garavel, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

---

Dans le scrutin (n° 2058) sur l'amendement de M. Jacques Duclos, après l'article 7 du projet de loi de finances (Impôt sur les superbénéfices des sociétés) :

M. d'Aragon, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

---

Dans le scrutin (n° 2065) sur la prise en considération des articles 13 et 14 nouveaux du projet de loi de finances de 1950 (Carburants et pneumatiques) :

M. Joannès Dupraz, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

---

Dans le scrutin (n° 2067) sur l'amendement de M. Louvel reprenant avec modification l'article 14 nouveau du projet de loi de finances de 1950 (Taxe sur les carburants) :

M. Joannès Dupraz, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

---

Dans le scrutin (n° 2068) sur l'amendement de M. Pinay reprenant l'article 13 nouveau du projet de loi de finances de 1950 (Taxe sur les pneumatiques) :

M. Joannès Dupraz, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

---

Dans le scrutin (n° 2072) sur la recevabilité de l'amendement de M. Dufour, à l'article 40 du projet de loi de finances de 1950 (Réserve des crédits affectés à l'indemnité parlementaire) :

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

---

**Rectifications**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 28 décembre 1949.*

(*Journal officiel* du 29 décembre 1949.)

---

Dans le scrutin (n° 2079) sur l'amendement de M. Nisse, à l'article 5 du projet de loi de finances de 1950 (remplacer le montant de 408 milliards par celui de 308 milliards 200 millions) :

MM. Christiaens et Mallez, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

---

Dans le scrutin (n° 2081) sur le renvoi du projet de la taxe locale pour examen au fond, à la commission de l'intérieur :

M. Eugène Rigal, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.